angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2015

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*PAGES*
	Déplacements	
1	Tramway ligne B - Bilan définitif de la concertation du public au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - DEL-2015-54	**2**
	Politique de la ville	
2	Contrat de ville Unique 2015-2020 - Adoption de la convention cadre - DEL-2015-55	**20**
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
3	Fiscalité : fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2015 - DEL-2015-56	**30**
N°	*AUTRES DOSSIERS*	
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
4	Délégations du Conseil de communauté au Président - Compléments - DEL-2015-57	**32**
	Innovation enseignement supérieur recherche	
5	Extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) - Avenant aux marchés de travaux - Autorisation de signature - DEL-2015-58	**33**
	Développement économique et du tourisme	
6	Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les Jeunes (PACE Jeunes) - Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire (PACE Solidaire) - Règlement d'intervention - Convention entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole - DEL-2015-59	**35**
7	Parcs d'activités communautaires et équipements communautaires - Accord cadre de travaux d'aménagements de voiries, réseaux et équipements - DEL-2015-60	**37**
8	Angers Loire Développement (ALDEV) - Direction Générale - Mission de transition. - DEL-2015-61	**38**

	Emploi et Insertion	
9	Association Fonds de Développement de l'Economie Solidaire (FONDES) - Convention et subvention - DEL-2015-62	**40**
	Politique de la ville	
10	Contrat de Ville de l'agglomération angevine - Mission d'observation 2015 - Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers (AURA) - Convention. - DEL-2015-63	**42**
	Déplacements	
11	Tramway ligne B - Mandat de maîtrise d'ouvrage - DEL-2015-64	**44**
12	Tramway ligne B - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n°2. - DEL-2015-65	**46**
13	Tramway ligne B - Constitution de deux jurys pour les consultations de maîtrise d'œuvre - Election des membres des jurys. - DEL-2015-66	**48**
14	Tarifs de location des bus urbains - Approbation. - DEL-2015-67	**51**
15	Exonération de la Taxe Transport - Décision exceptionnelle concernant Anjou Soins Services - DEL-2015-68	**52**
	Protection de l'environnement	
16	Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Approbation du document final - DEL-2015-69	**54**
	Propreté urbaine	
17	Location de broyeurs de déchets végétaux par les particuliers - Convention-type. - DEL-2015-70	**56**
18	Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution ECOFOLIO 2015 pour les tonnages émis en 2014. - DEL-2015-71	**59**
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
19	Programme local de l'habitat - Accession sociale à la propriété - Dispositif d'aide financière 2015 - DEL-2015-72	**61**
20	Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2010-2015) - Avenant annuel n° 15 à la convention de délégation des aides à la pierre - Exercice 2015 - DEL-2015-73	**64**

21	Programme local de l'habitat - Réhabilitation des logements privés anciens de l'agglomération - Plateforme locale de la rénovation énergétique - Avenant au marché de suivi-animation. - DEL-2015-74	**70**
	Protection de l'environnement	
22	Rénovation thermique de logements - Mise en œuvre de la plateforme - Conventions de partenariat. - DEL-2015-75	**67**
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
23	Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Arrêt des modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres - DEL-2015-76	**73**
24	Riverains de Biopole - Acquisition d'une propriété située au lieudit "Le Bas des Vignes" - Saint Barthélemy d'Anjou - Protocole transactionnel - Approbation. - DEL-2015-77	**79**
25	Secteur sauvegardé - Désignation des membres élus du comité de pilotage - DEL-2015-78	**81**
	Cycle de l'eau	
26	Eau et Assainissement : Marché de travaux d'extensions, d'améliorations, de renouvellement et de réhabilitations des réseaux pour les années 2014 à 2016 - Bordereau de prix complémentaires - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2015-79	**83**
	Accueil des gens du voyage	
27	Terrain d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé - Convention avec le Conseil Départemental de Maine et Loire - Fond de concours - Autorisation de signature de la convention - DEL-2015-80	**85**
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
28	Angers - Cité Éducative Nelson Mandela - Remise de pénalités - DEL-2015-81	**87**
	Protection de l'environnement	
29	Agenda 21 biodiversité - Convention cadre entre le Conservatoire Botanique National de Brest, Angers Loire Métropole et la ville d'Angers. - DEL-2015-82	**88**
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
30	Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT - Désignation des représentants suppléants - Modificatif. - DEL-2015-83	**91**

31	Groupements de commandes - Intégration de nouveaux membres aux conventions de groupement. - DEL-2015-84	**92**
32	Association Comité d'Action Sociale de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération et du Centre Communal d'Action Sociale - Subvention - DEL-2015-85	**94**
33	Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et 29 de ses communes membres - DEL-2015-86	**95**
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	**98**
	Liste des marchés à procédure adaptée	**100**

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 13 avril 2015

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur Le Président - Je propose que Mme Maryse CHRÉTIEN soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? … Merci.

Mme Maryse CHRÉTIEN est désignée secrétaire de séance.

***

COMPTE RENDU - APPROBATION

Monsieur Le Président - L'ordre du jour appelle, après la constatation de la liste des pouvoirs et la désignation du secrétaire de séance, l'approbation de nos derniers comptes rendus.

Mes chers collègues, avez-vous des remarques sur ces comptes rendus qui vous ont été transmis ? S'il n'y a pas de remarques, je les soumets à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Des abstentions ? ...

Il en est ainsi décidé.

Les comptes rendus du 13 octobre 2014, 17 novembre 2014, 8 décembre 2014 et 19 janvier 2015 sont adoptés à l'unanimité.

***

Monsieur Le Président - Nous allons donc pouvoir entamer l'ordre du jour de ce soir qui comporte 33 rapports, comme vous avez pu vous en rendre compte, avec un premier dossier sur le bilan de la concertation sur la ligne B du tramway.

Pour ce faire, je passe la parole à notre Vice-président chargé des Transports et des Déplacements, Bernard DUPRÉ.

****

DÉPLACEMENTS

****

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-54

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Bilan définitif de la concertation du public au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération en date du 11 juillet 2013, le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé l'ouverture d'une concertation préalable du public et adopté ses modalités énoncées ci-après :

- L'affichage de la présente délibération à l'Hôtel d'agglomération et dans chacune des mairies du Périmètre de Transports Urbains.
- La mise à disposition, à l'hôtel d'agglomération et dans les mairies des communes incluses dans le Périmètre de Transports Urbains, d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Un recueil d'observations afin de recevoir les remarques et les suggestions du public,
- L'ouverture sur le site Internet d'Angers Loire Métropole d'une page d'information dédiée à l'avancement des études de la ligne B de tramway.
- L'organisation de réunions publiques et autres réunion d'échanges
- L'organisation d'une exposition permettant de recueillir les observations du public
- Des articles dans le journal de l'agglomération.

Le projet portait sur un tracé de 15km reliant Beaucouzé au parc des expositions via le pont de la Basse Chaine et la gare SNCF.
Suite à la mise en place du nouveau conseil de communauté en date du 24 avril 2014, une modification du tracé à étudier a été engagée.

Ainsi, par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé le lancement d'une concertation du public au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme autour d'un projet de ligne de 9,9 km allant de Technopole/Belle Beille à Monplaisir et comportant un nouveau franchissement de la Maine ainsi que sur les études d'insertion du tramway dans les rues concernées. Les modalités de la concertation sont restées conformes à celles approuvées par le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 11 juillet 2013.

L'objet de la présente délibération est de tirer un bilan définitif de la concertation préalable du public.

1 Bilan définitif de la concertation

1.1 Rappel de la démarche

Le 13 octobre 2014, au terme du vote du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, les élus ont décidé de relancer la concertation publique préalable sur la base d'un nouveau tracé pour le projet de tramway. Le dispositif de concertation préalable a été engagé dès le 14 octobre avec la mise en ligne d'informations sur le site internet d'Angers Loire Métropole. Il a été complété au fur et à mesure d'un certain nombre d'actions afin de permettre à chaque habitant de l'agglomération de se renseigner sur le projet et de formuler des avis, remarques et suggestions. La concertation préalable s'est poursuivie jusqu'au début du mois d'avril 2015.

Le bilan définitif de la concertation est joint en annexe à la présente délibération. Il reprend plus particulièrement tout le déroulement de la concertation réalisée depuis le 14 octobre 2014 jusqu'au début du mois d'avril 2015. Il englobe les actions les plus représentatives de cette concertation avec notamment des réunions publiques, des permanences d'information, une exposition, un site internet, des recueils d'observations, et analyse les observations recueillies sous quelque mode que ce soit.

1.2 Les principales conclusions de la concertation préalable

De manière générale le projet de deuxième ligne de tramway a reçu un accueil positif de la part du public. Les débats se sont déroulés dans un esprit de dialogue constructif pour la suite du projet.

Les commentaires, remarques et questionnements ont porté principalement sur :

- le tracé de la ligne B et les variantes à l'étude,
- la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine et son insertion dans le paysage
- les évolutions du réseau de déplacements (bus, tramway, voiture) dans l'agglomération.

Par ailleurs, la question des coûts liés au projet, la période des travaux et l'insertion du tramway ont également constitué des sujets régulièrement abordé dans les débats.

1.3 Les suites données aux observations formulées

Tout au long de la période de concertation préalable, diverses propositions d'amendement du projet ont été formulées et nombre d'entre elles ont permis de modifier, compléter ou enrichir le projet.

Il en est ainsi en particulier :

- de la mise en place de dispositifs spécifiques en faveur de l'accessibilité au niveau des stations notamment.

- de la levée des variantes du tracé. Les retours sur les deux variantes du tracé ont été très nombreux, et ont permis, pour partie, d'arbitrer le choix du passage par l'avenue Yolande d'Aragon (à l'ouest du tracé) et par l'avenue Montaigne / Deux Croix (à l'Est du tracé) ainsi que celle du positionnement axial de la plateforme sur le boulevard Auguste Allonneau entre le boulevard Henri Dunant et le boulevard Gallieni.

- de l'ajout de places de stationnement pour compenser en partie celles qui seront impactées par l'insertion de la ligne B de tramway rues des Carmes et Garnier et avenue Yolande d'Aragon.

- de l'ajout d'un passage piéton sur l'avenue Patton, au droit de la Maison des Associations, et d'un accompagnement des perméabilités piétonnes sur plusieurs secteurs :
    - De Lakanal vers Lavoisier
    - De Montaigne vers Louis Gain et Larevellière
    - Du Centre des Congrès vers la place Imbach via la rue Botanique

- de l'évolution de l'insertion des circulations cyclables entre Elysée et la place Farcy, notamment.

2 Synthèse

Au terme des cinq mois de concertation, le bilan des dispositifs mis en place permet d'affirmer que la procédure s'est bien déroulée dans le strict respect des modalités arrêtées par le Maître d'ouvrage, et conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme.

La mise en place de ces différents dispositifs pour conduire la concertation préalable a été marquée par une mobilisation relativement importante du public.

Les thèmes des plus marquants de cette concertation sont notamment le tracé de la ligne B et les variantes à l'étude, la construction du nouveau pont sur la Maine et son insertion dans le paysage et les évolutions du réseau de déplacements au sein de l'agglomération angevine.

La procédure de concertation préalable du public prend ainsi fin et permet de poursuivre la démarche sur la base des éléments de programme énoncés ci-après.

- L'opération « nouvelles lignes de tramway de l'agglomération angevine » représente l'ensemble des voies modifiées ou des nouvelles voies de tramway, aboutissant à l'exploitation d'un réseau maillé comprenant les lignes commerciales A, B et C.

- Ce nouveau réseau maillé conduit à modifier l'itinéraire de la ligne A, qui se débranchera au niveau de la station St Serge-Université pour rejoindre le boulevard Foch, à la station Foch Maison bleue (jonction avec la voie ferrée existante du boulevard Foch), via les boulevards Ayrault, Carnot, Bessonneau et, Résistance et Déportation.

- Les tracés à réaliser (y compris le maillage avec la ligne A) présentent une longueur cumulée de 9,9 kilomètres ponctuées de 19 stations et 2 parkings relais, reliant la Maison de la Technopole dans le quartier de Belle-Beille à l'ouest, au quartier de Monplaisir au nord-est (ligne B), via le quartier de la Doutre et un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine qui sera également emprunté par les piétons et les cyclistes.

- La ligne C emprunte en partie le tracé de la ligne B de la Maison de la Technopole à Belle Beille jusqu'à la Place Molière et en partie la ligne A actuelle de la Place Molière jusqu'au quartier de la Roseraie.

- Le coût global relatif à la réalisation de cette opération est, en l'état actuel des études, estimé à 245 M€ HT valeur Mai 2014.

La démarche engagée par l'agglomération, maître d'ouvrage du projet et autorité organisatrice des transports, pour informer et prendre en compte les besoins et avis du public se poursuivra désormais sous d'autres formes au fur et à mesure de l'avancement des études puis des travaux.

1.4 Dans le courant de l'année 2016 se déroulera l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article L 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le dossier de déclaration d'utilité publique du projet qui sera soumis à enquête publique et que le Conseil Communautaire aura à approuver sera notamment composé de l'étude d'impact et de l'évaluation socio-économique prévue aux articles R 1511-1 et suivants du Code des transports.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'urbanisme article L.300-2
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n°28-1153 du 30 décembre 1982
Vu la délibération du 11 juillet 2013 approuvant l'ouverture d'une concertation préalable du public au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et adoptant ses modalités
Vu la délibération DEL-2013-243 du 13 octobre 2014, approuvant le lancement d'une concertation du public au sens de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme autour d'un projet de ligne de 10 km et selon les mêmes modalités que celles fixées dans la délibération du 11 juillet 2013

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 09 avril 2015
Considérant la fin de la période de concertation préalable du public au sens de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme et la nécessité d'en tirer un bilan définitif
Considérant l'intérêt capital de ce projet pour l'avenir et le développement de l'agglomération angevine

DELIBERE

Prend acte et approuve le bilan définitif de la concertation préalable du public conduite conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, tel qu'il vous a été présenté et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Décide de mettre le bilan définitif de la concertation préalable du public à la disposition du public, pour une durée d'un an, dans l'ensemble des mairies de l'agglomération, dans chaque mairie annexe d'Angers et au siège d'Angers Loire Métropole.

Décide de lever les variantes de tracé soumises à la concertation préalable du public en validant le tracé Ouest Yolande d'Aragon et bas de l'avenue Dumesnil et le tracé Est sur les rues Pierre Lise, avenue Montaigne/Boulevard Cussonneau et Deux Croix, ainsi que le positionnement axial de la plateforme sur le boulevard Auguste Allonneau entre le boulevard Henri Dunant et le boulevard Gallieni.

Décide de mettre à profit les éléments de ce bilan pour constituer le dossier d'arrêt définitif de projet, qui sera présenté à votre approbation lors d'une prochaine séance.

Décide de poursuivre la démarche de constitution de dossier de déclaration d'utilité publique du projet en vue d'une enquête publique prévue au printemps 2016.

Décide de poursuivre le projet, sur la base des éléments de programme présentés dans la présente délibération, par le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage et de poursuivre les études détaillées dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B de tramway et d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

L'ensemble des rendus de ces prestations seront autant d'aide à la décision pour l'assemblée communautaire en vue de la poursuite de la réalisation du projet.

*

Le Power Point suivant est présenté :

LA CONCERTATION PRÉALABLE
LE DÉROULEMENT

- Réalisée entre octobre 2014 et mars 2015
- Près de 14 000 plans, flyers, journaux de l'exposition distribués

- Environ 920 personnes aux trois réunions publiques et aux 6 réunions/ateliers
- Environ 700 personnes au kiosque itinérant
- Environ 4 800 personnes à l'exposition de février place du Ralliement
- 500 avis, remarques, interrogations reçus sur registres, formulaires, site internet, courrier

TRAMWAY

29.05.15 1

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
MISSION TRAMWAY

LA CONCERTATION PRÉALABLE
LES PRINCIPALES THÉMATIQUES

- Le tracé de la ligne B et ses variantes
- Le maillage et le fonctionnement des trois lignes A,B et C
- La desserte de la gare
- Le réseau de bus associé
- Les prolongements de lignes de tramway
- Le coût du projet
- Le nouveau pont sur la Maine
- Les travaux
- Le stationnement
- Le tramway et l'emploi

TRAMWAY

29.05.15 2

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
MISSION TRAMWAY

Bernard DUPRÉ : Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, bonsoir. Voilà, ce premier dossier sur le bilan de la concertation préalable concernant le projet de tramway, ligne B et ligne C. Le 11 juillet 2013, le Conseil de notre communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une concertation préalable sur le projet de tramway, selon des modalités précisées dans la délibération que vous avez sous les yeux. 11 juillet 2013. Depuis, les études ont porté sur un tracé modifié de 9, 9 kilomètres, plus court que le projet initial.

Ce tracé, que nous avons déjà présenté, va de la Technopôle de Belle-Beille à l'extrémité du boulevard Schuman, à Monplaisir, et il emprunte un nouveau franchissement de la Maine. Par délibération du 13 octobre 2014, notre Conseil de Communauté a décidé de relancer la concertation du public sur ce tracé et les études d'insertion dans les rues concernées. Cette concertation s'est déroulée entre mi-octobre 2014 et fin mars 2015. Je vous propose donc, dans un premier temps, de faire un rapide survol de cette démarche de concertation. C'est ce que nous vous projetons.

Bien entendu, ce rapport sur la concertation, vous l'avez reçu en même temps que la convocation. Cette concertation préalable a eu lieu entre mi-octobre 2014 et mars 2015. Près de 14 000 documents, des plans, des flyers, des journaux de l'exposition, ont été distribués. Environ 920 personnes aux trois réunions publiques et aux 6 réunions-ateliers, et les réunions-ateliers s'étant déroulées dans les quartiers traversés par le futur tramway, si nous décidons ultérieurement de réaliser ce projet. Environ 700 personnes sont passées au kiosque itinérant, et je vous rappelle que le kiosque a été utilisé pendant le mois de décembre, Place Sainte-Croix à Angers et également au Jardin du Mail. Il a également servi au cours du mois de janvier, tout au long du tracé futur du tramway, dans les quartiers où nous avions des passages, et c'était notamment le cas sur les marchés.

L'exposition qui a duré 15 jours en février, Place du Ralliement, a vu passer 4 800 personnes, et nous avons recueilli 500 avis, des remarques, des interrogations sur les registres, les formulaires, sur le site internet, et par courrier. Et nous pouvons ajouter des communications par la presse régionale, par la télévision locale, par les journaux de nos collectivités, d'Angers et de l'agglomération, mais également des informations qui figuraient sur les sites web des collectivités. Alors, venons-en au résultat de la

concertation. Ce qui a été évoqué par un certain nombre de contacts, que ce soit au cours des réunions ou sur les formulaires, ou sur les sites, ont été les sujets suivants : le tracé de la ligne et ses variantes. Je vous rappelle à ce sujet que nous avions deux variantes qui figurent sur les documents soumis à la concertation : une variante sur l'extrémité du boulevard du Bon Pasteur, puisque le tracé proposé était un tracé par l'avenue Yolande d'Aragon, et il y avait une alternative possible par le boulevard du Bon Pasteur pour relier l'Esplanade du Quai.

La deuxième variante proposée à la concertation, dans les documents, était une variante par le boulevard Saint-Michel et l'avenue Pasteur, alors que nous proposions, en tant que tracé principal, un tracé par l'avenue Montaigne, le boulevard des Deux-Croix pour rejoindre le terminus à Monplaisir. Il y a aussi des interrogations sur le principe du maillage, et notamment avec cette idée que nous avons transcrite sur les documents, du barreau de 600 mètres de long entre le Centre des Congrès et la station Foch-Maison Bleue, donc le principe du maillage, et comment allaient fonctionner les trois lignes, avec les questions de fréquence, les questions de service et de cadencement. Une question qui a été abordée à différentes reprises, évidemment, est la desserte de la gare, et ici effectivement, dans la concertation, certaines personnes du public mentionnaient d'autres tracés qui avaient été portés par d'autres équipes au moment des élections municipales.

Il y a aussi eu beaucoup de questions sur la manière dont nous allions gérer le réseau de bus remanié dans le futur, en même temps et une fois que les lignes B et C du tramway seront mises en service. Cela a été en particulier la question de la desserte des territoires plus éloignés, puisque je vous rappelle que, nous l'avons souvent affirmé, le principe est que le tramway desserve des zones denses de population. La question a été posée aussi, ou abordée à différentes reprises, sur les prolongements des lignes de tramway, la ligne B et la ligne C. Nous faisions référence au projet initial de 15 kilomètres qui a été abandonné au début de l'année dernière. Il s'agissait donc de prolongements vers l'Ouest et également Beaucouzé vers le Parc des Expositions, mais également le prolongement éventuel de la ligne A, notamment vers le Sud, c'est-à-dire vers le pôle clinique, vers Orgemont. La question du coût du projet a été évidemment abordée, et derrière le coût du projet, résidait essentiellement la question des impacts éventuels sur la fiscalité locale.

Au sujet du nouveau pont sur la Maine, se posent deux questions : la première concernant le risque que pouvait faire porter un nouveau franchissement de la Maine pour les possibilités d'inondation. Nous nous rappelons que la norme, la règle, est le respect des plus hautes eaux de 1995. Puis une autre question a été abordée à différentes reprises, qui concernait l'intégration de ce pont dans le site, c'est-à-dire par rapport au pont de Verdun, mais aussi par rapport à la cathédrale et au Château.

Il y aussi un autre point : les travaux, et l’impact de ces travaux de réseaux et de réalisation de la plateforme du tramway sur l'activité commerciale. Les commerçants nous ont fait part, y compris dans les contacts directs que nous avons eus et que nous avons avec eux, au sujet de leurs craintes de subir les effets de ces travaux sur leur chiffre d'affaires, voire même de leur survie. Puis il est aussi question de la manière dont nous allions gérer le marché de Monplaisir pendant cette phase de travaux. La question du stationnement a d'ailleurs aussi été une question posée par les commerçants, et il est question aussi, dans le stationnement, de la réalisation des parkings-relais, et de leur positionnement.

Est venue aussi la question de l'emploi, sous deux rubriques ou deux orientations. La réalisation de ce projet, l'importance des travaux, va-t-il faire travailler les entreprises locales, et donc développer ou maintenir l'emploi des entreprises locales, dans le cadre de nos marchés publics ?

Et puis, notamment dans les quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille, la question a été posée de savoir, je vais le traduire de cette façon, si nous allions avoir des clauses d'insertion dans nos marchés, en fait d'insertion et d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes des quartiers qui, aujourd'hui, sont sans emploi et qui cherchent des solutions à leur situation. Nous pouvons aussi ajouter d'autres sujets, comme la place du vélo sur les voiries, et également la question de l'accessibilité des piétons aux rames et également aux stations. Voilà ce que je peux dire sur les principales thématiques abordées lors de la concertation préalable. Je n'y apporte pas de réponse pour le moment : ce n'est pas forcément

le sujet d'aujourd'hui.

J'ai oublié de vous dire que, dans le processus de concertation, nous avons beaucoup parlé de la consultation du public. Et dans le document, il en est question, mais la concertation a également été engagée avec les principaux acteurs locaux, les acteurs économiques : la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, le Conseil de Développement, également, le Conseil de l'Université, des associations importantes du territoire comme la Sauvegarde de l'Anjou, comme Place au Vélo, comme des associations du champ de l'accessibilité, des associations, aussi, de quartiers, d'usagers, les services de l'État : la préfecture, l'Architecte des Bâtiments de France, la DREAL pour l'environnement, l'aménagement, le logement, la Direction des Territoires, donc autant de contacts qui nous permettent de poursuivre nos études.

En résumé, nous pouvons dire que cette phase de concertation a suscité une mobilisation importante et constructive, c'est-à-dire qu'il y a eu un certain nombre de propositions faites au cours de cette phase de concertation, à tous les niveaux, dans les réunions, un peu, mais surtout sur les registres, et également dans les réunions de quartier. Nous avons profité d'un accueil très positif sur le principe de réaliser de nouvelles lignes de tramway, et également des avis plutôt favorables sur le tracé proposé, des craintes sur le coût du projet, et je vous en ai parlé un peu tout à l'heure, et également avec un impact éventuel au plan fiscal, une participation active et constructive des élus, et évidemment de vous tous, mais aussi les partenaires publics et les associations, puis enfin des contributions à l'enrichissement du projet sur l'accessibilité, le stationnement, la circulation piétonne, les aménagements cyclables, et des avis qui permettent aujourd'hui de lever les variantes du tracé.

La délibération proposée consiste donc à prendre acte et approuver le bilan définitif de la concertation préalable conduite conformément aux dispositions de l'article du Code de l'Urbanisme, de décider de mettre le bilan définitif de la concertation préalable du public à la disposition du public, pour une durée d'un an, puis de décider de lever les variantes de tracé soumises à la concertation préalable du public en validant le tracé Ouest et Yolande d'Aragon et bas de l'avenue Dumesnil, et le tracé Est sur les rues Pierre Lise, avenue Montaigne, Boulevard Cussonneau, boulevard des Deux-Croix, ainsi, même si je n’en ai pas encore parlé, du positionnement axial de la plate-forme, c'est-à-dire au centre de la voirie, au centre de la chaussée. Il s'agit donc d'un positionnement axial de la plate-forme sur le boulevard Auguste Allonneau, entre le boulevard Henri Dunant et le boulevard Gallieni, puisque, là aussi, pour des questions liées aussi à l'opération de renouvellement urbain, nous avions envisagé les deux hypothèses d'implanter la plate-forme soit en axial, c'est-à-dire au centre de la chaussée, soit sur un côté, du côté droit, vers Monplaisir.

Il s'agit aussi de décider de mettre à profit les éléments de ce bilan pour constituer le dossier d'arrêt définitif de projets que nous vous présenterons plus tard, lors d'une prochaine séance, de décider de poursuivre la démarche de constitution du dossier de déclaration d'utilité publique du projet en vue d'une enquête publique prévue au printemps 2016 et de décider de poursuivre le projet sur la base des éléments de programme présenté dans la présente délibération par le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage, et de poursuivre les études détaillées, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre général pour la construction de la ligne B du tramway, et un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine. Voilà, mes chers collègues, un résumé extrêmement rapide de ce qui figure dans le dossier qui vous a été remis. Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur DUPRÉ, pour cette présentation qui, comme son nom l'indique, est bien un bilan de concertation avant de lancer une ultime phase d'études, mais qui n'est pas la décision de lancer les travaux de cette ligne de tramway.

Pour que les choses soient encore plus claires, la décision sur laquelle nous sommes amenés à nous prononcer ce soir n'est pas celle d'engager notre agglomération sur la réalisation de tout ou partie des 10 kilomètres de tramway qui ont été soumis à la concertation au cours de ces derniers mois. Il s'agit

plutôt d'aller au terme des études pour pouvoir disposer à la fin du mois de septembre ou d'octobre 2016, d'une déclaration d'utilité publique qui ouvrira, à partir de ce moment-là, la possibilité de pouvoir commencer les travaux.

Nous aurons à débattre de manière spécifique et séparée, de ce démarrage de travaux et de la réalité de ce que nous pouvons ou voulons faire par rapport à cette ligne B de tramway. Cela nécessitera des débats publics spécifiques dans lesquels, à ce moment-là, la question ne sera pas seulement de savoir par où nous passons, mais quelle est l'enveloppe globale du coût des travaux, quels sont les moyens financiers dont nous disposerons, et quelle est la stratégie financière que nous pouvons déployer pour rendre soutenable un effort de cette ampleur et de cette nature.

Nous aurons ce débat au premier trimestre de l'année 2016, quand, en toute hypothèse, nous serons devenus une communauté urbaine avec, à ce moment-là, une visibilité sur les moyens financiers dont nous disposons, quand nous aurons la réponse du seul interlocuteur qui nous manque au niveau des subventions, qui est l'Europe, puisque nous avons déjà obtenu un certain nombre de réponses de la Région et de la part de l'État, et quand enfin nous aurons une vision consolidée et définitive de ce que sont les coûts, poste par poste. Voilà très concrètement le sens de la délibération de ce soir.

Maintenant je laisse bien entendu la parole à tous ceux qui le souhaitent. Et la parole est pour commencer à Mme VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Merci M. le Président. Donc M. le Président, M. le Vice-président, chers collègues, sans refaire le débat qui nous oppose de longue date sur ce tracé de la seconde ligne de tramway, je souhaite néanmoins partager avec cette assemblée quelques remarques sur ce dossier.

J'ai en premier lieu des remarques générales sur le calendrier. D'abord, M. le Président, en rappelant qu'initialement, selon votre propre calendrier au début de cette mandature, vous nous aviez indiqué que la décision définitive concernant cette seconde ligne devait être prise en avril 2015.

Le Vice-Président aux Finances (Marc LAFFINEUR) a indiqué qu'il n'était même plus question de la réaliser, car notre agglomération n'en aurait pas les moyens. Je veux dire qu'il est certainement plus facile à dire quand sa Ville a déjà bénéficié de cet équipement dès la première ligne. Mais vous ne m'avez contredit qu'à demi-mot. Maintenant, la décision est repoussée à janvier 2016.

À Monplaisir, lors d'une conférence de rédaction décentralisée avec Ouest-France, vous avez répondu aux habitants, naturellement inquiets, que la ligne se ferait, mais en ajoutant, tout de suite après, que vous aviez 10 ans pour faire cette ligne, à compter de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Alors, M. le Président, ma question est simple : est-ce que vous vous donnez tous les moyens pour que cette seconde ligne prévue de longue date, soit mise en service au cours de ce mandat ? Je voudrais rajouter également que les subventions de l'État sont sur la table.

Les deux quartiers reliés par cette ligne ont été retenus pour bénéficier des crédits de la politique de la Ville, l'îlot Savary également. Il y a beaucoup d'attente et beaucoup d'enjeux autour de ce maillage qui dotera notre agglomération d'un réseau de transports performant et qui contribuera à réduire les inégalités. Je veux aussi souligner que cette décision aurait pu déjà être prise. Il y a donc un an de retard. Alors, quel est le véritable calendrier ? Quel est votre vrai calendrier ?

Je sais que nous sommes dans une période de réchauffement et de bouleversements climatiques. Mais en même temps, vous soufflez le chaud et le froid, et ce projet est flou. D'ailleurs, il y a eu à peu près trois fois moins d'habitants qui se sont déplacés pour la phase de concertation, alors qu'il y en avait trois fois plus pour la première ligne : 6 300 contre près de 18 000. Ce projet est aussi flou sur le plan technique : la ligne est très difficilement réalisable, notamment dans les budgets qui ont été déterminés. D'ailleurs, les études de coût du pont n'ont pas encore été dévoilées, ni les conclusions des études d'impact, notamment concernant les dévoiements de voirie, de réseaux, et les études des sous-

sols, ni non plus les coûts induits liés à la nécessaire couverture lourde de la 2 X 2 voies pour rejoindre la place Molière.

Entre le passage dans la Doutre et le nouveau pont, le coût prévisionnel de 245 millions d'euros pour ce trajet, votre troisième estimation si ma mémoire est bonne, n'est pas tenable. Donc, dans ces conditions, je vous indique qu'avec d'autres collègues de ce Conseil, nous voterons contre cette délibération, ainsi que nous nous opposons à la 11 et à la 12 qui concernent la maîtrise d'ouvrage. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci Madame VÉRON. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui, je voudrais, chers collègues, poser une courte question que je n'ai pas pu poser à Bernard DUPRÉ, parce que je n'ai pas pu être présent à la Commission Transports, Déplacements, Mobilités. La question est la suivante : où pouvons-nous nous procurer ou consulter les études qui vous ont amenés à choisir, à Belle-Beille, le passage au boulevard Lakanal plutôt que le boulevard Lavoisier, en particulier afin de faciliter la desserte de l'ISTIA à proximité, de la faculté des sciences, et de l'IUT ? C'est-à-dire qu'à mon avis, il y a au moins plus d'un millier d'étudiants par jour qui pourraient être desservis par ce passage boulevard Lavoisier ? Où pouvons-nous trouver cette analyse, s'il vous plaît ?

Monsieur le Président : Merci Monsieur TAILLEFAIT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? André MARCHAND.

André MARCHAND : Oui, j'ai deux petites questions concernant les commerçants de la Doutre. J'ai rencontré un commerçant de la Doutre très inquiet au sujet du passage du tramway non loin de son commerce. Je voudrais savoir quelles sont les réponses qui seront faites à ces commerçants, au moins pour les rassurer.

Le deuxième point, c'est qu'en tant que responsable d'une association de défense des inondés en amont d'Angers, je peux vous rappeler quand même que le pont de Verdun a une incidence très forte sur les inondations et qu'il y avait plus de 40 centimètres de dénivellation. Je voudrais donc savoir quelle serait l'étude d'impact ou l'incidence supplémentaire de ce nouveau pont sur Angers par rapport à nos Basses Vallées Angevines, et par rapport au secteur inondable en amont ? Voilà les deux questions que je voudrais poser.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien, Monsieur DUPRÉ.

Bernard DUPRÉ : Voilà, je vais donc répondre aux questions dans le sens inverse. Je vais d'abord répondre à André MARCHAND. Concernant l'inquiétude des commerçants de la Doutre qui se sont manifestés, au même titre que l'inquiétude des commerçants de l'avenue Patton, nous sommes dans la même situation que nous avions pour la première ligne.

Pour autant, la question qui se pose pour les commerçants, n'est pas tellement leur capacité, après la phase de travaux, à continuer à se développer, mais plutôt la difficulté des travaux, sur les réseaux, et sur la réalisation de la plate-forme au cours du chantier. Ce que nous avons proposé aux commerçants, puisque vous savez bien que les activités commerciales sont totalement différentes en fonction de leur nature : ce n'est pas la même chose de se faire livrer des fleurs le matin tôt avec un semi-remorque qui

vient de Hollande ou la farine du minotier, quand on est boulanger, que l'accès à des commerces qui ne sont pas des commerces de bouche. Vous voyez donc que la question est totalement individualisée.

C'est pourquoi notre réponse aux commerçants, celle que nous leur avons déjà signifiée, tient dans le fait que ces questions doivent être traitées au plus proche d'eux, d'abord dans cette phrase qui n'est pas encore une phase de réalisation. C'est une nouvelle phase d'études qui va s'ouvrir, mais c'est également une exigence que nous aurons vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre pour que notamment les accès et la capacité de stationnement soient à la hauteur des exigences du fonctionnement du commerce. Puis au final, et même si ce n'est pas l'objectif, au final, nous constituerons, évidemment, une Commission d'indemnisation où les commerçants pourront être représentés.

Concernant les inondations et les impacts en amont du nouveau pont, d'abord, très clairement, c'est vrai sur les aspects esthétiques, mais c'est surtout vrai au niveau des aspects techniques. Nous travaillons ici évidemment avec les services de l'État, et le projet de pont est plutôt un projet de pont sur piles, avec des impacts de crue qui relèvent du demi-centimètre, selon que nous faisons un pont sur piles ou pas. Voilà le résultat des études réalisées avec les services de l'État, et cela conditionnait effectivement la réalisation et la nature même du pont, s'il fallait faire un pont à piles, à deux piles, ou à trois piles, et qu'en fait, l'impact est relativement faible. Pourquoi est-il si faible ? C'est qu'en fait, le pont de Verdun a un tablier beaucoup plus bas que le nouveau pont projeté et que dans la logique, il n'y a pas véritablement de risque. Le frein, c'est plutôt le pont de Verdun actuel.

Pour répondre à Antony TAILLEFAIT, concernant le tracé par Lakanal plutôt que par Lavoisier, en réalité ce sera pour beaucoup plus tard, mais nous n'écartons pas un prolongement de cette ligne de tramway, si le besoin s'en faisait ressentir à un moment. C'est-à-dire que si nous avions une densité de population élevée, nous n'excluons pas, à très long terme, un prolongement de ces lignes. Et s'il doit y avoir un prolongement de la ligne à l'Ouest, c'est plutôt pour desservir le cœur de la commune, c'est-à-dire la zone d'habitat, la zone urbanisée pour l'habitat, avec cette extension prévue par l'équipe municipale de Beaucouzé, probablement insuffisante aujourd'hui pour réaliser un tramway puisque nous n'aurions pas assez d'usagers.

Je rappelle que le tramway est, encore une fois, pour des zones denses, et nous avons aussi privilégié cette rue Lakanal, parce que finalement le tramway s'y insère mieux que sur le boulevard Lavoisier avec sa végétalisation, et ses arbres. Mais la question reste quand même une question importante, notamment sur les traversées piétonnes qui devront desservir la zone universitaire des deux côtés. Quant à Mme VÉRON, je vais laisser le Président répondre.

Monsieur le Président : Très bien. Je vais finir de répondre quand même à M. TAILLEFAIT avec la chose suivante. Quand nous sommes arrivés en responsabilité ici, la question du tracé à Belle-Beille était manifestement techniquement tranchée. Vous avez l'air de faire non de la tête, mais peut-être que vous êtes arrivé avant nous en responsabilité à l'agglomération sans que nous nous en soyons rendu compte.

Je peux vous assurer que quand nous avons réuni les équipes techniques, l'ensemble des documents qui nous ont été remis faisait état d'analyses et d'études d'insertion qui avaient déjà tranché la voie à l'intérieur de Belle-Beille. Elles étaient retenues en termes de travail. J'accepte donc beaucoup de choses, mais là-dessus je suis tout à fait prêt à ce que nous vous montrions ce qu'étaient les documents datés du début de l'année 2014, préalables aux élections, ainsi que la nature des études qui avaient été réalisées pour que vous puissiez vous rendre compte, par vous-même, que c'était dans ce sens-là que l'ensemble des orientations techniques avait déjà été arrêté. Je m'étonne que vous n'ayez pas posé cette question quand nous avons relancé l'appel à projets il y a plus de 6 mois, parce que ce point-là a été présenté de manière transparente : devant la Communauté d'Agglomération, nous avons fait état de ce qu'étaient les variantes et nous avons fait état de ce que n'étaient plus les variantes en termes de choix.

Je suis donc surpris d'une question un peu à retardement par rapport à la nature des débats que nous avons pu avoir. Je voudrais évoquer plusieurs choses maintenant, par rapport à ce que Mme VÉRON a pu dire. Tout d'abord, il n'y a pas de retard à ce stade. Vous faites partie de ceux, Mme VÉRON, qui avez le privilège de siéger, depuis plus longtemps que d'autres, dans cette enceinte. Et quand en juillet 2013, l'agglomération s'est prononcée sur un appel à projets initial et sur le lancement d'études, quelle était la date de mise en service qui avait été évoquée dans les documents remis au Conseil de communauté en juillet 2013 ? C'était la fin de l'année 2019.

Quelle est la date de réalisation la plus précoce possible pour le tramway ? C'est la fin de l'année 2019. Quelle est la date qui a été évoquée par les différentes équipes pendant la campagne municipale ? C'est la fin de l'année 2019. À la minute où nous parlons, il n'y a pas de retard. Il n'y a pas de retard par rapport à ce qu'étaient les prévisions avant même les élections, je le redis. Le calendrier qui consistait à obtenir une DUP au milieu de l'année 2016 n'a pas varié, nous étions très exactement sur les mêmes échéances, et le vote de ce soir ne fait pas prendre de retard au projet : il consiste, très simplement, à respecter le planning qui existe dans cette Assemblée depuis juillet 2013. Sur ce sujet, il faut que le débat soit transparent. Il n'y a pas de nouveau calendrier d'accélération du projet, ou de retard, qui serait lié au fait que nous votions ce soir : c'est la première chose.

La deuxième chose : j'ai eu ensuite un peu de mal à suivre une partie de votre intervention quand vous dites qu'il y a des inquiétudes sur le terrain sur la date d'arrivée, ainsi qu'une conclusion qui consiste à dire que vous allez voter contre. Parce que si vous êtes suivie par une majorité de cette assemblée, et c'est vrai que les habitants n'auront plus d'inquiétude, il y aura l'assurance qu'il n'y aura pas de projet de tramway. Je renvoie donc chacun aussi à sa cohérence, mais si vous appelez de vos vœux une réalisation du tramway pour desservir le quartier de Monplaisir, je vous invite à ne pas voter contre cette délibération parce qu'il est probable, s'il y avait une majorité de non, que nous aurions une difficulté à pouvoir faire aboutir le tramway à Monplaisir ou à Belle-Beille, d'ailleurs.

Ensuite, j'entends que relayer des inquiétudes que nous avons parfois aussi alimentées sur le terrain est une manière de pouvoir prolonger un certain nombre de débats politiques, mais dans ce domaine, vous posez des questions sur lesquelles soit vous avez des réponses, soit vous feignez de ne pas les avoir. J'accepte que vous votiez contre, parce que vous n'êtes pas d'accord avec le tracé, mais sur d'autres questions que vous posez, les réponses sont soit disponibles, soit nous vous les avons déjà données.

Concernant l'histoire de la couverture de la 2 X 2 voies, il s'agit d'une opération municipale. La reconquête de la 2 X 2 voies avec le projet Cœur de Maine est un projet municipal qui sera présenté par la Ville d'Angers dans le cadre d'une réunion publique dans quelques semaines. Elle avait fait l'objet, dans le cadre de la campagne, d'une présentation au titre de la Ville, qui a fait l'objet d'un chiffrage dans le cadre de nos perspectives pluriannuelles d'investissements, et qui fera l'objet d'une présentation par M. GRETHER et par moi-même dans quelques semaines, à la fois pour en préciser les modalités techniques et le coût de réalisation qui tient dans l'enveloppe que nous avions annoncée pendant la campagne et qui ne nécessite pas d'argent de l'agglomération. Que nous passions donc par ici ou par là, cela n'a pas d'incidence sur le coût du tracé de cette ligne de tramway.

Deuxième chose : vous vous interrogez sur la sincérité du coût de 245 millions d'euros. Je comprends, puisque vous avez appartenu à une majorité qui avait fait valider le principe d'un tramway à 192 millions d'euros et qui en a coûté 345, que vous ayez une certaine expertise en matière de dérapage budgétaire. Ce coût de 245 millions d'euros a été chiffré en s'appuyant sur les ratios des coûts réels de la première ligne, pas des annonces des coûts de cette première ligne. Nous avons très simplement, et quand je dis « nous », je parle bien des équipes choisies par la majorité précédente pour travailler et pour faire chiffrer le projet. Ici aussi, je tiens quand même à le dire, on a retenu les chiffres qui nous ont été présentés par des bureaux d'études que vous avez choisis en nous appuyant sur les coûts réalisés de la première ligne et en faisant comme si le marché du BTP ne connaissait pas de crise et qu'il y avait une inflation actualisée depuis la réalisation de la première ligne. C'est de cette façon que nous sommes arrivés à ce chiffrage.

Concernant le coût du pont, nous présenterons l'ensemble des éléments. Le pont, tel qu'il est aujourd'hui chiffré et intégré, dans cette enveloppe de 245 millions d'euros, participe à hauteur de 10 millions d'euros au chiffrage global. Pour être tout à fait clair, le chiffrage technique, par le bureau d'études, est inférieur à cette somme de 20 %. On nous parle de 8 nous l'avons revalorisé à 10 pour prendre une marge de précaution dans le chiffrage global. Et je vous rappelle que le coût d'un pont est fonction de deux éléments principaux : la longueur et la largeur. Il est deux fois moins long que le pont Confluences et il est presque deux fois moins large. Pourquoi ? D'abord parce que nous sommes à l'endroit où la Maine est la plus étroite, nous n'avons donc pas de mérite à ce qu'il soit plus court. Ce n'est pas un choix technique, mais il n'empêche qu'une des raisons pour lesquelles nous passons à cet endroit-là, c'est précisément parce que c'est l'endroit où la Maine est la plus étroite.

Ensuite concernant la largeur, elle est la résultante de deux choses. D'abord, pour le pont Confluences, et je vous demande de ne pas prendre cela comme une critique sur le premier projet, il y avait une logique à faire un pont large pour qu'il soit carrossable et qu'il puisse servir à ce que des ambulances, en cas de congestion ou d'embouteillage de trafic, puissent utiliser le pont Confluences pour pouvoir traverser la Maine à cet endroit-là. Nous n'avons absolument pas ce type de besoin et de problématique. Plus encore, dans les discussions que nous avons avec l'architecte des Bâtiments de France, un des sujets est l'insertion esthétique de ce pont. Et un des éléments de l'insertion esthétique est la façon dont il renvoie ou dont il se marie avec le pont de Verdun. Et l'élément-clé, pour assurer ce mariage, est le fait qu'il n'écrase pas le pont de Verdun.

Comment fait-il pour ne pas l'écraser ? En étant le plus étroit possible. Et comment fait-il pour ne pas l'écraser ensuite ? En étant sur piles, parce que s'il est suspendu, les conséquences de cette suspension, avec la nécessité d'avoir une arche par-dessus, le font davantage ressortir. Or, sans entrer dans des considérations trop techniques, un pont à piles est moins cher qu'un pont suspendu.

Ce sont donc ces trois éléments conjugués qui nous amènent aujourd'hui à ce chiffrage, et encore une fois, cela n'est pas un chiffrage de l'exécutif, ce n'est même pas un chiffrage de la Conférence des Maires, c'est un chiffrage des bureaux d'études dont nous avons renouvelé la confiance que vous aviez placée en eux avant notre arrivée. Et je ne peux pas croire que vous vous soyez trompés.

Ensuite, pourquoi ne prenons-nous pas une décision tout de suite, tout en nous disant que vous êtes contre ? Pour un certain nombre de raisons. La première de ces raisons est que prendre une décision aujourd'hui n'accélérerait pas le processus de réalisation. Pour pouvoir réaliser le tramway à la fin de l'année 2019, il faut être capable de donner des ordres de service 6 mois avant l'obtention de la DUP, pour avoir une vision, par rapport à l'ensemble des équipes susceptibles d'être mobilisées.

À ce stade, je ne vois pas la nécessité d'anticiper ce débat, et pour quelles raisons. D'abord, parce que cela nécessite qu'il y ait, à l'intérieur de cette enceinte, et pas seulement entre la majorité et l'opposition au Conseil Municipal d'Angers, puisqu'il s'agit d'une prérogative du Conseil d'Agglomération, un débat présentant l'ensemble des conséquences en termes de dette, en termes de fiscalité, en termes d'impact environnemental, en termes de niveau de fréquentation, avec l'ensemble des élus de cette Assemblée.

J'ai pris un engagement en étant élu à la présidence de la Communauté d'Agglomération : celui de rompre avec une méthode de gouvernance au sein de la Communauté d'Agglomération où la discussion avec les Maires et où le degré d'information qu'ils avaient sur les différents sujets était très perfectible aux dires de ceux qui assumaient cette responsabilité avant le changement de majorité.

Et, sauf s'il y avait maintenant, tout de suite, de la part d'une majorité d'entre vous, la volonté de se prononcer de manière immédiate sur la réalisation du tramway, je vais même vous dire qu'il me semble que pour un projet de 245 millions d'euros, prendre à la fois le temps de la réflexion, de la stabilisation, et de la transparence sur l'ensemble des éléments qui serait la conséquence de la décision que nous prendrions, c'est plutôt une marque de respect de la démocratie qu'une absence de respect de celle-ci.

À partir du moment où cela ne remet pas en cause la date d'inauguration le plus tôt possible du tramway qui était déjà la vôtre, à partir du moment où cela nous permet d'avoir davantage d'éléments en notre possession pour pouvoir peser le pour et le contre d'un point de vue budgétaire, à partir du moment où cela nous permet d'expertiser divers scénarii pour que chacun puisse se prononcer en conscience, je ne vois aucune raison d'aller précipiter une décision sur le sujet.

Concernant l'histoire des crédits politique de la Ville et sur le fait que, précisément, nous sommes sur un projet global, je n'ai pas dit le contraire, mais pour la petite histoire, ce n'est que jeudi après-midi, à 16 heures, que j'aurai l'occasion de défendre, devant l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, les dossiers de Belle-Beille et de Monplaisir, et que nous aurons une idée des éventuels crédits dont nous disposerons pour le mandat. Si vous cherchiez donc même un argument supplémentaire à me donner sur le fait de dire qu'avant de savoir quelle était exactement l'ambition que nous pouvions avoir en termes d'aménagement, il était souhaitable d'attendre des chiffres qui n'étaient pas encore à notre disposition, je vous confirme qu'à la minute où nous parlons, les deux quartiers dont nous parlons, Belle-Beille et Monplaisir, que nous souhaitons relier par cette ligne de tramway, sont effectivement retenus comme étant des quartiers prioritaires, mais nous n'avons aucune idée des enveloppes financières qui pourront nous être dévolues pour pouvoir conduire leur réhabilitation et leur rénovation. Il me semble donc là aussi souhaitable, pour éclairer le degré d'information de chacun, que nous disposions de ces éléments avant de pouvoir voter.

Voilà, mes chers collègues, les divers éléments que je souhaitais vous indiquer ce soir, sur un sujet qui, vous l'aurez compris, reviendra devant notre Assemblée s'il n'y a pas une majorité de votes contre, pour à ce moment-là, prendre des décisions sur le fond. Cela me semble là encore assez normal, compte tenu de la légitimité de cette enceinte, qu'elle ne soit pas que le lieu dans lequel nous exportons des débats du Conseil Municipal, mais un endroit dans lequel, au contraire, il y a une information la plus complète possible qui permet à chacun, en connaissance de cause, de se prononcer. Alors, Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je voulais juste revenir sur la question de Belle-Beille, de Lakanal, ou de Lavoisier, pour dire que peu importe qui a procédé à ce choix, vous l'avez trouvé dans les cartons, dites-vous. Comme vous l'avez prouvé, nous pouvons encore bouger sur un tracé si les études sont faites.

Je souligne qu'à l'époque j'avais posé la question : pourquoi passons-nous par Lakanal et pas par Lavoisier ? Puisqu'effectivement, vous savez que je suis enseignant à Belle-Beille, je connais donc à peu près les chiffres du nombre d'étudiants de Belle-Beille : c'est plusieurs milliers, 4 - 5 000. Il y a effectivement l'ISTIA de l'autre côté, un peu plus bas, et de l'autre côté, plus proche de Lakanal, il y a l'ESSCA qui concerne plusieurs milliers d'étudiants. Pour présider un parti politique qui a de nombreux étudiants dans ses membres, et avoir participé aux réunions de concertation, cela m'étonnerait que cette question de Lakanal/Lavoisier n'ait pas été posée une seule fois dans la concertation.

Ce soir, nous allons donc décider un tracé, mais il n'est pas encore trop tard pour prendre une bonne décision, si bonne décision il y a à prendre. À mon avis, la meilleure ligne est de passer par Lavoisier, peut-être pas du point de vue du coût, mais du point de vue de l'utilité pour des milliers d'étudiants, parce que les faire passer tous par la fac de lettres va être compliqué. Il va falloir mettre des feux rouges à l'intérieur de la fac de lettres.

Monsieur le Président : Il n'est pas prévu qu'ils descendent du tramway avec leur voiture. Je tiens quand même à vous le rappeler.

Alain PAGANO : Ce que je veux dire, c'est qu'il va y avoir beaucoup de trafic piéton dans la fac de lettres si nous ne faisons pas cela.

Monsieur le Président : Je vais vous répondre dans quelques instants. La parole est à Mme ROBINSON.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Merci. Juste pour une explication de vote. Bernard DUPRÉ l'a indiqué : la dimension économique, commerciale, et artisanale est importante aux abords du tramway.

Il y a un travail de concertation, et je souhaite qu'il puisse se prolonger avec les chambres consulaires. Pour des raisons professionnelles, je ne prendrai donc pas part au vote.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : À travers ce dossier qui est important, cela doit nous interpeller sur la manière de concevoir un petit peu la politique de transport globale sur l'ensemble de notre territoire d'agglomération.

Étant donné que les travaux d'études vont se poursuivre, il me semblerait intéressant de noter ce soir l'opportunité de mener les travaux sur les alternatives au tramway, puisque nous allons nous trouver sur des territoires, pour un certain nombre de communes et pour la majorité des communes, où nous ne verrons pas le tramway, alors que si nous prenons notre territoire en Sud Loire, nous nous trouvons confrontés à des problèmes de circulation de plus en plus importants.

J'aimerais bien que cet aspect-là soit pris en compte, et quand il y aura des choix budgétaires à faire, que nous intégrions cette question-là au même titre que le dossier du tramway, de manière à avoir une vision stratégique dans la manière de concevoir cette problématique des transports sur l'ensemble des territoires de l'agglomération.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Je voudrais aussi donner une explication de vote parce que chacun connaît mon enthousiasme pour le tramway. Et d'ailleurs, nous sommes en train de nous apercevoir que le busway est beaucoup plus pratique, et je rejoins M. COIFFARD à ce sujet. Cela coûte 100 fois moins cher.

Je voterai cette délibération parce que désormais il y a une première ligne et nous sommes presque « condamnés », entre guillemets, à aller vers une seconde ligne, mais, et je ne l'aurais pas voté s'il n'y avait pas eu ce qu'a indiqué le Président sur le fait que nous sommes encore dans la période d'études, de concertation, et que la décision définitive sera prise en 2016. En effet, il y a quand même un aspect.

Je sais bien qu'il n'y a pas de coût, si je puis dire, à un certain nombre de choses, mais quand même. Moi en l'occurrence, à la date d'aujourd'hui, sauf à avoir des subventions relativement conséquentes, notamment de l'Europe, je crains que notre agglomération ne soit pas en mesure, sauf à pratiquer une augmentation d'impôts qui sera supportée par l'ensemble de nos contribuables, même ceux qui ne bénéficieront pas du tramway.

Je voterai donc cette délibération, nous sommes en études, nous avons eu l'occasion d'évoquer le fait, mais le Président le confirmera, que nous serons à la date où la décision devra être prise, à peu près, à un engagement de 13 millions d'euros dans les études diverses et variées et, de temps en temps, il faut savoir prendre des décisions difficiles. Mais la tentation est souvent de dire : « Nous avons mis 13 millions, nous en remettons donc 200 supplémentaires ».

Je vote donc ce soir cette délibération, pour voir, mais je serai extrêmement vigilant pour la suite, parce que je crois qu'il faut savoir que nos concitoyens ne sont plus en mesure d'accepter des hausses d'impôts, quitte à peut-être trouver soit des recettes autres, soit des diminutions de dépenses. Mais je crains, à la date d'aujourd'hui, que nous ne puissions pas passer.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Quelques éléments de réponse. D'abord, pour dire à M. PAGANO qu'il minore notre nombre d'étudiants sur Belle-Beille. Nous sommes à un peu plus de 11 000 étudiants sur le campus de Belle-Beille, au sens large, et je parle bien de la totalité des écoles et des universités qui se trouvent sur l'ensemble du site.

La deuxième chose est que j'ai la faiblesse de penser que nous ne sommes pas obligés de desservir en transport en commun le pied d'immeuble dans lequel nous avons des étudiants et seulement quelques centaines de mètres à pied, puisque si nous étions passés par le boulevard Lavoisier, nous aurions eu une problématique au niveau de Lakanal qui aurait été différente pour d'autres équipes. De toutes les manières, le sujet est : comment finalisons-nous, au-delà du tramway, la manière piétonne d'aller jusqu'aux différents sites ? Et, dans l'opération de renouvellement urbain de Belle-Beille que nous travaillons depuis des mois et que nous avons déjà remise, nous avons intégré cette arrivée du tramway par Lakanal. Les perspectives, en termes de cheminement, et la manière d'assurer les liaisons est un sujet sur lequel nous travaillons avec la présidence de l'université, pour que les choses soient claires et transparentes ici.

Ensuite, et pour clore le sujet et le débat, sur la question du tracé sur Belle-Beille, vous dites : « Nous pouvons toujours changer les choses ». C'est vrai. Mais, à partir du moment où nous expliquons que nous faisons une ligne qui va de Belle-Beille à Monplaisir, que nous avons des équipes techniques qui ont été mandatées pour choisir un site, et que sur ce sujet il n'y a pas de parti pris idéologique de la part de ces équipes, et qu'elles vous indiquent que le meilleur tracé leur semble être celui-là. Je n'ai pas de compétence pour considérer qu'il y aurait une raison objective de choisir de passer ailleurs s'il n'y a pas d'incidence politique, et en l'espèce, je le maintiens, nous allons jusqu'à Belle-Beille. Nous allons jusqu'au campus, et l'endroit exact sur lequel nous arrivons ne me semble pas être un sujet majeur.

Concernant l'intervention de Mme ROBINSON-BEHRE, chacun comprendra qu'il est souhaitable d'éviter le moindre risque de conflit d'intérêts au moment de prendre part au vote, et je comprends que la directrice de la Chambre des Métiers, pour les raisons qui viennent d'être indiquées, ne participe pas.

Pour l'interrogation de Damien COIFFARD, elle est effectivement totalement légitime. Pour être clair, la question du redimensionnement des lignes de bus ou de la définition du service commence à la seconde où le tracé est arrêté. Pourquoi ? Parce que le sujet est : comment, à partir d'un tracé défini, faites-vous en sorte d'organiser les réseaux de bus ? Ce travail a déjà commencé depuis plusieurs semaines et plusieurs mois au niveau des équipes de Keolis, mais très officiellement, à la minute où nous parlons, si nous votons cette délibération et si nous nous engageons à faire un pas supplémentaire pour aller finaliser ces études, il va de soi que c'est bien vers une perspective globale de déplacements, à l'échelle de notre territoire, que nous aurons à réfléchir.

En ce qui concerne l'intervention de Marc GOUA, d'abord, je le remercie pour la clarté de ses propos, et ensuite, je veux dire que ce n'est pas un argument que j'utiliserai dans quelques mois. Au moment où notre mandat a commencé, il y avait 8,7 millions d'euros d'études qui étaient engagés. À l'heure où je vous parle, nous sommes à 11,5 millions d'euros. Et, en octobre 2016, nous devrions être à une dépense qui correspondra non pas à 13 millions d'euros, mais à 11,5 ou 12 millions d'euros, dont nous parlons.

Nous sommes très près de ce chiffre, mais quitte à donner des éléments objectifs, je les donne de

manière précise. Le coût des études est évidemment important. Cela dit, si nous nous arrêtons maintenant, cela veut dire que nous perdons les « sommes », entre guillemets, que nous avons dépensées en n'ayant rien qui ait une validité juridique pour, éventuellement, faire les choses, et avec la nécessité, pour les études qui ont été engagées et qui n'ont pas encore fait l'objet de versements, d'honorer un certain nombre d'engagements pris par la collectivité.

En octobre 2016, nous serons bien à un moment où si nous devions prendre la décision de surseoir ou de ne pas faire tout de suite, nous aurions un document qui aurait une validité juridique pendant 10 ans. C'est pour clarifier les choses. Maintenant, le débat qui nous attendra au premier trimestre de l'année 2016, nous l'aurons de manière complète et transparente. Je me permets de vous rappeler la chose suivante : au moment de la demande de l'appel à projets, ou plus exactement la demande de subventions, avait enclenché de la part du préfet de Maine-et-Loire, la réalisation d'une mission économique pour savoir quelles seraient les conditions financières de réalisation de cette ligne de tramway de 15 kilomètres, à l'époque.

Une ligne de 15 kilomètres était impossible à réaliser sans une augmentation forte de la fiscalité. C'est ce qui a été écrit noir sur blanc par la Chambre Régionale des Comptes, dans l'analyse qu'ils avaient faite pour le compte de la préfecture devant l'agglomération. Nous aurons donc, quand nous nous reverrons en mars prochain, à regarder ce que sont l'ensemble de ces paramètres : le niveau des subventions, les conséquences sur notre endettement, et les conséquences fiscales éventuelles des différents scenarii. Mais cela mes chers collègues, encore une fois, je pense que c'est une preuve de maturité de ne pas avoir ce débat qui consiste à dépenser d'abord et à regarder après si nous en avons les moyens.

Je vous propose de faire cela par étapes : ce soir, nous finalisons un processus d'études et, dans quelques mois, nous nous retrouvons ici même pour prendre une décision avec l'ensemble des paramètres qui alimenteront le débat public entre nous. Dans le temps dans lequel nous sommes, dans les interrogations qui existent aussi sur le plan des finances publiques, la réalité des montants de niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la collectivité, nous ne le connaissons, par exemple, que depuis quelques jours. Il faut donc que nous intégrions les conséquences sur les trois ans qui arrivent, dans les plans pluriannuels d'investissements qui avaient pu être réalisés par le passé. Enfin, chacun s'aperçoit que nous sommes quand même dans des temps d'incertitude différents de ceux que nous avons connus.

Accessoirement, je le dis pour clore le débat, il y a quelques autres sujets, au sein de cette agglomération, qui vont devoir trouver des épilogues dans les semaines et les mois qui viennent, et pour lesquels nous avons des interrogations sur les coûts d'atterrissage. Et je pense évidemment au budget annexe des déchets et aux conséquences globales possibles sur le budget global de la collectivité. Là aussi, pour la maturité du débat et pour sa clarté, je vous donne rendez-vous dans quelques mois. Ce soir, en l'état, je vous invite à voter la poursuite des travaux jusqu'à la déclaration d'utilité publique.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …1

DEL-2015-54 : Le conseil adopte à la majorité
9 Contre : Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON
1 abstention : M. Alain PAGANO
Jeanne ROBINSON-BEHRE n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vous remercie.

Monsieur le Président : Je vais maintenant laisser la parole à Marc GOUA pour le deuxième rapport de ce Conseil d'Agglomération qui porte sur la politique de la Ville.

***

POLITIQUE DE LA VILLE

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-55

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville Unique 2015-2020 - Adoption de la convention cadre

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Angers Loire Métropole avait signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés des villes d'Angers et Trélazé, de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Anjou, de la Caisse des dépôts et Consignations, et des principaux bailleurs sociaux du territoire. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2014.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre de la nouvelle contractualisation attendue. Il s'agit de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Cela se traduit par :

- Une simplification et un resserrage de la géographie prioritaire
- Une mobilisation du droit commun en premier lieu sur les quartiers prioritaires
- Un caractère unique et global du futur contrat ville multi partenarial avec un portage de l'agglomération
- L'association des habitants au contrat ville unique via notamment la mise en place de conseils citoyens
- Une obligation de solidarité intercommunale

La nouvelle géographie prioritaire, construite à partir du critère unique de concentration de la pauvreté, comprend les quartiers de Belle-Beille, Roseraie, Savary, Grand Pigeon, Monplaisir, Hauts de St Aubin, Bedier/Beauval/Morellerie à Angers et Grand Bellevue à Trélazé.

Le caractère unique et global du futur contrat de ville unique se traduit notamment par l'intégration du nouveau programme de rénovation urbaine en son sein.

Organisé autour de 3 piliers et de 3 axes transversaux, les orientations stratégiques sont :

Pilier Cohésion sociale :
Réduire les inégalités

- ✓ Encourager l'insertion socio professionnelle des jeunes et leur valorisation
- ✓ Agir contre le décrochage scolaire
- ✓ Adapter les modes de gardes
- ✓ Créer, encourager, renforcer le lien « Etablissements scolaires et parents »

- ✓ Intégrer/accompagner les familles en s'appuyant sur les acteurs du champ de la parentalité
- ✓ Développer l'accès aux droits des habitants dans les quartiers prioritaires en luttant contre le non recours

Agir sur les solidarités entre les générations
- ✓ Accompagner le vieillissement dans les quartiers prioritaires
- ✓ Valoriser la jeunesse
- ✓ Répondre aux besoins des habitants cumulant plusieurs difficultés

Renforcer le lien social et le vivre ensemble
- ✓ Assurer l'attractivité des équipements et des établissements scolaires, des politiques sportives et culturelles dans les quartiers prioritaires,
- ✓ Densifier les solidarités culturelles et interculturelles,
- ✓ Soutenir le tissu associatif (création, développement, renouvellement...),
- ✓ Établir des relations avec les habitants qui se sentent isolés,
- ✓ Connaître les besoins des nouveaux habitants des quartiers prioritaires,
- ✓ Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.
- ✓ Mener des actions en direction des jeunes exposés à la délinquance

Pilier Développement économique et Emploi :
Promouvoir l'initiative économique :
- ✓ Faciliter la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires
- ✓ Faciliter l'implantation d'activités nouvelles dans les quartiers
- ✓ Développer les liens avec les entreprises du territoire

Renforcer l'attractivité économique des quartiers :
- ✓ Restructurer certaines fonctions commerciales
- ✓ Soutenir le tissu d'entreprises locales
- ✓ Renforcer l'attractivité économique des quartiers

Faciliter l'accès à l'emploi des habitants :
- ✓ Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers
- ✓ Lever les freins à l'emploi
- ✓ Construire une démarche partenariale d'accès et d'accompagnement vers l'emploi

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain :
En matière d'habitat :
- ✓ Traduire et mettre en œuvre la nouvelle politique de peuplement :
- ✓ Finaliser les projets de renouvellement urbains de Monplaisir, Belle-Beille, et Savary (objectif d'une convention finalisée fin 2016), avec des concertations préalables denses.

En matière de tranquillité publique :
- ✓ Maintenir la tranquillité publique au quotidien en coordonnant les actions des acteurs en matière de veille, de prévention, d'éducation, de médiation et de répression
- ✓ Prendre en compte les enjeux de partage des espaces publics et de sûreté dans les projets d'aménagement
- ✓ Développer des actions de prévention auprès des publics exposés à la délinquance et renforcer l'accompagnement des personnes victimes d'actes délinquants

Enfin, en matière de gestion urbaine de proximité :
- ✓ La charte de gestion urbaine de proximité de la ville d'Angers sera actualisée en 2015, avec évolution idoine de l'organisation de suivi. Elle précisera notamment le fonctionnement de la gestion urbaine de proximité en phase de chantier.

- ✓ L'organisation partenariale et les outils de la charte de gestion urbaine de proximité de la ville de Trélazé seront confortés, notamment sur la problématique récurrente des encombrants et le maintien des espaces qualitatifs.
- ✓ Les fonds constitués par l'exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire seront estimés et leur utilisation portée à la connaissance des partenaires du contrat.
- ✓ Les projets de renouvellement urbain intégreront systématiquement une approche de prévention situationnelle, et les réponses en matière de programmation et gestion du domaine public seront explicitées.

Cette définition partenariale des objectifs stratégiques fait suite au travail de projection réalisé par Angers Loire Métropole avec le plan stratégique multi sites courant 2014.

Ce contrat ville unique se mettra en œuvre annuellement via des programmations financières construites de manière partenariale avec les signataires de ce contrat au moyen d'un appel à projet annuel.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter ce contrat ville unique pour 2015-2020.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015
Considérant le rôle d'Angers Loire Métropole en tant qu'acteur du Contrat ville unique au titre de sa compétence Politique de la Ville

DELIBERE

Adopte le contrat ville unique 2015-2020

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention cadre du contrat ville unique

*

Marc GOUA : Je sens que cela va susciter un enthousiasme délirant. Et vous savez que nous sommes, Angers et Trélazé, dans ce que nous appelons la politique de la Ville.

La dernière convention était échue au 31 décembre 2014. Entre-temps, il y a eu une nouvelle loi qui a été votée en février 2014 et qui a pour objectif une plus grande cohésion dans la politique de la Ville. Cette loi se traduit par un certain nombre d'éléments. Avant que nous vous présentions cela, je voudrais vous dire que cela se traduit par une simplification et un resserrage de la géographie prioritaire, et cela a donné lieu à un travail important des villes d'Angers, et de Trélazé et de l'agglomération, parce que nous avions des contraintes assez fortes.

Dans les objectifs : une mobilisation de ce qu'on appelle le droit commun, en premier lieu, pour les quartiers prioritaires, je le dis à chaque fois, mais je crois qu'il est bon de le rappeler, la politique de la Ville ne se substitue pas au droit commun, mais vient en supplément du droit commun, puisque ces quartiers, et nous le verrons tout à l'heure, ont des spécificités très importantes. Troisième point : un caractère unique et global du futur contrat de Ville multi-partenarial avec un portage de l'agglomération. C'est très clair, et l'Association des habitants avec un nouveau mode, qui a été mis en place vendredi soir en préfecture, les Conseils citoyens dont une partie sont tirés au sort, et dont une

partie est élue, ne sont constitués que des gens des quartiers. De plus, mais nous le disons depuis longtemps, il y a une obligation de solidarité intercommunale pour les collectivités, les EPCI qui n'en auraient pas, la création d'une dotation de solidarité intercommunale.

Alors, à partir de là, nous pouvons voir quelques slides qui ont déjà été présentés à la Commission Solidarités, pour bien caractériser pourquoi ces quartiers sont dans la politique de la Ville.

Le Power Point suivant est présenté

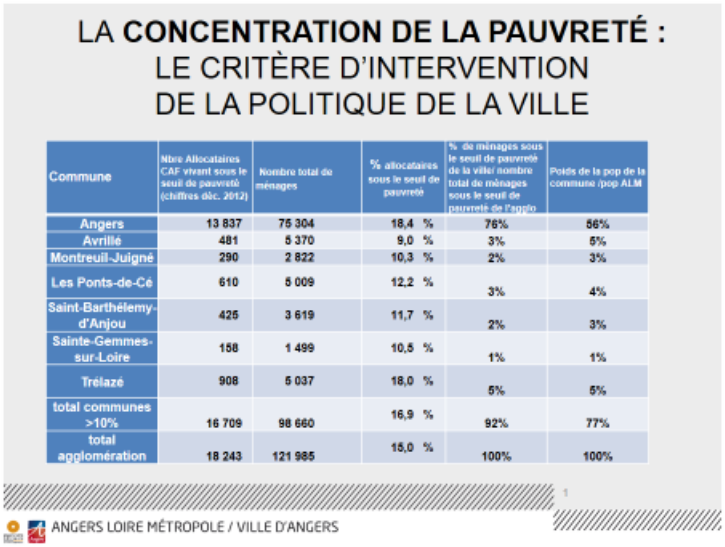

Commune	Nbre Allocataires CAF vivant sous le seuil de pauvreté (chiffres déc. 2012)	Nombre total de ménages	% allocataires sous le seuil de pauvreté	% de ménages sous le seuil de pauvreté de la ville/ nombre total de ménages sous le seuil de pauvreté de l'agglo	Poids de la pop de la commune /pop ALM
Angers	13 837	75 304	18,4 %	76%	56%
Avrillé	481	5 370	9,0 %	3%	5%
Montreuil-Juigné	290	2 822	10,3 %	2%	3%
Les Ponts-de-Cé	610	5 009	12,2 %	3%	4%
Saint-Barthélemy-d'Anjou	425	3 619	11,7 %	2%	3%
Sainte-Gemmes-sur-Loire	158	1 499	10,5 %	1%	1%
Trélazé	908	5 037	18,0 %	5%	5%
total communes >10%	16 709	98 660	16,9 %	92%	77%
total agglomération	18 243	121 985	15,0 %	100%	100%

Marc GOUA - vous avez le pourcentage des ménages en dessous du seuil de pauvreté dans l'avant-dernière colonne, et la part de la population représentée dans l'agglomération par chaque commune. Vous remarquez qu'Angers a 76 %, contrairement à l'image que nous pouvons avoir des personnes qui sont en dessous du seuil de pauvreté, alors qu'elle ne représente que 56 % de la population de l'agglomération. Ce sont donc des chiffres intéressants.

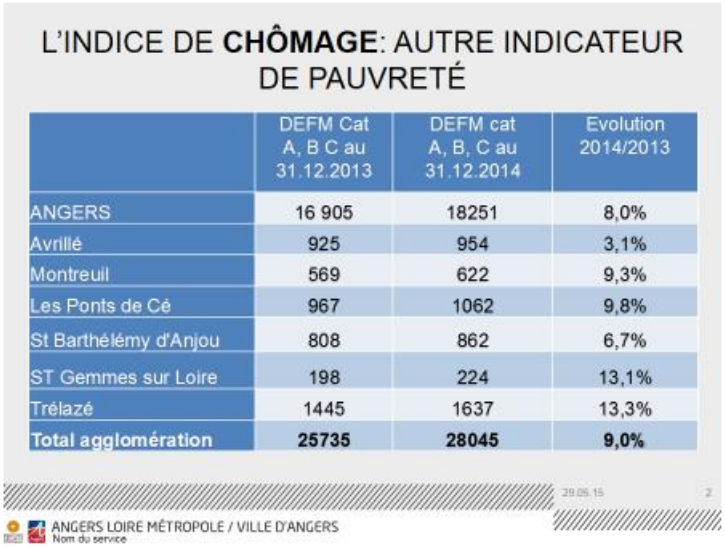

Marc GOUA - Vous avez un deuxième slide dans lequel vous retrouvez l'indice de chômage, et vous voyez le nombre de demandeurs d'emploi avec la progression, 2013 par rapport à 2014, mais quand vous remarquez une ville que je connais bien avec à peu près le même nombre d'habitants que Les Ponts-de-Cé ou Avrillé, nous sommes à 1 637 et les autres villes sont à 950 et 1 000. C'est toujours de trop, mais il y a quand même des écarts extrêmement importants.

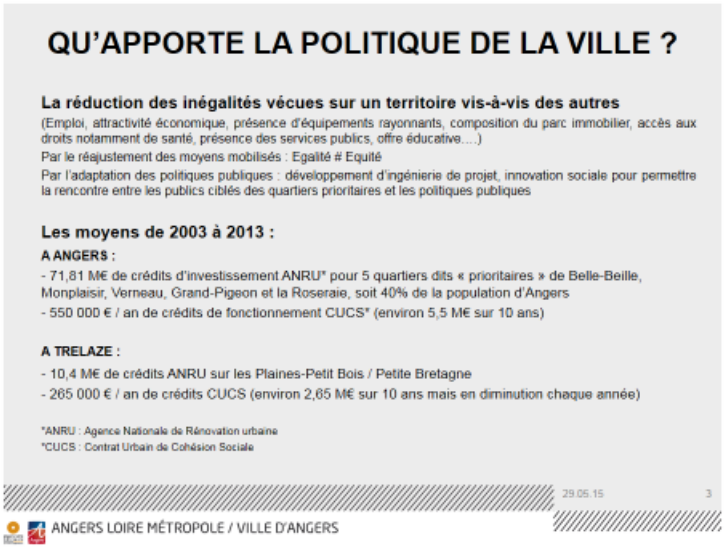

Marc GOUA : Alors qu'apporte la politique de la ville ? Théoriquement une réduction des inégalités. Et, la question qui est toujours posée, Madame MOREAU n'est pas là, mais nous nous la sommes posée à plusieurs : cela a-t-il été efficace ? Parce que c'est toujours la question qui est posée. Nous pensons que s'il n'y avait pas eu la politique de la Ville, ce serait beaucoup plus grave, même si les indicateurs aujourd'hui ne sont pas encore excellents.

Concernant les moyens qui ont été distribués, si je puis dire, le Président a parlé de son passage devant l'ANRU pour des nouveaux quartiers, mais la Ville d'Angers a déjà bénéficié de 71 millions d'euros, quasiment 72 millions, des crédits de l'ANRU pour 5 quartiers prioritaires. Nous les citions tout à l'heure : Belle-Beille, Monplaisir, Verneau, Grand-Pigeon, et la Roseraie, soit 40 % de la population d'Angers, et puis 550 000 euros par an de fonctionnement, dans le cadre de la politique de la Ville, ce qui fait, sur les dix dernières années, 5,5 millions d'euros. Trélazé a eu 10,4 millions d'euros de la part de l'ANRU dans le cadre de la rénovation urbaine, et 265 000 euros par an dans le cadre du

contrat urbain de cohésion sociale, c'est-à-dire 2 650 000 au cours des 10 dernières années.

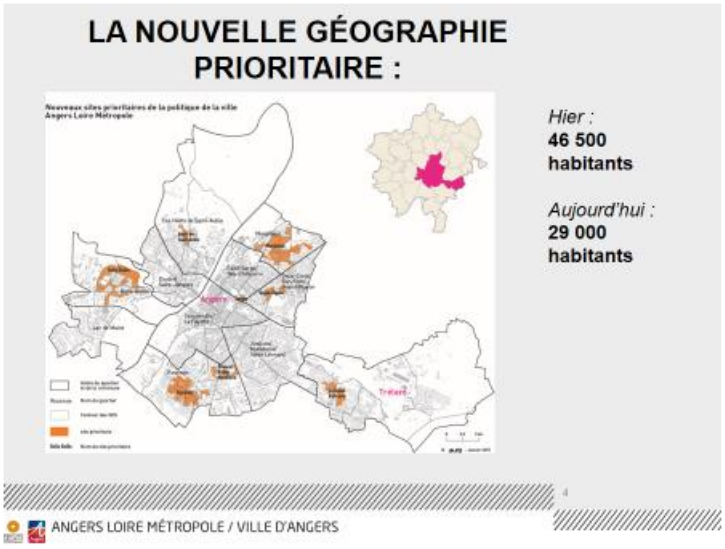

Marc GOUA : La nouvelle géographie prioritaire, vous la voyez ici, n'est pas très facile à regarder, mais nous avons été obligés de ciseler parce qu'on nous a donné un nombre d'habitants, et nous avions plus ou moins 10 %. Nous avons essayé de passer à 10 % en plus, parce que c'est quand même important. Hier, nous avions 46 600 habitants : ici, nous n'en avons plus que 29 000. Ce qui a amené ensuite à certaines interrogations, à faire un peu de dentelle pour éliminer des zones qui n'étaient pas très peuplées, pour essayer d'être au plus près de la politique de la Ville, étant entendu que, maintenant, il n'y a plus qu'un seul critère : ce sont les revenus.

Il y a donc eu un rétrécissement, mais ce rétrécissement est national, bien évidemment, et pour l'instant, je parle sous le contrôle du Maire d'Angers-Président, nous n'avons pas été désavantagés dans les dotations de l'État parce que d'autres ont dû être un peu plus touchés que nous en 2015. Pour l'instant, cela ne se passe pas trop mal. Alors, quels seront les apports sur les territoires prioritaires ?

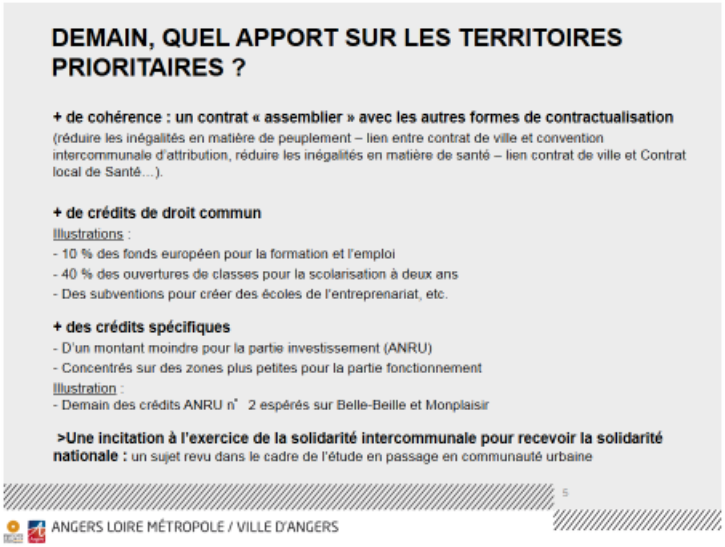

Marc GOUA : Premièrement la cohérence : nous avons un contrat ensemblier, vous voyez, avec les autres formes de contractualisation, des crédits de droit commun : 10 % des fonds européens doivent aller dans ces quartiers pour la formation et l'emploi, 40 % des ouvertures de classes pour la scolarisation à deux ans dans ces quartiers également, et puis des subventions pour créer des écoles de l'entreprenariat, des crédits spécifiques d'un montant moindre pour la partie investissements. L'ANRU est sans doute un peu moins généreuse dans cette ANRU 2 que dans le premier plan, concentré sur des

zones plus petites sur la partie fonctionnement.

Le Président, Maire d'Angers, sera donc devant l'ANRU cette semaine, et il espère des crédits pour Belle-Beille et Monplaisir. Je crois que c'est pas mal parti, il suffit d'officialiser, maintenant, c'est le niveau. Et puis, il y a une forte incitation à la solidarité intercommunale, et ce sera revu dans le cadre de la révision de la dotation de solidarité intercommunale dont le Maire de Savennières est un des piliers.

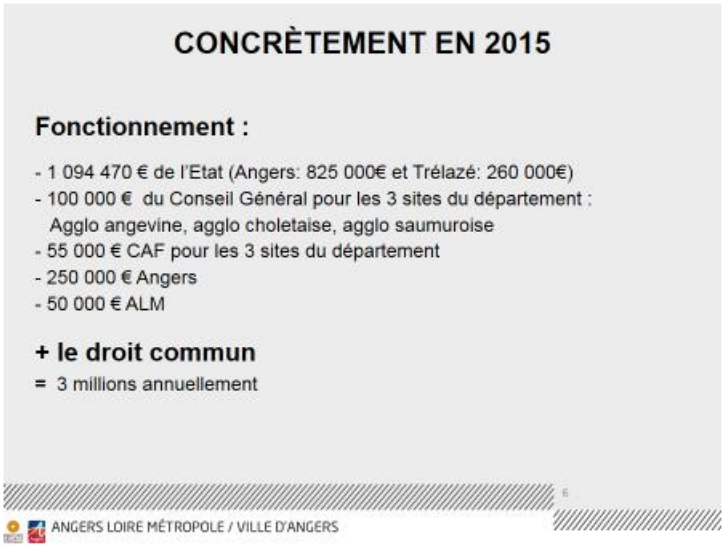

Marc GOUA : Donc concrètement en 2015, pour les crédits de fonctionnement : 1 094 470 euros : 825 000 euros pour Angers et 260 000 euros pour Trélazé. 100 000 euros du Conseil Général pour les trois sites du département puisqu'il y a également, en plus d'Angers et de Trélazé, Cholet et Saumur. 55 000 euros de la CAF pour les trois sites. 250 000 euros sur la Ville d'Angers et 50 000 euros d'ALM, en plus du droit commun qui représente 3 millions d'euros annuellement.

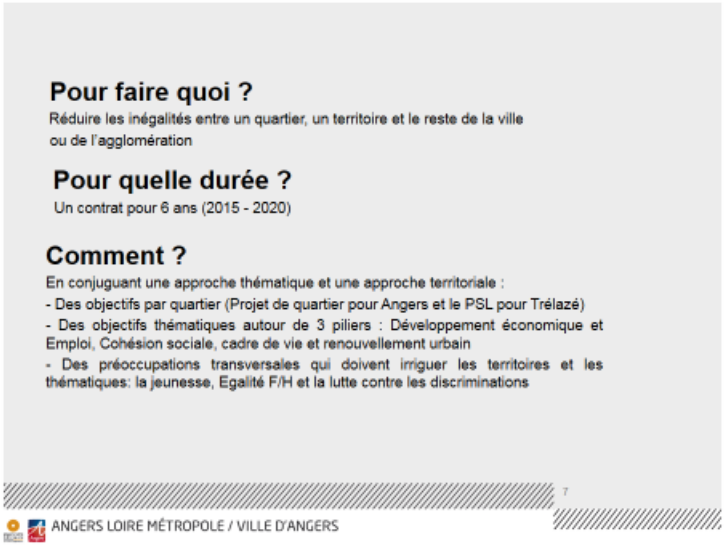

Marc GOUA : Ces fonds doivent être affectés à réduire les inégalités entre ces quartiers et l'autre partie du territoire. La durée : un contrat de 6 ans, c'est un contrat de mandat de 6 ans pour 2015-2020. L'efficacité doit être obtenue en conjuguant une approche thématique et une approche territoriale des objectifs par quartier, et un projet de quartier pour Angers et le plan stratégique local pour Trélazé, des objectifs thématiques autour de trois piliers : développement économique et emploi, cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, et puis des préoccupations transversales qui doivent irriguer les

territoires et les thématiques : la jeunesse, l'égalité hommes/femmes, et la lutte contre toutes les discriminations.

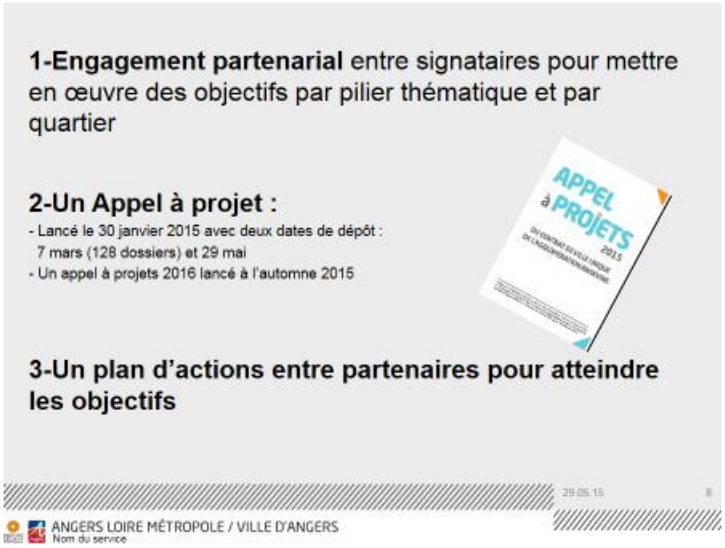

Marc GOUA : Pour l'engagement partenarial des signataires, un appel à projets a été lancé le 30 janvier, avec des dates de dépôt, la première étant le 7 mars. Nous avons donc récolté, pour Angers et Trélazé, 128 dossiers, le deuxième appel à projets sera pour le 29 mai, et un appel à projets 2016 sera lancé à l'automne 2015. Il y aura donc l'élaboration d'un plan d'actions entre partenaires pour atteindre les objectifs.

Marc GOUA : Nous nous réunirons, et je crois que le comité de pilotage aura lieu fin avril. Les projets seront donc choisis. Pour le développement économique et l'emploi, la thématique est de faciliter l'implantation d'activités nouvelles dans les quartiers, ce qui n'est pas simple, je peux vous le dire. Nous pourrons lancer des actions pour innover, par la promotion de formes d'activités adaptées au potentiel des quartiers, et développer une politique immobilière visible, mobiliser les aides de droit commun sur les quartiers. Il ne faut pas que cela se limite, parce que c'est souvent le cas, à une auto-entreprise.

C'est déjà bien, mais ce n'est pas suffisant : développer les liens entre les entreprises et le territoire, développer des actions de responsabilité sociale des entreprises, faciliter le recrutement des habitants dans les entreprises situées à proximité ou même un peu plus loin, faciliter des immersions en

entreprise pour les habitants des quartiers, vous savez qu'il est toujours extrêmement difficile, déjà pour les jeunes, de trouver des stages. Pour les jeunes des quartiers, il y a en général une difficulté supplémentaire.

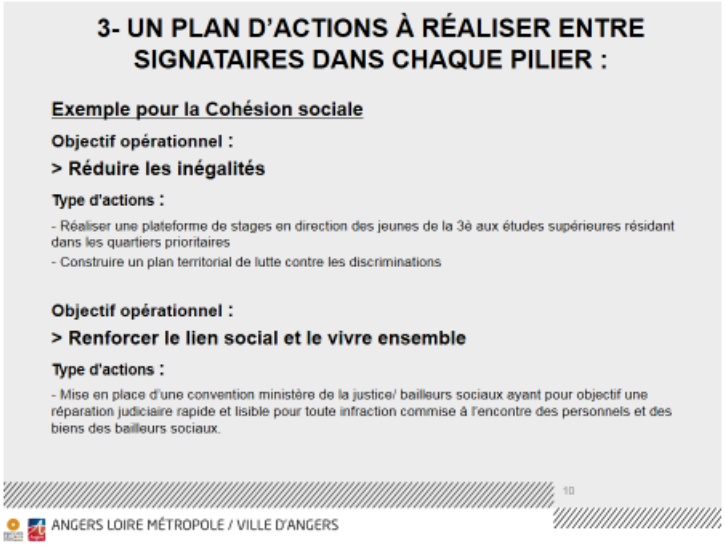

Marc GOUA : Pour la cohésion sociale, nous avons un deuxième pilier : réduire les inégalités en réalisant une plate-forme de stage en direction des jeunes, de la 3e aux études supérieures et construire un plan territorial de lutte contre les discriminations. Je crois que nous avons vraiment un travail constant à faire, parce que nous sentons que tout le monde dit : « Non, il n'y a pas de discrimination », mais je peux vous assurer que nous la constatons au jour le jour. Puis, il s'agit de renforcer le lien social et le vivre ensemble en mettant les actions mises en place par convention au Ministère de la Justice, bailleurs sociaux, ayant pour objectif une réparation judiciaire rapide et éligible pour toute infraction commise à l'encontre des personnels et des biens des bailleurs sociaux, et Dieu sait si, depuis quelque temps, les tensions dans les quartiers sont visibles, puisqu'au titre de Président de la Mission Locale Angevine, nous avons quelques soucis, dans certains quartiers nos représentants ont quelques soucis avec les jeunes.

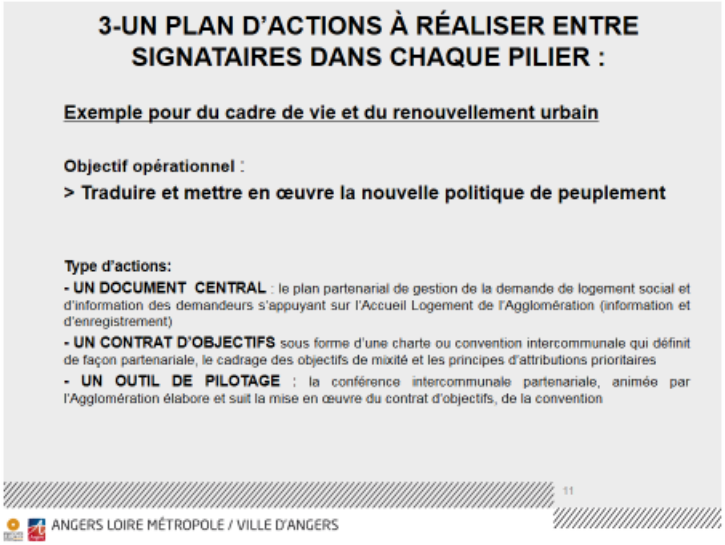

Marc GOUA : Puis, dans le cadre de vie et de renouvellement urbain, bien évidemment, il y a toutes les opérations qui seront lancées à Monplaisir, à Belle-Beille, avec un document central des contrats d'objectifs, puis un outil de pilotage. Toujours pour le cadre de vie, j'ai parlé tout à l'heure d'un plan

stratégique local à Trélazé, il a été étendu à la ville d'Angers, et il faut donc toujours mettre à jour le plan de gestion urbaine de proximité, parce que c'est un travail permanent et une remise en cause permanente, et également décliner le schéma local de sécurité à Angers et Trélazé. Tout cela se traduit par une gouvernance unique pour la partie urbaine, sociale, et économique, un comité de pilotage qui est présidé par le Président d'ALM, le Préfet, et avec les deux villes, la CAF, les signataires, le Département, la Région, Pôle Emploi, l'ARS, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts et Consignations, et les bailleurs, la Caisse des Dépôts qui donne d'importantes subventions dans le cadre de la politique de la Ville.

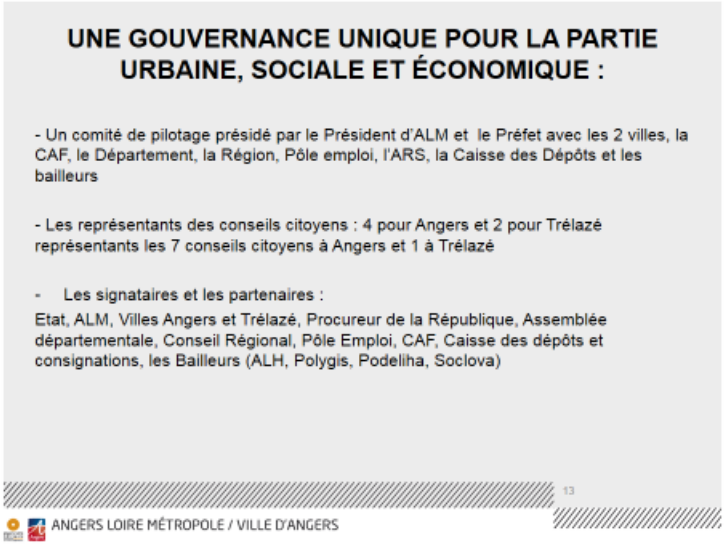

Marc GOUA : Au comité de pilotage, c'est nouveau, nous aurons des représentants des Conseils citoyens, 4 pour Angers, 2 pour Trélazé, qui représenteront les 7 Conseils d'Angers et celui de Trélazé, puis, bien évidemment, l'ensemble des signataires et partenaires : l'État, ALM, Ville d'Angers et de Trélazé, le Procureur de la République, l'Assemblée Départementale, le Conseil Régional, Pôle Emploi, la CAF, la Caisse des Dépôts et de Consignations, les bailleurs. Voilà, Président, rapidement ce qui constitue un des piliers important de la politique de solidarité de l'Agglo et que je souhaiterais pouvoir renforcer. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-président, pour cette présentation qui méritait un certain nombre de diapositives d'explication.

Mes chers collègues, certains d'entre vous, souhaitent-ils prendre la parole à ce sujet ? Puis-je m'autoriser à considérer que ce silence n'est évidemment pas une marque de désintérêt pour ce qui vient d'être présenté, mais au contraire la marque d'un consensus et d'une unanimité sur les politiques conduites à destination de nos concitoyens les plus fragiles et les quartiers les plus en difficulté ?
Je vais m'en assurer dès maintenant.

- Y a-t-il des oppositions à l'adoption de la délibération que Marc GOUA vient de présenter ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL 2015-55 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président : Monsieur le Vice-président chargé des Finances, vous avez le troisième dossier mis en exergue pour ce soir.

***

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-56

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fiscalité : fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2015

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibérations en date du 10 octobre 2005 et du 19 janvier 2012, le Conseil de Communauté a déterminé 33 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lesquelles correspondent au territoire des communes membres d'Angers Loire Métropole.

L'affectation des coûts sur chaque commune est effectuée avec les critères suivants :

- *au nombre d'habitants pour les coûts de prévention, de déchèteries, de précollecte (bacs et professionnels) et de recettes de verre*
- *au nombre de conteneurs d'apport volontaire pour la précollecte et collecte du tri en apport volontaire*
- *au nombre de conteneurs enterrés pour la précollecte et collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri*
- *au nombre d'habitants concernés (par l'apport volontaire ou le porte à porte) pour le traitement et les recettes de tri*
- *à une répartition (10% : km, 30% : tonnages, 30% population, 30% année précédente) pour la collecte des ordures ménagères résiduelles*
- *à une répartition (10% : km, 60% : population, 30% année précédente) pour la collecte du tri en porte à porte*
- *à l'affectation directe de coûts spécifiques de services demandés par les communes*
- *au tonnage d'ordures ménagères résiduelles pour Biopole Centre de Valorisations*

Le coût de service rapporté aux bases fiscales de la commune permet de déterminer le taux de chaque commune.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations d'Angers Loire Métropole du 10 octobre 2005 et du 19 janvier 2012,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicables pour 2015 :

COMMUNES	TAUX
Angers	9,23%
Avrillé	7,80%
Beaucouzé	7,29%
Behuard	11,00%

Bouchemaine	7,15%
Briollay	11,68%
Cantenay-Epinard	12,30%
Ecouflant	8,55%
Ecuillé	12,99%
Feneu	12,37%
La Meignanne	12,45%
La Membrolle sur Longuenée	15,01%
Le Plessis Grammoire	12,38%
Le Plessis Macé	12,82%
Les Ponts de Cé	8,84%
Montreuil Juigné	12,36%
Murs Erigné	9,57%
Pellouailles les Vignes	14,01%
Saint Barthelemy d'Anjou	7,81%
Saint Clément de la Place	14,68%
Sainte Gemmes sur Loire	8,20%
Saint Jean de Linières	9,58%
Saint Lambert la Potherie	11,87%
Saint Léger des Bois	12,46%
Saint Martin du Fouilloux	11,30%
Saint Sylvain d'Anjou	7,79%
Sarrigné	15,00%
Savennières	13,38%
Soucelles	12,28%
Soulaines sur Aubance	13,11%
Soulaire et Bourg	12,52%
Trélazé	9,79%
Villevêque	12,97%

Impute la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2015 et suivants à l'art. 7331.

*

Marc LAFFINEUR : Merci Monsieur le Président. Il s'agit donc ici, comme il a été prévu en 2005 et en 2012 par le Conseil de la Communauté d'Agglomération, de déterminer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui concernent chaque commune.

Je veux dire que ce sera sans doute la dernière année où nous ferons cela puisque nous sommes en train d'étudier la possibilité de sectoriser et de faire 4 ou 5 secteurs pour l'année prochaine. Peut-être que je ne vais pas vous lire l'ensemble des taux, mais vous dire simplement qu'en moyenne, cela passe par une diminution d'environ 1,5 % de ces taux, en moyenne, pour les communes.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je vais donc vous soumettre cette liste de taux qui est bien l'addition de 33 propositions communales, et qui ne se fait évidemment pas au doigt mouillé, mais qui est la résultante du calcul des coûts techniques et de la nécessité que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères couvre le niveau des dépenses.

Il y a des hausses, il y a des baisses, certains augmentent parce que leurs prédécesseurs ont baissé l'année dernière, d'autres baissent parce qu'il y avait eu des augmentations par le passé, et d'autres sont stables parce que les coûts varient peu. Nous avons autant de situations que nous avons de communes.

Je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?...
- Des abstentions ? ...

DEL-2015-56 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Président : Je vous remercie pour cette unanimité.

Nous en avons terminé avec les dossiers en exergue, et, Monsieur le Vice-président, vous avez toujours la parole.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-57

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Délégations du Conseil de communauté au Président - Compléments

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération en date du 24 avril 2014, modifiée en séances du 8 septembre 2014 et du 8 décembre 2014, le Conseil de Communauté a délégué une partie de ses attributions au Président.

La délégation donnée au Président en matière de gestion de la dette se limite à la contraction de ligne de trésorerie.
Il nous faut donc compléter cette délibération en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie :

- En matière de gestion de trésorerie et d'OCLT (Ouverture de Crédits Long Terme), procéder aux tirages et remboursements de fonds
- En matière de gestion courante des emprunts :
  - D'effectuer les opérations de couverture des risques de taux comme des Contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), Contrats de garantie de taux plafond (CAP), Contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
  - D'effectuer les opérations de gestion active de dette telle que :
    - Procéder à des tirages échelonnés dans le temps (phase de mobilisation)
    - Procéder à des remboursements anticipés,
    - Passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
    - Modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
    - Modifier la durée, la périodicité et le profil de remboursement des emprunts.

Les délégations du Conseil au Président sont répertoriées en annexe 1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations du Conseil de communauté des 24 avril 2014, 8 septembre 2014 et 8 décembre 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil au Président et à la commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Finances du 7 avril 2015,

DELIBERE

Donne délégation au Président dans les domaines concernés et listés en annexe 1.

Décide qu'en cas d'absence du Président et du (ou des) Vice-Président(s) ayant reçu délégation du Président, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil au Président sont prises par un Vice-Président dans l'ordre du tableau des nominations des Vice-présidents.

Marc LAFFINEUR : Merci. Il s'agit là d'une délibération pour avoir un peu plus de souplesse dans la gestion des contrats financiers.

Il n'est pas question, évidemment, de revenir sur le fait que ce soit l'Assemblée qui décide des emprunts, mais de donner simplement plus de facilité en matière de gestion de trésorerie, pour pouvoir effectuer les opérations de couverture de risques de taux, comme les contrats des changes de taux d'intérêt, de procéder à un tirage échelonnaire, et enfin d'avoir un peu plus de souplesse, comme nous l'avons vu d'ailleurs, pour les prêts risqués que nous avons eus.

Nous avons été obligés, quelquefois, de nous adapter et de répondre très rapidement, parce qu'il y a des variations de taux qui sont chaque jour, et il faut donc trouver la bonne journée pour pouvoir le faire.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des remarques ? Pas de remarque. Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Des abstentions ? ...

DEL-2015-57 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur Le Président : Je vous remercie. La parole est à Monsieur BERNHEIM.

****

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE

****

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-58

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) - Avenant aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Les indices et leur valeur utilisés dans le cadre des formules de variation des prix des marchés publics sont publiés par l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Il arrive que ces indices soient supprimés et remplacés par d'autres lorsque leur structure n'est plus adaptée.

C'est le cas de l'index BT 18a « Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons et parquets » (base 2006) qui change d'objet et de base et devient l'index BT 18a « Menuiserie intérieure » (base 2010).

Il convient donc de conclure un avenant au marché A13161P passé avec l'entreprise DUPRE pour le lot n° 7 « Menuiseries Intérieures - Agencement - Signalétique » dans le cadre de l'opération d'extension de l'UFR d'Ingénierie et Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) ZAC Saint Serge à Angers afin de prendre en compte ce changement d'index.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération DEL 2012-390 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2012 autorisant la signature des marchés,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mars 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché n°A13161P conclu avec l'entreprise DUPRE pour le lot n°7 « Menuiseries Intérieures - Agencement - Signalétique » ayant pour objet de modifier l'index dans la formule de révision des prix.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant,

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivants, chapitre 45.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien. Je vais passer très vite sur le premier dossier, dit numéro 5. Il est purement technique.

L'index qui sert à l'indexation d'un des marchés liés à la construction de l'ITBS, qui s'appelle de nouveau l'ESTHUA. Il s'appelait « menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure », il s'appelle maintenant « menuiserie intérieure » ; je pense que cela ne mérite pas beaucoup de temps.

Monsieur le Président : Très bien. Donc nous pouvons délibérer sur ce rapport. Y a-t-il des remarques ?

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-58 :Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président - Il en est ainsi décidé. Convention avec la Région.

***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les Jeunes (PACE Jeunes) - Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire (PACE Solidaire) - Règlement d'intervention - Convention entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La volonté de développer l'entrepreneuriat et de maintenir un maillage économique équilibré du territoire implique de compléter l'offre bancaire en mettant à disposition des entreprises les outils financiers dont elles ont besoin dans leurs différents cycles de vie, notamment quand les entrepreneurs créent ou reprennent une entreprise.

Pour les porteurs de projet dont les fonds propres sont les plus limités, des aides communautaires sous forme de prime peuvent être mobilisées en complément de l'intervention des associations de prêts d'honneur.

Le Conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Les collectivités locales peuvent participer aux financements de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

Le Conseil régional a mis en place un dispositif de primes pour les créateurs d'entreprises bénéficiaires des interventions de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), du FONDES ou des plateformes France Initiative (prêts d'honneur ou garanties d'emprunts).

La Prime Régionale à la Création d'Entreprises par les jeunes (PRCE-Jeunes) bénéficie aux créateurs de moins de 26 ans et la Prime Régionale à la Création d'Entreprises Solidaire (PRCE-Solidaire) soutient les bénéficiaires des minimas sociaux, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et les créateurs d'entreprises s'installant en zone urbaine sensible.

Dans le cadre de son plan d'actions territorial de soutien aux entreprises, Angers Loire Métropole a souhaité s'associer à cette démarche, en abondant, depuis 2009, les primes régionales octroyées aux bénéficiaires de prêts d'honneur ou de prêts bancaires garantis des catégories jeunes, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et créateurs d'entreprise en ZUS (Zones Urbaines Sensibles), les créateurs d'entreprise bénéficiaires de minimas sociaux étant pris en charge par le Conseil Général de Maine et Loire.

Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil de Communauté et dans le respect des critères définis au règlement, Angers Loire Métropole propose l'octroi d'une subvention de 600 à 1 500 € en fonction du montant du prêt d'honneur ou du prêt bancaire garanti accordé par les

structures de l'ADIE, du FONDES Pays de la Loire, d'Initiative Anjou ou de Réseau Entreprendre Maine et Loire.

CALCUL DE L'AIDE

Montant du prêt d'honneur	**Montant de l'emprunt bancaire garanti**	**Montant de la PRCE Régionale**	**PACE Montant de la prime angevine**
1.500 € ≤ prêt d'honneur< 4.000 €	4 000 € ≤ Prêt bancaire < 16 000 €	**1 500 €**	**600 €**
4.000 € ≤ prêt d'honneur< 6.000 €	16 000 € ≤ prêt bancaire <24 000 €	**2 000 €**	**800 €**
6.000 € ≤ prêt d'honneur< 12.000€	24 000 € ≤ prêt bancaire <48 000 €	**3 000 €**	**1 200 €**
Prêt d'honneur de 12.000 € et plus	Prêt bancaire de 48 000 € et plus	**6 000 €**	**1 500 €**

Les dossiers seront instruits par les associations qui interviennent pour les prêts d'honneur et par les services de la Région des Pays de la Loire selon la convention qui fixe les engagements des deux parties.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan d'actions territorial de soutien aux entreprises d'Angers Loire Métropole et le souhait d'abonder les primes régionales octroyées aux bénéficiaires de prêts d'honneur ou de prêts bancaires garantis, par la Prime Angevine à la Création d'Entreprise pour les jeunes (PACE – jeunes) et par la Prime Angevine à la Création d'Entreprise solidaire (PACE – solidaire)

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mars 2015
Considérant la convention qui fixe l'articulation des interventions d'Angers Loire Métropole et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre des aides allouées à la création d'entreprises
Considérant le règlement d'intervention pour le versement des Primes Angevines à la Création d'Entreprises (PACE-jeunes et PACE-solidaire)
Considérant la volonté de poursuivre cette action conduite en lien avec la Région des Pays de la Loire

DELIBERE

Approuve la convention qui fixe l'articulation des interventions entre Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire.

Approuve le règlement d'intervention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants, article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

*****

Jean-Pierre BERNHEIM : Le dossier suivant concerne la volonté de développer l'entreprenariat et de maintenir un maillage économique équilibré du territoire, ce qui nécessite de compléter l'offre

bancaire en mettant à disposition des entreprises des outils financiers dont elles ont besoin dans leur cycle de vie, et en particulier dans les petites entreprises.

Le Conseil Régional a mis en place un dispositif de primes pour les créateurs d'entreprise qui sont bénéficiaires des interventions de l'ADI, du FONDES, ou des plates-formes France Initiative. Depuis 2009, Angers Loire Métropole a pris l'habitude de bonifier, je dirais, les prêts mis en place par les organismes ADI et FONDES. Il vous est proposé ce soir de pérenniser ce dispositif, avec un montant qui s'appelle PACE, le montant de la prime angevine, qui vient compléter le montant de la prime régionale, sous réserve que les porteurs de projets aient obtenu un soutien de l'ADI, du FONDES, ou de France Initiative. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce dossier à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Il en est ainsi décidé.

DEL-2015-59 :Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président : Je vous indique que nous avons, avec Jean-Pierre BERNHEIM, une bonne séance de travail avec le Premier Vice-président de la Région Monsieur CLERGEAU, il y a quelques jours, qui débouchera sur un accord-cadre des relations économiques entre l'Agglomération et la Région, certainement d'ici l'été. Nous aurons donc l'occasion de représenter un document global.

Accord-cadre, mais cette fois-ci, pour les parcs d'activités communautaires et sur les travaux. Monsieur BERNHEIM ?

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-60

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parcs d'activités communautaires et équipements communautaires - Accord cadre de travaux d'aménagements de voiries, réseaux et équipements

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence économique, par conventions signées avec ses communes membres, Angers Loire Métropole gère et aménage l'espace public des parcs d'activités communautaires.
Cet accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement de voiries, réseaux et équipements est également destiné aux autres services et directions ayant à satisfaire des besoins d'aménagement de même nature.
Chaque direction et service d'Angers Loire Métropole consultera les quatre titulaires sur la base d'un dossier technique de consultation établi pour répondre à ses besoins et aura en charge la mise en signature de ses marchés subséquents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des marchés publics, articles 33.3, 57, 59 et 76,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 février 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mars 2015
Considérant la nécessité de signer un marché accord-cadre pour aménager l'espace public des parcs communautaires et les voiries, réseaux équipements de la communauté

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les accords-cadres sans minimum ni maximum et les marchés subséquents qui en découlent, quels que soient leurs montants, avec les quatre entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 24 février 2015.

SAS T.P.P.L	49610 MOZE SUR LOUET
COLAS CENTRE OUEST	49241 AVRILLE CEDEX
ETS COURANT	49290 CHALONNES SUR LOIRE
EUROVIA ATLANTIQUE	49181 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

Impute les dépenses au budget principal 2015 et suivants.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, ici aussi c'est relativement simple. Dans les parcs d'activités, nous sommes amenés à gérer l'espace public et à en assurer l'entretien et l'aménagement.

Il y a eu donc un appel d'offres qui a été lancé. Au titre de cet appel d'offres, la Commission d'appel d'offres, le 24 février 2015, a choisi les 4 entreprises, TPPL, Colas Centre Ouest, les établissements courants, et Eurovia Atlantique, pour assurer ces missions. Il n'y a pas de montant au titre de cette décision, puisque les montants dépendront des travaux réellement réalisés.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-60 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président : Je n'en vois pas. Je vous remercie. Monsieur BERNHEIM, toujours.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-61

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Angers Loire Développement (ALDEV) - Direction Générale - Mission de transition.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Elie de FOUCAULD, Directeur Général d'Angers Loire Développement, rejoint la SEM Angers Loire Tourisme à compter du 21 avril 2015 en qualité de Directeur Général.

Dans l'attente du recrutement et de la nomination de son successeur, il est proposé de confier à Monsieur Jean Baptiste MANTIENNE, Directeur de Cabinet du Président d'Angers Loire Métropole, une mission de transition à la tête d'Angers Loire Développement (ALDEV) afin de permettre une continuité dans le fonctionnement de l'établissement public industriel et commercial.

L'article 14 des statuts d'Angers Loire Développement prévoit que le Directeur soit nommé par le Président du Conseil d'Administration sur proposition du Président du Conseil Communautaire.

C'est pourquoi, je vous propose de soumettre à Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement, la nomination de Monsieur Jean Baptiste MANTIENNE pour assurer la période de transition de sa Direction Générale, pour une période de 6 mois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2221-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Développement,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 7 avril 2015

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à proposer Monsieur Jean Baptiste MANTIENNE pour assurer les fonctions de Directeur provisoire d'Angers Loire Développement à compter du 21 avril 2015.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents à cette nomination.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien. Lors de notre réunion du Conseil de Communauté de mars, il avait été annoncé que Monsieur DE FOUCAULD quitterait ses fonctions de directeur général d'Angers Loire Développement pour rejoindre la SEM Angers Loire Tourisme. Dans le cadre de cette mise en œuvre, le détail est qu'il prendra ses fonctions le 21 avril 2015.

Il n'est évidemment pas possible qu'Angers Loire Développement fonctionne sans directeur général, il est donc proposé que Monsieur Jean-Baptiste MANTIENNE, directeur de cabinet du Président d'Angers Loire Métropole, assure une mission de transition à la tête d'Angers Loire Développement, afin de permettre une continuité dans le fonctionnement de l'établissement public industriel et commercial. Je vous rappelle qu'au titre des textes, c'est notre Conseil de Communauté qui propose la nomination du directeur général d'ALDEV, et qu'ensuite, le Président d'ALDEV prend un arrêté de nomination.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2015-61 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur le Président : Il en est ainsi décidé. Nous en arrivons au FONDES, convention et subvention. Monsieur BERNHEIM.

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-62

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Association Fonds de Développement de l'Economie Solidaire (FONDES) - Convention et subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Depuis 2008, l'association FONDES qui est un fonds de développement solidaire de France Active, accompagne sur le territoire d'Angers Loire Métropole des structures de l'économie sociale et solidaire de l'insertion, et des porteurs de projets de création d'entreprises.

Une première convention triennale pour les années 2011 à 2013 a été signée avec l'association FONDES pour conforter l'action de cet acteur sur notre territoire et apporter un soutien à son antenne locale. Elle a été suivie en 2014 d'une nouvelle convention pour 2014 en continuité de la précédente. Il est envisagé de renforcer ce partenariat avec une convention triennale pour les années 2015 à 2017 qui affiche de nouvelles ambitions : agir de façon spécifique et renforcée dans les quartiers politiques de la Ville, mieux soutenir les projets des publics cibles jeunes, femmes et seniors.

Le budget prévisionnel annuel de l'association FONDES pour l'année 2015 s'élève à 1 403 400 €, financé à hauteur de 88 % par des subventions, avec pour principaux contributeurs : l'Etat pour 322460 €, la Caisse des Dépôts pour 212 884 €, la Région pour 223 588 € et Nantes Métropole pour 90 000 €.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour un financement de 180 000 € sur 3 ans, répartis de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 96 000 € détaillée comme suit :
  - pour 2015 : 26 000 €
  - pour 2016 : 32 000 €
  - pour 2017 : 38 000 €
- Abondement des instruments financiers d'un montant de 84 000 € détaillé comme suit :
  - pour 2015 : 34 000 €
  - pour 2016 : 28 000 €
  - pour 2017 : 22 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mars 2015
Considérant la politique en faveur de l'emploi et de l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole
Considérant la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire menée par Angers Loire Métropole.
Considérant la proposition de FONDES d'établir un partenariat avec Angers Loire Métropole dans le but de développer les moyens d'accompagnement et de financement à destination des acteurs de l'économie sociale et solidaire

DELIBERE

Approuve la convention avec FONDES.

Attribue pour les exercices 2015, 2016 et 2017 un financement de 180 000 € à FONDES, soit 60 000 € par an.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget principal pour les exercices 2015, 2016, et 2017 à savoir :

- pour la subvention de fonctionnement : chapitre 65, article 6574
- pour le contrat d'apport en fonds associatif : chapitre 27, article 274.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Le FONDES est un fonds de développement solidaire de France Active qui accompagne, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, des structures de l'économie sociale et solidaire de l'insertion, et des porteurs de projets de création d'entreprise.

Une première convention triennale a couvert les années 2011 à 2013, elle a ensuite été suivie d'une nouvelle convention pour l'année 2014 en continuité de la précédente. Il vous est proposé de renforcer le partenariat efficace avec le FONDES pour une nouvelle convention triennale, pour les années 2015 à 2017, dont l'ambition est d'agir de façon spécifique et renforcée dans les quartiers politiques de la ville, de mieux soutenir les projets des publics, avec comme cibles prioritaires les jeunes, les femmes, et les seniors.

Le budget prévisionnel du FONDES est donc d'environ 1 400 000 euros. Il est financé à hauteur de 88 % par des subventions. Les principaux contributeurs sont l'État, la Caisse des Dépôts, la Région Nantes Métropole. Il est donc proposé une intervention d'Angers Loire Métropole pour un financement de 180 000 euros pour les 3 ans à venir, c'est-à-dire de 60 000 euros par an répartis entre une subvention de fonctionnement et un abondement des instruments financiers, sachant que la répartition entre les deux éléments varie au cours des trois années. Voilà ce qui est proposé, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-62 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président : Il en est ainsi décidé. Monsieur GOUA.

***

POLITIQUE DE LA VILLE

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-63

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de Ville de l'agglomération angevine - Mission d'observation 2015 - Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers (AURA) - Convention.

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la nouvelle politique de la ville. Les nouveaux contrats de ville uniques sont conclus à l'échelle intercommunale, sur la base d'une géographie prioritaire revisitée.

Le contrat de ville unique (CVU) comprend trois piliers (cohésion sociale, insertion économique-emploi et cadre de vie-renouvellement urbain) ainsi que 3 axes transversaux (égalité hommes-femmes, lutte contre les discriminations et politiques de jeunesse). Pour chacun des trois piliers, des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels sont définis avec des indicateurs de contexte et d'activité qui seront déclinés.

La mission de suivi-observation du contrat de ville unique prend en compte les nouveaux enjeux de celui-ci et s'appuie sur les indicateurs de contexte identifiés, notamment par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Pour assurer celle-ci, Angers Loire métropole s'appuie notamment sur l'Agence Urbaine de la Région Angevine au travers d'une convention précisant la mission de réalisation :

- d'une base de données à l'IRIS avec les dernières données disponibles (2011 pour les données INSEE, 31.12.2013 pour les données CAF, 01.01.2014 pour les demandeurs d'emploi, …) pour calculer les indicateurs. Dans l'attente de la diffusion de données à l'échelle précise du site prioritaire par le CGET, l'agence pourra en transmettre quelques-unes à partir de ses bases géolocalisées (par ex. les logements locatifs sociaux et leurs occupants ou les demandeurs d'emploi). Les partenaires du contrat de ville unique seront également sollicités pour les données qu'ils possèdent (conseil général, CAF,…).
- d'une analyse simplifiée pour les trois piliers du contrat de ville unique, intégrant quand cela est possible des indicateurs croisés pour les axes transversaux (sexe, âge, origine, handicap, …). Chacun des trois piliers comprendra au maximum une vingtaine d'indicateurs.
  Pour favoriser la lisibilité et l'appropriation des indicateurs, les analyses prendront la forme de 3 cahiers privilégiant une présentation visuelle avec graphiques, cartes et tableaux. Les indicateurs seront déclinés en graphique pour comparer l'ensemble des 8 sites prioritaires aux autres quartiers des 2 villes et à l'agglomération hors Angers et Trélazé, aux 2 villes dans leur ensemble ainsi qu'à l'agglomération. De même, ils seront déclinés pour chacun des 8 sites prioritaires afin de percevoir les distinctions entre les quartiers. Les indicateurs disponibles pour

les quartiers prioritaires de la région (mis à disposition par le CGET) permettront d'enrichir l'analyse.

Celle-ci s'appuiera également sur des échanges à partir d'une analyse (proposée sous la forme d'un diaporama) mise à disposition par l'Agence, avec les acteurs concernés afin d'expliciter au mieux les singularités d'un ou des quartiers. Les communes d'Angers et Trélazé seront chargées d'organiser ces temps d'échanges.

- D'un 4ème cahier cartographique sera composé d'une quinzaine de cartes à l'Iris pour une quinzaine d'indicateurs les plus pertinents.
- des modalités de restitution aux comités techniques et de pilotage du Contrat de ville
- Du partage de cette observation sur chacun des territoires concernés avec les acteurs via des rencontres au sein des quartiers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015

DELIBERE

Approuve la convention à la mission d'observation de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour 2015,

Attribue une subvention de 25 000 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer cette convention pour l'année 2015,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, article 617 523.

*

Marc GOUA : Oui, merci Président. J'ai vu, tout à l'heure, que nous avons parlé de la politique de la Ville. Il s'agit d'une convention que nous passons avec l'AURA, à hauteur de 25 000 euros, pour le suivi d'un certain nombre d'indicateurs qui nous permettent à la fois d'orienter nos actions, et à la fois de contrôler le fait que nos démarches soient pertinentes.

Monsieur le Président : Parfait. Voilà qui est bien synthétisé. Pas de remarque, j'imagine ? Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-63 : Le conseil adopte à l'unanimité

*****

Monsieur Le Président - Il en est ainsi décidé. Monsieur DUPRÉ.

***

DÉPLACEMENTS

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-64

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Mandat de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de compléter le dispositif de conduite générale de l'opération tramway ligne B par le maître d'ouvrage sur les plans organisationnels, administratifs, juridiques, techniques et qualitatifs.
Une première phase s'achève avec la validation de l'insertion de la ligne le long des 9,9 km de tracé et du choix des aménagements urbains. Ces études d'insertion ont été présentées en phase de concertation préalable du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Le bilan définitif de cette phase de concertation préalable a été approuvé par délibération en séance du conseil communautaire du 13 avril 2015.

Le projet va maintenant entrer dans une nouvelle étape de mise en place des maîtrises d'œuvres permettant ainsi le démarrage d'une phase de conception technique du projet. La phase de réalisation de la ligne B reste conditionnée par l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Pour ce faire et en application de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, il vous est proposé de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage et de confier ce mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL de l'Anjou en application de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales.

Dans le cadre de ce mandat de maîtrise d'ouvrage, la SPL de l'Anjou conduira, dans un premier temps, la phase de conception technique du projet avec les différentes maîtrises d'œuvres sur tous ses aspects organisationnels, juridiques, qualitatifs techniques, communication, acquisition foncières, procédures administratives, financières et comptables. Dans un second temps, après l'obtention de la déclaration d'utilité publique attendue à l'automne 2016, elle aura la charge de la réalisation de la nouvelle ligne.

Le montant de ce mandat de maîtrise d'ouvrage, fixé forfaitairement en fonction du projet tel qu'il est constitué (un tracé de 9,9 km, une adaptation du centre de maintenance, l'acquisition de nouvelles rames et la réalisation d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine) et du respect des délais, s'élève à 6 100 000,00 €HT.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

1 134 000 € HT pour la phase avant obtention de la déclaration d'utilité publique
4 966 000 € HT pour la phase après obtention de la déclaration d'utilité publique

Ce mandat de maîtrise d'ouvrage répondra aux impératifs suivants :
- l'engagement de réalisation et de mise en service dans les délais et les coûts fixés par le mandant,

- la mise en œuvre par le mandataire des moyens nécessaires et suffisants,
- le maintien de la maîtrise du projet par la Communauté d'Angers Loire Métropole via la mission tramway,
- un niveau d'implication et de contrôle fort sur la structure délégataire.

La SPL de l'Anjou sera chargée de mettre à la disposition de la Communauté d'Angers Loire Métropole une structure rassemblant toutes les personnes compétentes dans les domaines nécessaires à la mise en œuvre du projet (expertises techniques, juridiques, économie de projet, ingénierie d'infrastructure, organisation, coordination, processus qualité et sécurité, suivi des opérations...)

La SPL de l'Anjou reprendra l'exécution d'une partie des marchés en cours pour le compte de la Communauté d'Angers Loire Métropole, parmi lesquels le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le mandat prendra en charge les frais généraux de fonctionnement du mandant et du mandataire notamment par la mise à disposition de locaux et outils de travail communs au mandant et au mandataire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 de Maîtrise d'Ouvrage Publique
Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales
Vu la délibération DEL 2015-8 en date du 19 janvier 2015 transformant le SLPA de l'Anjou en SPL

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 09 avril 2015
Considérant la nécessité de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 de Maîtrise d'Ouvrage Publique ainsi que de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les SPL pour poursuivre les études détaillées de maîtrises d'œuvres puis de travaux après l'obtention de la déclaration d'utilité publique.
Considérant la possibilité de confier ce mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL de l'Anjou pour un montant de 6 100 000,00€ HT

DELIBERE

Monsieur Le Président - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

*

Bernard DUPRÉ : Nous venons d'approuver le bilan définitif de la phase de concertation préalable pour le tramway. Ce projet va donc maintenant entrer dans une étape de mise en place des maîtrises d'œuvre permettant ainsi le démarrage d'une phase de conception technique du projet.

Pour ce faire, il vous est proposé de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage, et de confier ce mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL de l'Anjou, en application de la loi du 28 mai 2010 créant les SPL. Dans le cadre de ce mandat, la SPL d'Anjou conduira, dans un premier temps, la phase de conception technique du projet, puis dans un second temps, après obtention de la DUP, la déclaration d'utilité publique attendue à l'automne 2016 aura la charge de la réalisation de la nouvelle ligne.

Dans les conditions qui figurent à la délibération, le montant de ce mandat s'élève à 6 100 000 euros hors taxes qui se décomposent en : 1 134 000 euros pour la phase avant obtention de la déclaration

d'utilité publique, et nous en resterions là si nous arrêtions l'année prochaine ce projet, puis un deuxième montant de 4 966 000 euros pour la phase après obtention de la déclaration d'utilité publique. Les conditions d'exercice de ce mandat figurent dans la délibération.

Monsieur le Président : Très bien. Je crois que des explications de vote ont été données pour qu'en cohérence, ceux qui ont voté contre la poursuite des études votent contre la précision de ce mandat. Je soumets néanmoins cette délibération à vos suffrages, sauf s'il y a d'autres demandes de précisions.

- Y a-t-il des votes contre ? Les mêmes.
- Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2015-64 : Le conseil adopte à la majorité
9 contre : Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON

Monsieur le Président : Vous avez encore un rapport qui fera à priori l'objet du même vote.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2015-65

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n°2.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises TRANSAMO – IM PROJET – SARA un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la ligne B de tramway de l'agglomération angevine. Marché n°A13003T pour un montant de 6 927 125,00€ HT.

Un avenant n°1 a eu pour objet de prolonger de 6 mois la durée d'exécution de la phase d'études préalables (phase 1) du marché, soit jusqu'au 6 mai 2015 pour un coût de 320 406.30 € HT.

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole valide le fait de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou. Dans ce cadre, la SPL de l'Anjou conduira notamment des études détaillées et la réalisation du projet sur tous les aspects organisationnels, juridiques, qualitatifs techniques, communication, acquisition foncières, procédures administratives, financières et comptables.
Ces missions couvrent en partie le champ du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué au groupement d'entreprises TRANSAMO – IM PROJET – SARA, notamment au regard des missions spécifiques de procédures administratives et d'achats.

L'avenant n°2 a pour objet de sortir ces missions spécifiques de procédures administratives et d'achats du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par la SARA. Cela entraine une moins-value du marché de 1 809 057,04 € HT (25% du montant initial du marché). L'avenant n°2 a également pour objet de valider la nouvelle composition du groupement d'entreprises constituée des sociétés TRANSAMO et IM PROJET.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le supplément de prestation lié au passage en mandat et notamment au suivi des systèmes et de l'acquisition du matériel roulant, dans les délais prévus, cet avenant n°2 acte également l'extension des missions techniques et de management de projet réalisées par TRANSAMO et IM PROJET, entraînant une plus-value du marché de 578 869,09€HT soit 7,9% du montant du marché initial.

Cet avenant n°2 entraîne in fine une moins-value du marché à hauteur de 909 781,72€ HT, soit une baisse de 12,5%.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de 13 décembre 2012 portant sur l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la ligne B de tramway
Vu la délibération du Conseil de Communauté de 13 avril 2015 portant sur le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou.
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 09 avril 2015
Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la ligne B de tramway afin de modifier les missions qui lui sont dévolues et d'accepter la modification du groupement par la sortie de la SARA.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché n°A13003T.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tous les documents y afférents à intervenir avec le groupement d'entreprises mentionné ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants.

*

Bernard DUPRÉ : Oui. Il s'agit du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou plus exactement, d'un avenant à ce marché, puisque nous venons de confier la maîtrise d'ouvrage à la SPL de l'Anjou, mais que dans le descriptif des missions, il y a des missions qui étaient exercées par les titulaires, le groupement titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui occasionne donc plusieurs décisions.

La première est une moins-value sur cette partie de la délibération, de 1 809 057,04 euros. La deuxième décision : le groupement titulaire du marché sera le groupement TRANSAMO/IM PROJET, la SARA n'étant plus dans le groupement. Le fait que nous passions en maîtrise d'ouvrage déléguée implique des prestations supplémentaires pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, donc une plus-value qui s'affecte sur la moins-value dont je viens de parler.

Cela représente une plus-value de 578 869,09 euros. Au final, cet avenant numéro 2 entraîne une moins-value du marché à hauteur de 909 781,72 euros, soit une baisse de 12,5 % du marché initial.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, les choses sont claires.
Même vote que celui qui vient d'avoir lieu ? Très bien. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-64 : Le conseil adopte à la majorité.
9 contre : Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON

*****

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2015-66

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Constitution de deux jurys pour les consultations de maîtrise d'œuvre - Election des membres des jurys.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

L'opération nouvelles lignes de tramway de l'agglomération angevine représente l'ensemble des voies modifiées ou des nouvelles voies de tramway, aboutissant à l'exploitation d'un réseau maillé comprenant les lignes commerciales A, B et C.

Ce nouveau réseau maillé conduit à modifier l'itinéraire de la ligne A, qui se débranchera au niveau de la station St Serge-Université pour rejoindre le boulevard Foch, à la station Foch Maison bleue (jonction avec la voie ferrée existante du boulevard Foch), via les boulevards Ayrault, Carnot, Bessonneau et, Résistance et Déportation.

Les tracés à réaliser (y compris le maillage avec la ligne A) présentent une longueur cumulée de 9,9 kilomètres, reliant la Maison de la Technopole dans le quartier de Belle-Beille à l'ouest, au quartier de Monplaisir au nord-est (ligne B), via le quartier de la Doutre et un nouvel ouvrage d'art (consultation séparée) sur la Maine.

La ligne C emprunte en partie le tracé de la ligne B de la Maison de la Technopole à Belle Beille jusqu'à la Place Molière et en partie la ligne A actuelle de la Place Molière jusqu'au quartier de la Roseraie.

Le nombre de stations prévues est d'environ 19. Le projet comprend également l'extension du remisage du Centre technique des transports pour 18 nouvelles rames, comprenant les voies ferrées et les systèmes associés, et la création de 2 parkings relais.

Pour permettre la réalisation de ce projet, Angers Loire Métropole doit lancer une consultation de maîtrise d'œuvre générale pour l'ensemble des nouvelles voies de tramway ou des voies modifiées (comprenant également les aménagements complémentaires au centre de maintenance existant) ainsi qu'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

La consultation d'une maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B de tramway et le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine nécessitent la désignation d'un jury pour chacune des deux consultations.

Ces deux jurys sont composés en application des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

La composition de ces deux jurys comprend :

- Un Président, qui est de droit le Président d'Angers Loire Métropole, ce dernier pouvant désigner un représentant en cas d'absence,
- 5 membres élus au sein du Conseil communautaire
- 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions

Pour information, le Président du jury va désigner par arrêté, comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : M Alain STEPHANT et M Daniel ROUSSEL.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Aussi, pour information, le Président du jury va désigner par arrêté au titre des membres qualifiés : M. Hubert CAZALS, un représentant de la profession d'architecte proposé par l'Ordre des architectes, M François GRETHER, architecte à l'Atelier François Grether, M Frédéric BLEROT, architecte chez Richez Associées, M Damien BERGERON, Responsable du département de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures à la SEMITAN, M Bruno MELOCCO, directeur de projet tramway au Mans Métropole

Tous les membres de ces deux jurys ont voix délibérative

Le montant forfaitaire maximum de la prime de concours à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine est arrêté à la somme de 28 000€ HT.

Après constitution des listes, il vous est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, pour :

- composer le jury pour la consultation d'une maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B de tramway, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

  Liste 1 :
  Elus titulaires : Bernard DUPRE, Jean-Marc VERCHERE, Alain FOUQUET, Denis CHIMIER, François JAUNAIT

  Elus suppléants : Joël BIGOT, Didier ROISNE, Emmanuel CAPUS, Karine ENGEL, Faten SFAIHI

- composer le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

  Liste 1 :
  Elus titulaires : Bernard DUPRE, Jean-Marc VERCHERE, Alain FOUQUET, Denis CHIMIER, François JAUNAIT

  Elus suppléants : Joël BIGOT, Didier ROISNE, Emmanuel CAPUS, Karine ENGEL, Faten SFAIHI

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21
Vu le Code des Marchés Publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 09 avril 2015

Considérant la nécessité de constituer un jury pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B du tramway et un jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

Considérant enfin la nécessité de déterminer le montant forfaitaire maximum de la prime de concours à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

Considérant les listes de candidatures ci-dessus comme membres des jurys pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B du tramway :

Considérant que les jurys seront présidés par Monsieur Christophe BECHU, Président d'Angers Loire Métropole ou Madame Roselyne BIENVENU en cas d'absence du Président

DELIBERE

Constitue un jury pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B du tramway et un jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

Décide que les membres des jurys ne résidant pas sur le territoire d'Angers Loire Métropole pourront être indemnisés de leurs frais de déplacement calculés sur la base des tarifs SNCF en vigueur ou des conventions en vigueur (exemple : avec l'Ordre des architectes)

Autorise Monsieur le Président à verser la somme maximum de 28 000€ HT de prime de concours aux candidats admis et ayant présenté une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine

Elit comme membres du jury

- pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B du tramway les personnes suivantes:

  Elus titulaires : Bernard DUPRE, Jean-Marc VERCHERE, Alain FOUQUET, Denis CHIMIER, François JAUNAIT
  Elus suppléants : Joël BIGOT, Didier ROISNE, Emmanuel CAPUS, Karine ENGEL, Faten SFAIHI

- pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine, les personnes suivantes :

  Elus titulaires : Bernard DUPRE, Jean-Marc VERCHERE, Alain FOUQUET, Denis CHIMIER, François JAUNAIT
  Elus suppléants : Joël BIGOT, Didier ROISNE, Emmanuel CAPUS, Karine ENGEL, Faten SFAIHI

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants.

Vous avez un dernier rapport qui concerne le tramway, pour ce soir, Monsieur DUPRÉ.

*

Bernard DUPRÉ : Ici, il est question de la constitution de deux jurys pour les consultations de maîtrise d'œuvre : un jury pour la maîtrise d'œuvre du tramway, et un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre du pont. Vous connaissez l'explication en amont de la délibération. La composition de ces deux jurys comprend un Président qui est, de droit, le Président d'Angers Loire Métropole, qui peut

déléguer cette présidence à un représentant en cas d'absence, 5 membres élus au sein du Conseil Communautaire, et 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions, c'est-à-dire membres du Conseil Communautaire.

Pour votre information, le Président du jury va désigner, par arrêté, comme membres du jury, les personnalités. Il s'agit de Monsieur Alain STEPHANT et de Monsieur Daniel ROUSSEL, et qu'en outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée, nous complétons le jury par des personnalités compétentes et autorisées. Il s'agira donc de Monsieur Hubert CAZALS, de Monsieur François GRETHER, de Monsieur Frédéric BLEROT, qui est architecte chez Richez Associés, c'est-à-dire le cabinet d'études qui a conduit les études d'insertion et d'aménagement, Monsieur Damien BERGERON, responsable du département de la maîtrise d'ouvrage à la SEMITAN, c'est-à-dire à Nantes, et Monsieur MELOCCO, directeur du projet tramway au Mans Métropole. La composition du jury serait identique pour les deux maîtrises d'œuvre.

En tant que titulaires nous avons : Jean-Marc VERCHÈRE, Alain FOUQUET, Denis CHIMIER, François JAUNAIT, et moi-même ; et en élus suppléants : Joël BIGOT, Didier ROISNÉ, Emmanuel CAPUS, Karine ENGEL, et Faten SFAIHI. Il faut que je précise que pour le jury d'architectes pour le pont, les cabinets d'architectes qui seront pré-sélectionnés seront rémunérés à hauteur maximale de 28 000 euros hors taxes, somme qui viendra en déduction pour le titulaire du marché.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce dossier à vos suffrages.

- Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ?
- Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

DEL-2015-66 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour cette unanimité. Tarifs de location de bus urbains.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2015-67

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tarifs de location des bus urbains - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Les constructeurs de bus urbains dont Angers Loire Métropole est client demandent, quelquefois, à louer un des bus récents du parc, pour servir de démonstration auprès de clients potentiels, dans le cadre d'appels d'offres par exemple (cas de Scania répondant à un appel d'offre de Tours ou Strasbourg...).

Dans ce cas, le prêt, sous réserve de disponibilité du véhicule, est limité à quelques jours et est facturé par Angers Loire Métropole à l'emprunteur.

Afin de faciliter la facturation, il est proposé de définir un tarif au kilomètre parcouru :

- Bus standard : 50 cts/km
- Bus articulé : 60 cts/km

Les coûts précités sont en euro 2015 et seront indexés au 1er janvier de chaque année à partir de l'indice An d'indexation des dépenses du Contrat de délégation de service public des transports collectifs 2013-2019 (art 32.1 du Contrat), avec un index d'origine au 1er janvier 2015 de 1,022.

Les frais d'assurance et de carburant sont en outre à la charge de l'emprunteur.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la nécessité de définir un coût de location au kilomètre des bus urbains du parc d'Angers Loire Métropole, afin de faciliter la facturation auprès des emprunteurs,

DELIBERE

Autorise la location de bus urbains auprès des constructeurs d'origine des véhicules, sous réserve de disponibilités liées aux obligations de service,

Définit un coût de location de 50 cts/km pour les bus standard et de 60 cts/km pour les bus articulés, étant entendu que les coûts d'assurance et de carburant sont à la charge directe de l'emprunteur,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec les constructeurs,

Impute les recettes sur le budget annexe Transports de l'exercice 2015 et suivants.

*

Bernard DUPRÉ : C'est une petite délibération, puisqu'en fait vous verrez que les enjeux financiers sont très faibles. En réalité, les constructeurs demandent à utiliser des bus pour faire des démonstrations, et nous prévoyons donc un tarif au kilomètre parcouru pour les bus standard, 50 centimes du kilomètre, et pour les bus articulés, de 60 centimes du kilomètre.

Très bien. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-67 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur le Président : Il en est ainsi décidé. Une décision exceptionnelle.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2015-68

DEPLACEMENTS - Pilotage de la politique

Exonération de la Taxe Transport - Décision exceptionnelle concernant Anjou Soins Services

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

L'association Anjou Soins Services est une association qui a été formée par regroupement de plusieurs associations dont certaines étaient exonérées de taxe transport. Le regroupement de ces trois entités

n'ayant pas été identifié, Anjou Soins Services pensait être exonéré du versement transport et ce n'est que suite à un contrôle de l'URSSAF que cette anomalie a été repérée.

Afin de régulariser la situation vis à vis de l'URSSAF et afin de ne pas pénaliser l'association Anjou Soins Services, il est proposé d'exonérer cette association à titre exceptionnel pour les années 2011, 2012 et 2013.

L'association Anjou Soins Services a déjà été informée qu'elle ne remplissait pas les critères actuels permettant de bénéficier d'une exonération et qu'elle devait se mettre à jour de ses cotisations de taxe transport auprès de l'URSSAF, pour la période à compter du 1er janvier 2014.

L'URSSAF des Pays de la Loire recevra copie de la présente délibération pour suivi du dossier de l'association Anjou Soins Services.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2333-64 et suivants
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article D 2333-85
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'association Anjou Soins Services,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 09 avril 2015
Considérant l'impact de la taxe transport sur le budget de l'association Anjou Soins Services,

DELIBERE

Décide d'exonérer de la taxe transport l'association Anjou Soins Services pour les années 2011, 2012 et 2013.

*

Bernard DUPRÉ : Nous avons une décision exceptionnelle. Il s'agit d'exonérer de la taxe transport Anjou Soins Services qui est une association constituée de plusieurs associations et qui n'a jamais contribué au versement transport. C'est un contrôle de l'URSSAF qui a officialisé cette anomalie, il est donc question aujourd'hui de régulariser la situation.

Toutefois, pour ne pas mettre en difficulté l'association Anjou Soins Services, nous proposons d'exonérer exceptionnellement cette association des versements transport pour les exercices 2011, 2012, et 2013, mais qu'à partir du 1er janvier 2014, elle sera soumise au versement transport. Elle en est informée.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose que nous émettions ce vote qui n'est pas une perte de recettes puisque nous ne faisons que constater les encaissements de versement transport, et nous ne comptabilisons donc pas, dans les Comptes Administratifs, les créances que nous aurions sur des gens qui nous auraient été signalés par l'URSSAF.

C'est la raison pour laquelle vous ne voyez pas de montant. Mes chers collègues, sous cette réserve. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-68 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président - Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur DUPRÉ.

La parole est à Joël BIGOT.

Joël BIGOT : Nous allons passer la parole à Stéphane PIEDNOIR parce que c'est lui qui a le sujet.

***

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2015-69

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Approbation du document final

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Par délibération du 14 janvier 2010, Angers Loire Métropole a approuvé la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire INSEE de l'agglomération, conformément à la directive européenne du 25 juin 2002, visant à éviter, prévenir, ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement, en ce qui concerne les bruits routiers, ferroviaires et des installations classées.
Pour Angers Loire Métropole, 11 communes entrent dans le champ d'application défini par ces textes réglementaires, ainsi que la commune de Juigné / Loire.

Une première phase, réalisée en 2011/2012, a permis, à partir de données du trafic et de mesures sonométriques, de modéliser des cartes stratégiques et des décomptes d'exposition sonore des populations.
En septembre 2012, cette cartographie du bruit a été mise à la disposition du public sur le site internet d'Angers Loire Métropole.

La deuxième phase a porté sur la rédaction du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui synthétise les données des cartes et liste les actions menées depuis 10 ans pour diminuer les nuisances sonores, ainsi que celles prévues dans les 5 ans à venir.
Elles doivent aussi mentionner le nombre de personnes ayant ou allant bénéficier de ces améliorations de l'environnement sonore.

A titre d'exemple, les actions déjà menées concernent, pour Angers Loire Métropole, la mise en place du tramway, et pour Les Ponts de Cé, la réalisation d'un espace tampon entre la Zone d'activités de Sorges et un lotissement.
De même, les actions à venir ont intégré la ligne B du tramway, ainsi que le nouvel aménagement de la Place Molière et le Belvédère sur la Maine.

Le dossier a ensuite été présenté aux élus d'Angers Loire Métropole lors de la commission Développement durable et environnement du 20 octobre 2014.

Il a ensuite été proposé à la consultation du public angevin dans les locaux d'Angers Loire Métropole du 24 novembre 2014 au 23 janvier 2015, et un registre a été mis à disposition pour recueillir les observations des habitants.

Le document a été finalisé après synthèse de ces 19 observations, et il vous est proposé de l'approuver afin de le transmettre aux instances de l'Union Européenne.

Il sera également accessible sur le site internet d'Angers Loire Métropole, et devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans.
Vu la directive européenne CE 2002/49/CE du 25 juin 2002
Vu le décret 2006-361 du 24 mars 2006
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les articles L 572-1 et suivants du Code de l'Environnement
Vu les articles R 572-1 du Code de l'Environnement
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2003 relatif au classement sonore des voies
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 14 janvier 2010 relative à la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire INSEE de l'agglomération
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2012 relative à l'approbation de la cartographie du bruit

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mars 2015
Considérant la mise à disposition du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement auprès du public angevin, sur la période réglementaire qui s'est achevée en janvier 2015
Considérant que le document a été finalisé après synthèse des observations recueillies dans le registre prévu à cet effet

DELIBERE

Approuve le plan de prévention du bruit dans l'environnement

*

Stéphane PIEDNOIR : Nous avons ici une délibération qui relève de la protection de l'environnement. Dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement, une première phase a été réalisée qui a permis de modéliser des cartes stratégiques, et des décomptes d'expositions sonores des populations.

Une deuxième phase, ensuite, sur la rédaction du plan de prévention du bruit, qui a aussi été présenté aux élus lors de la Commission Développement Durable en octobre 2014, puis proposé à la consultation du public du 24 novembre au 23 janvier. Nous vous proposons donc aujourd'hui de prendre en compte les 19 observations, qui ne sont pas toutes recevables d'ailleurs. Il y a 19 observations lors de cette consultation, puis nous vous demanderons d'approuver le document finalisé, et de transmettre aux instances de l'Union Européenne.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à André MARCHAND.

André MARCHAND : Oui, c'est juste une remarque pour savoir si ce n'était pas une vingtième observation, par exemple, les raves-parties dans les Basses Vallées Angevines.

Monsieur le Président : Est-ce que je peux considérer que votre remarque n'appelle pas nécessairement une réponse, Monsieur MARCHAND ?

André MARCHAND : Non, c'était juste pour compléter, parce que ce week-end, il y a eu une rave-party dans les Basses Vallées Angevines, et il y a eu des plaintes de la population. Je voulais le faire remarquer. Nous avions déjà travaillé avec les Maires concernés dans les Basses Vallées Angevines, et nous avons fait une lettre au Préfet, et cela n'a pas empêché la réalisation de la rave-party, comme ce week-end.

Je voulais rappeler que c'est un dérangement très pénible, surtout quand il y a des hôtels-restaurants 4 étoiles dans le secteur et qu'ils sont obligés de rembourser les nuits aux gens qui sont présents. Je pense que cela pose problème.

Monsieur le Président : Je ne peux qu'être d'accord avec vous. C'est vrai que la communication entre les raveurs et la préfecture est perfectible et, étonnamment, les courriers que nous envoyons au Préfet n'arrivent pas toujours aux organisateurs des raves-parties. Cela dit, sur le fond, pour en avoir eu quelques échos, sans mauvais jeu de mots, je sais à quel point cela a été difficile et compliqué, ce week-end, pour certains.

Mes chers collègues, indépendamment de l'échange que nous venons d'avoir avec André MARCHAND, je soumets cette délibération que vient de nous présenter Monsieur PIEDNOIR.

- Avez-vous des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2015-69 :Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président : Il en est ainsi décidé. Puisque nous parlons de bruit, parlons de broyeurs. Monsieur BIGOT.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

***

PROPRETÉ URBAINE

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2015-70

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Location de broyeurs de déchets végétaux par les particuliers - Convention-type.

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de prévention des déchets, Angers Loire Métropole s'est engagée à promouvoir le compostage de déchets végétaux, notamment par la mise à disposition de composteurs auprès des particuliers.
Afin de compléter les outils permettant la réduction des déchets végétaux à la source chez l'habitant, il vous est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une aide forfaitaire aux particuliers de 15 € par an et par foyer pour la location d'un broyeur chez les enseignes partenaires.

Cette participation de la collectivité pourra représenter entre 16 et 50 % du tarif de location par les particuliers d'un broyeur de déchets végétaux, et 15 000 euros ont été alloués à ce dispositif lançé pour cette 1ere année, soit 1 000 foyers concernés.
Cette expérimentation pourrait permettre de détourner 120 tonnes de déchets végétaux par an des déchèteries (base de 60 kg/hab/an).
Il vous est proposé de passer une convention-type annuelle qui sera signée avec les loueurs de broyeurs de déchets végétaux pour acter les modalités pratiques et financières de ce dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Programme Local de Prévention des déchets d'Angers Loire Métropole

Considérant l'intérêt de réduire les déchets végétaux à la source, en proposant une participation financière d'Angers Loire Métropole à hauteur de 15 € par unité, pour la location d'un broyeur de déchets végétaux par les particuliers

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mars 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention-type avec les loueurs de broyeurs de déchets végétaux, autorisant une participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par broyeur de déchets végétaux loué par les particuliers

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président à la signer

Impute les dépenses au budget annexe déchets 2015 et suivants, aux articles prévus à cet effet

*****

Joël BIGOT : Merci Monsieur le Président. Angers Loire Métropole a donc une politique active en matière de prévention des déchets, et d'ailleurs, je voudrais vous communiquer une performance que nous venons de réaliser.

Nous avons collecté, au premier trimestre 2015, 2 500 tonnes d'emballages en verre ; le précédent record datait de 2013 avec 2 300 tonnes, ce qui veut dire que la politique de prévention et de tri est active sur le territoire et les élus y contribuent. Pour en venir à la délibération proprement dite, il s'agit, dans le cas présent, d'aider au compostage des déchets végétaux, notamment par la mise à disposition de composteurs auprès des particuliers. Afin de compléter les outils permettant la réduction des déchets végétaux à la source chez l'habitant, il vous est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une aide forfaitaire de 15 euros par an et par foyer pour la location d'un broyeur chez les enseignes partenaires. Cette participation de la collectivité pourra représenter entre 16 et 50 % du tarif de location, par les particuliers, d'un broyeur de déchets végétaux, et 15 000 euros ont été alloués à ce dispositif lancé pour cette première année, soit 1 000 foyers concernés.

Cette expérimentation pourrait permettre de détourner 120 tonnes de déchets végétaux par an des déchetteries, sur la base d'une production de 60 kilos de déchets par an et par habitant. Il vous est proposé de passer une convention-type annuelle qui sera signée avec les loueurs de broyeurs végétaux pour acter les modalités pratiques et financières de ce dispositif. Je vais vous donner le modus operandi, puisque cela ne paraît peut-être pas très clair dans la délibération. La procédure envisagée est la suivante : pour l'information, nous communiquerions sur le numéro vert des déchets, puis lors de l'appel de l'usager au numéro vert des déchets, il y aurait une inscription sur notre fichier de suivi et l'envoi d'un courrier informant du montant d'une subvention de 15 euros et de la liste des loueurs

proposés et conventionnés avec le matériel proposé.

À ce jour, nous avons conventionné avec deux loueurs, LOXAM et BRICO-SUD, mais nous sommes en négociations avec d'autres loueurs. L'usager prendrait rendez-vous avec le loueur conventionné qui correspond à son besoin. Lors du retrait de matériel, l'usager remet son courrier au loueur qui lui fera la déduction à la facturation. L'usager présente également une pièce d'identité. Et en fin de mois, le loueur envoie à ALM la facture globale avec le courrier remis par l'usager, la copie de la facture, et la copie du bon de retour de location. Voilà les modalités pratiques. Je peux répondre, évidemment, à toutes les questions que vous vous posez, si ce n'est pas encore suffisamment clair.

Monsieur le Président : Très bien. Monsieur MARCHAND.

André MARCHAND : J'avais rencontré Joël BIGOT juste avant la réunion, parce j'étais un petit peu inquiet, je ne comprenais pas trop la délibération. En fait, j'aurais aimé qu'un travail soit réalisé concernant les loueurs, parce qu'ici il y a des loueurs privés, mais aussi toutes les communes.

Et les communes ont déjà acheté et financé des broyeurs, mais nous n'arrivons pas trop à savoir comment nous pouvons conventionner, au niveau des responsabilités, entre la municipalité et les habitants de la commune. Il est vrai que c'est peut-être intéressant de donner 15 euros aux habitants par rapport aux entreprises privées, mais peut-être qu'il y a quelque chose à faire au niveau des collectivités.

Joël BIGOT : Je veux bien répondre. Nous sommes ouverts à d'autres types de propositions.

Nous avons notamment eu des propositions de collectivités qui souhaiteraient s'équiper de matériaux mutualisés, du matériel consistant à broyer les déchets qu'ils produisent, c'est-à-dire que la collectivité produit. Cela peut être une option. Autre option : celle que vous suggérez, André MARCHAND, il faut que nous regardions avec les services, comment nous pouvons conventionner. Si j'ai bien compris, votre idée serait aussi : sous quelle forme ces partenariats pourraient être construits, et quelle aide pourrait-on apporter ? C'est ça ?

André MARCHAND : Même s'il n'y a pas d'aide.

Joël BIGOT : Oui.

André MARCHAND : Ce qui est important, c'est par rapport à la responsabilité.

Joël BIGOT : La responsabilité, oui.

André MARCHAND : C'est vrai. Plaçons-nous des bénévoles ? Ou serait-ce un employé communal le samedi ? Comment cela se passe-t-il dans d'autres communes, si y a d'autres communes qui l'ont déjà fait ? J'ai besoin de savoir comment cela se passe.

Joël BIGOT : Nous verrons cela en Commission.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, voilà la proposition que je vous suggère. Point 1 : nous validons ce mode innovant qui a comme objectif, vous l'avez compris, de nous faire faire des économies, puisque si nous avons 1 000 particuliers qui utilisent à terme ce type de service, l'économie de traitement, sur les tonnages que nous aurons à l'arrivée, tout le monde s'y retrouve. De plus, nous soutenons pour partie une activité économique de proximité.

Deuxièmement, il y a deux aspects dans l'intervention d'André MARCHAND. Le premier, c'est peut-être tout simplement qu'entre nous nous ayons un minimum d'échanges de bonnes pratiques. Autrement dit, ceux qui en ont déjà font comment ? Où en sommes-nous aujourd'hui en termes de parcs publics et de présence sur le territoire ? Parce qu'ici aussi, il n'est pas certain que chaque commune ait un besoin impératif de s'équiper. Et comment les uns et les autres fonctionnent ? Et puis, ensuite, seulement, il y a une deuxième étape : si nous nous apercevons que nous avons des trous dans le dispositif, quelles sont les actions éventuelles qui peuvent être conçues pour faire en sorte d'avoir un maillage satisfaisant ?

Ce sera ensuite l'occasion éventuellement de revenir là-dessus. Le sujet est de prendre une décision aujourd'hui, parce que ce type de choses a un intérêt aussi au moment des beaux jours, quand un certain nombre de personnes s'occupent de faire de leur jardin. Je propose donc de ne pas ajourner, comme nous pourrions le faire sur d'autres dossiers, parce que je considère qu'il est urgent que nous fassions en sorte de prévoir un dispositif. Vous vouliez ajouter quelque chose, Monsieur PAGANO ?

Alain PAGANO : Oui, je faisais juste la remarque que j'ai vu que dans les déchetteries de l'agglomération, en ce moment, qu'ils font justement des démonstrations de broyage.

Les gens viennent avec leurs végétaux, et ils repartent avec le broyat pour l'utiliser chez eux, et cela fait partie peut-être des choses qu'il faut travailler. Je suis d'accord avec André MARCHAND : si nous arrivons à trouver un moyen de passer par les collectivités, cela sera peut-être le plus efficace pour renforcer ce qui vient d'être dit.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vous propose de voter ce dispositif.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2015-70 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur le Président : Il en est ainsi décidé. Contribution au recyclage des papiers. Ici, c'est plus classique.

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2015-71

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution ECOFOLIO 2015 pour les tonnages émis en 2014.

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Angers Loire Métropole est depuis 2012 adhérente à Ecofolio, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui organise et finance la collecte et le recyclage des papiers. Il est habilité à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Il fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.

Ses actions sont les suivantes :

- Financement du service public de collecte et de traitement des déchets papiers assuré par les Collectivités Territoriales,
- Accompagnement de tous les acteurs de la filière en vue d'optimiser les opérations de collecte, de tri et de recyclage des papiers,
- Sensibilisation des Français au geste de tri à travers des campagnes d'information.

Toutes les entités visées par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès d'Ecofolio d'une éco contribution de base fixée, pour les papiers diffusés en 2014, à 52 euros HT la tonne. Seuls les papiers « dont la mise sur le marché par une personne publique ou privée, dans le cadre d'une mission de service public, résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement », ne contribuent pas au dispositif. Par ailleurs, les donneurs d'ordre, à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce ou d'information ne contribuent auprès d'Ecofolio que pour les papiers imprimés assujettis réalisés à partir de bobines ou de « feuilles » à usage industriel.

En 2014, Angers Loire Métropole a émis 10,52 tonnes de papier soumis à déclaration. Ce tonnage étant inférieur à 25 tonnes, une majoration de 5% sur l'éco-contribution de base est appliquée. Le montant de l'éco-contribution pour 2015 est donc de 574,39 euros HT (soit une éco-contribution par tonne de 54.60 euros HT).
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 7 avril 2015.

DELIBERE

Confirme l'engagement d'Angers Loire Métropole en faveur de l'environnement par le paiement de l'éco contribution 2015 à ECOFOLIO d'un montant total de 574.39 euros HT.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.

*

Joël BIGOT : Est-ce plus classique ? Il s'agit d'Ecofolio, pour les tonnages émis en 2015. Nous demandons de verser 574,39 euros. Ecofolio est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour organiser et financer la collecte et le recyclage des papiers. À ce titre, il perçoit des contributions d'émetteurs sur le marché et des donneurs d'ordres, et verse des aides pour soutenir les collectivités dans leur projet de traitement des déchets.

Selon le Code de l'environnement, toutes les entités qui émettent plus de 5 tonnes de papier imprimé par an doivent, sous peine d'une forte amende, s'acquitter auprès d'Ecofolio d'une éco-contribution fixée à la tonne. Le tonnage déclaré pour 2014 de la part d'Angers Loire Métropole est de 10,52 tonnes, ce qui conduit à une éco-contribution de 574,39 euros.

Monsieur le Président : Très bien. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-71 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président : Il en est ainsi décidé. Mes chers collègues, j'attendais ce moment depuis un temps certain, si bien que j'ai fait un lapsus tout à l'heure.

Je passe enfin la parole à Daniel DIMICOLI.

***

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2015-72

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Accession sociale à la propriété - Dispositif d'aide financière 2015

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 08 Novembre 2007, Angers Loire Métropole a approuvé les modalités de l'accompagnement financier de son Programme Local de l'Habitat (PLH) affirmant ainsi ses objectifs en matière de production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

Depuis, chaque année, des aides communautaires sont mises en place pour faciliter cette production, selon différents critères pour s'ajuster à la règlementation et au contexte économique.

Ainsi, en 2009 et 2010, Angers Loire Métropole a défini un plan d'aides exceptionnelles prenant en charge l'intégralité de l'aide publique des Collectivités Locales, allouée aux primo accédants bénéficiant du prêt à taux zéro majoré et /ou du PASS Foncier, allant même au-delà de l'engagement du Conseil Départemental de participer à moitié et jusqu'à concurrence de 120 dossiers.

En 2011 et 2012, suite à l'entrée en vigueur du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+), Angers Loire Métropole a fixé de nouveaux critères d'éligibilité reposant notamment sur les principes suivants :

- Logement neuf individuel ou collectif
- Revenus des acquéreurs sous plafond de ressources PLS et PSLA

Les communes adhérentes au dispositif ont alors pris le relais d'Angers Loire Métropole pour 50 % de l'aide allouée.

En 2013 et 2014, la loi de finances a modifié le PTZ+ en resserrant notamment les plafonds de ressources permettant d'y prétendre. Il concernait uniquement les opérations répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
Il a donc été décidé d'adapter les critères d'éligibilité aux aides communautaires portant sur les aspects suivants :

- la nature du logement
- la composition des ménages
- le prix de l'opération
- la localisation

Les résultats obtenus en 2014, soit 76 dossiers instruits pour un montant global de 169 600 €, démontrent l'intérêt et la pertinence d'un accompagnement financier en faveur des ménages primo accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Ainsi depuis 2008, la mise en œuvre des aides à l'accession sociale a permis de financer a travers le PASS Foncier, le Prêt à Taux Zéro Majoré (PTZM), puis le PTZ +, 856 logements pour un montant de 3 394 700 € d'engagements financiers de la part d'Angers Loire Métropole. A noter, ces aides auront permis à tous les acteurs du bâtiment, promoteurs, constructeurs et autres, de réaliser un chiffre d'affaires de 136 000 000 €. Soit 1284 équivalent-emplois créés ou maintenus dans le secteur de l'Immobilier. Elles constituent donc un élément déterminant dans le déclanchement des projets à la fois des ménages et du secteur local du bâtiment et de l'aménagement. De plus, la revalorisation des plafonds de revenu au dernier trimestre 2014 est maintenue en 2015.

Pour les logements neufs : (cf annexes 1 et 2)
Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole aux primo accédants éligibles achetant un bien neuf est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide à 4 350 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole majorée d'une somme forfaitaire de 500 €.

L'adhésion de la commune au dispositif et le niveau de l'aide communale détermine donc le montant de la participation financière de nos collectivités au projet de l'accédant. Autrement dit, c'est l'intervention de la commune qui déclenche et détermine le niveau des aides à l'accédant.

Le dispositif intègre des clauses anti-spéculatives, qui seront inscrites en première partie de l'acte notarié, elles imposent à l'acquéreur, notamment en cas de revente ou location du bien acquis, de reverser la totalité ou la moitié des subventions (cf détail des conditions en annexe).

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2015. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoire et conditionnée à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives dont la déclaration d'ouverture de chantier. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu le décret n°2010-1704 du 30 décembre 2010 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 avril 2010,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu le dispositif d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le Conseil de communauté du 8 novembre 2007,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015

Considérant la volonté des collectivités de soutenir la production de logements d'accession sociale et le succès rencontré par ce dispositif.

Considérant les priorités retenues au projet d'agglomération et de son pôle centre en matière de développement du territoire et d'équilibre socio-démographique.

DELIBERE

Approuve les critères d'éligibilité et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale 2015 qui se substitue aux dispositions antérieures,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents,

Impute la dépense et les recettes correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72.

*

Daniel DIMICOLI : Quel honneur, Monsieur le Président. Bien. La délibération numéro 19, mes chers collègues concerne le programme local de l'habitat, accession sociale à la propriété. Vous avez sur la table une délibération modifiant la délibération qui était insérée dans le recueil des délibérations.

En l'occurrence, pourquoi cette modification ? Nous avions prévu dans la première délibération, dans le cadre de cette accession sociale à la propriété et le dispositif d'aides financières que vous connaissez qui a été un petit peu remanié, mais pas de façon considérable, d'intégrer également les accédants à la propriété, dans le cadre de la vente de logements des bailleurs sociaux. Dans un souci d'analyse juridique un peu plus poussée par rapport à ces démarches, il a été décidé, lors de la Commission Permanente de la semaine dernière, de retirer de la délibération les logements concernés, c'est-à-dire les aides aux accédants locataires, accédants de logements de bailleurs sociaux.

Nous avons donc également rétabli le même schéma que les précédentes années, pour l'année 2015, et nous vous demandons donc de valider à nouveau cette campagne d'aide à l'accession, étant entendu que je vous rappelle qu'il s'agit d'une décision à prendre par les Communes elles-mêmes qui veulent y adhérer et que l'Agglo n'y intervient qu'en complémentarité de la Commune.

Monsieur le Président : Très bien. Merci Monsieur DIMICOLI. Avez-vous des questions ? Bien sûr. La parole est à Grégory BLANC.

Grégory BLANC : Oui, je voulais intervenir sur ce point, mais j'ai cru comprendre que les raisons qui ont motivé la suppression sont des raisons que je rejoins fortement. Simplement, je crois que le fait d'aider l'accession sociale sur de l'ancien reste une bonne idée.

La problématique porte sur la façon dont nous l'aidons, et notamment le fait de corréler soutien de l'agglomération et soutien de la Commune. Parce que laisser ce paragraphe aurait contribué à soutenir un objectif contraire à celui qui était initialement recherché. Pour autant, le fait qu'au niveau de l'agglomération, dès lors qu'il y a une décorrélation entre le soutien de la collectivité communale et celle de l'intercommunalité, cela me paraît être une chose sur laquelle il faut poursuivre la réflexion,

mais dès lors qu'il y a pas d'effet sur les ressources de la Commune, effectivement, elle a peu d'intérêt à soutenir une telle proposition.

Je crois donc qu'il faut vraiment que nous arrivions à le poursuivre pour renforcer la mixité dans notre territoire, et peut-être envisager un soutien de la Communauté d'Agglomération dans un autre cadre, ou du moins avec d'autres modalités. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous d'autres questions ? Pour être clair, ce n'est pas une suppression, c'est un ajournement à ce sujet, parce qu'il y a trois questions différentes : la première porte effectivement sur le lien potentiel entre les aides Agglo/Ville.

Le deuxième tient dans le fait que nous ne voulons pas envoyer un signal contradictoire, alors que la décision de vendre une partie du parc social se fait par commune et non pas à l'échelle de la Communauté d'agglomération, et que c'est à chaque Maire de déterminer, par rapport à sa situation, à ses objectifs SRU, s'il est d'accord avec le dispositif ou pas, et que nous ne voulons pas, en ajoutant un dispositif, donner le sentiment que nous placerions les Maires devant une situation de fait accompli, ou en tout cas dans laquelle la pression potentielle d'accédants, dans le parc social, viendrait percuter une décision politique qui leur appartient sur le choix de l'habitat sur leur territoire.

Puis, le troisième élément de cet ajournement est effectivement de regarder l'impact potentiel de cette mesure, puisque l'accession sociale, pour ceux qui sont déjà hébergés dans le parc social, est assez avantageuse quand nous la comparons avec une accession classique, hors parc social. Il y a donc aussi un moment où l'utilisation des sommes dont nous disposons, pour être dans des parcours résidentiels ou dans un soutien, pose la question : est-ce vraiment ici qu'il faut porter un effort complémentaire, alors que les dispositifs nationaux permettent déjà de déduire une partie des loyers et qu'il y a un « effet d'aubaine législatif », je mets de nombreux guillemets, qui existe déjà et qui n'existe pas dans d'autres cadres ?

Voilà le sens de l'ajournement qui vous est proposé ce soir et sur lequel nous nous sommes mis d'accord la semaine dernière, à l'occasion de la Commission Permanente, sous la houlette bienveillante de Daniel DIMICOLI. Dans ces conditions, je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-72 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président : Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Délégation des aides à la pierre.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2015-73

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2010-2015) - Avenant annuel n° 15 à la convention de délégation des aides à la pierre - Exercice 2015

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Depuis le début de l'année 2010 et jusqu'au 31 décembre 2015, Angers Loire Métropole assume une deuxième délégation des aides à la pierre de l'Etat. La convention générale du 10 mai 2010 organise la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour le parc public ainsi que la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides de l'ANAH.

Cette convention prévoit la signature en début d'exercice d'avenants annuels définissant les objectifs de production et les enveloppes initiales pour les aides relatives au parc public et au parc privé. Le Conseil de Communauté, lors de la séance du 9 mars 2015, a approuvé l'avenant annuel 2015 pour le parc privé (ANAH). Ainsi, dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de considérer l'avenant annuel pour le parc public.

Pour l'exercice 2015, l'avenant n°15 précise les objectifs quantitatifs prévisionnels et les modalités financières de l'octroi des aides à la pierre, le champ de compétence territorial de la délégation d'Angers Loire Métropole et les majorations locales de subventions et de loyers.

Pour le parc public, la programmation 2015, répartit les objectifs de production pour le territoire d'Angers Loire Métropole selon les clés suivantes : 650 logements sociaux dont 600 PLUS/PLAI (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 50 PLS (Prêt Locatif Social). Les PLS seront dédiés prioritairement aux projets de structures collectives, de logements locatifs des bailleurs sociaux et enfin de la promotion privée.
Le montant du contingent de droits à engagement pour 2015 correspondant s'élève à 1 355 480 € dont 216 000 € au titre du surcoût de construction.

La production de logements neufs financés par une subvention de l'Etat (PLUS et PLAI), est répartie sur l'ensemble du territoire d'intervention de la délégation, à l'exception des périmètres des quartiers prioritaires délimités par la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Enfin, aux aides à la pierre et aux loyers de bases s'ajoutent des adaptations ou majorations locales établies en fonction des objectifs de productions du délégataire et des recommandations nationales visées dans l'Avis sur les loyers du 10 février 2015. En conséquence, celles-ci sont modifiées pour :

- contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages,
- améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Décret du 28 mai 1997, modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les circulaires NOR/IT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,
Vu le programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 et les avenants subséquents,
Vu la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu l'Avis ministériel du 10 février 2015 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L351-2 du CCH,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 03 février 2015 relatif à la répartition des objectifs 2015,
Vu l'avis du comité de l'administration régionale du 25 février 2015 sur la répartition de l'avance de crédits 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant annuel n°15 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010-2015,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer l'avenant et tout acte afférent,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2015 et suivants.

Monsieur Le Président - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de l'avenant annuel habituel à la convention de délégation des aides à la pierre, puisque l'agglomération est délégataire, et nous sommes ici dans le cadre d'une programmation 2015 avec un certain nombre de logements sociaux qui ont été programmés, 650 logements sociaux dont 600 PLU-PLAI, plus PLAI, et 50 PLS.

En l'occurrence, vous avez ici un montant de 1 355 480 euros, dont 216 000 euros au titre du surcoût de construction. C'est donc pour nous autoriser à signer cet avenant, au titre de l'année 2015, pour continuer d'exercer ce droit à la délégation.

Monsieur le Président : Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Juste par pure curiosité, pour savoir, le nombre de logements par rapport à 2014 est en hausse, en baisse, ou en stagnation ?

Daniel DIMICOLI : Aujourd'hui, si vous voulez, nous sommes plutôt dans une démarche de stagnation, cela va de soi, en termes de logements sociaux. Je l'ai déjà dit lors du Conseil Municipal de la Ville d'Angers, Monsieur PAGANO, vous vous en souvenez...

Alain PAGANO : Nous ne referons pas le match.

Daniel DIMICOLI : Justement, sur la ville d'Angers, le taux est déjà élevé, sur la ville de Trélazé également.

Nous sommes donc dans une démarche où il y a Saint-Barthélemy d'Anjou qui est dans le même schéma. Nous sommes dans une démarche où nous allons plutôt favoriser la rénovation du parc ancien que le logement neuf, sauf à développer cette construction de logements neufs sur le territoire qui n'est pas actuellement couvert de façon significative.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? Vous avez compris qu'il s'agissait, de surcroît, d'un avenant avec l'État, dans le cadre d'un diagnostic partagé sur ce qui semble être réaliste en termes de consommation budgétaire sur l'année en cours.

Je soumets cet avenant de délégation des aides à la pierre au titre de la période qui arrive.

- Avez-vous des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2015-73 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur le Président : Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Suivi-animation au titre de la rénovation énergétique. Monsieur DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, je vais inverser l'ordre des délibérations, passer la 22 avant la 21.

Monsieur le Président : N'hésitez pas, si vous voulez présider cette séance, vous avez qu'à le faire aussi comme vous voulez.

Daniel DIMICOLI : Parce que la 21 est la conséquence de la 22.

Monsieur le Président : Je blague, Monsieur.

****

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

****

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2015-75

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Rénovation thermique de logements - Mise en œuvre de la plateforme - Conventions de partenariat.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le secteur du bâtiment, et notamment le résidentiel, représente une large part des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie à l'échelle nationale, comme locale. 44% de la consommation d'énergie de la France en 2012 est le fait du bâtiment (tertiaire, résidentiel, privé, public). Il est estimé que 20 millions de logements sont aujourd'hui mal isolés et peu performants

(*source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, loi sur la transition énergétique)*.
C'est dans ce cadre et celui de l'adoption de sa stratégie régionale de la transition énergétique que la Région des Pays de la Loire s'est fixé comme objectif la rénovation de 125 000 logements privés à horizon 2020, en visant de meilleures performances énergétiques (*source : stratégie régionale de la transition énergétique*).
Par ailleurs, la facture énergétique des ménages est de plus en plus importante, ainsi la facture annuelle de chauffage peut atteindre 250 € pour une maison basse consommation contre 2 500 € pour une maison mal isolée (*source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, loi sur la transition énergétique*).

Consciente des enjeux énergétiques et climatiques actuels, Angers Loire Métropole est engagée dans une politique énergétique et climatique depuis plusieurs années. Cela se traduit concrètement par la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) répondant à des objectifs de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de la demande en énergie.
Ainsi, certains dispositifs émanant de ce PCET visent à mobiliser le secteur du bâtiment résidentiel autour de la maîtrise de la demande en énergie :

- le programme « Mieux chez moi » (dispositif d'aides aux travaux de rénovation),
- la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) visant à accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le domaine de la performance énergétique,
- l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du territoire d'Angers Loire Métropole, guichet unique autour des enjeux énergétiques et climatiques visant la fédération de l'ensemble des acteurs du territoire.

Sur la base de ces trois actions du PCET d'Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération s'engage à mettre en place une plateforme de la rénovation thermique des logements, en officialisant sa candidature à l'appel à expérimentation, lancé par le Conseil Régional des Pays de la Loire. La direction régionale de l'ADEME Pays de la Loire s'associe au Conseil Régional pour soutenir et accompagner le territoire dans le déploiement d'une plateforme. L'expérimentation durera trois ans.

La finalité de cette plateforme est d'accélérer les projets de rénovation thermique des logements privés en :

- Offrant un service de qualité à un plus grand nombre de particuliers (amélioration de l'accompagnement et du conseil),
- Créant du lien entre l'offre et la demande,
- Réduisant la facture énergétique des ménages en les incitant à réaliser des travaux de rénovation (réinjection de l'économie au niveau local).

Au travers de la délibération DEL-2014-284 adoptée par le Conseil de Communauté du 13 octobre 2014, Angers Loire Métropole s'est engagée à :

- Piloter la plateforme et à confier son animation à l'ALEC ;
- Etablir trois conventions de partenariats d'une durée de trois ans avec : l'ADEME délégation régionale des Pays de la Loire, la Région des Pays de la Loire et l'ALEC du territoire d'Angers Loire Métropole ;
- Mettre à disposition des moyens spécifiques : communication, implication d'agents de la collectivité, soutien financier et technique à l'ALEC du territoire d'Angers Loire Métropole ;
- Mettre en place des actions pour accompagner le particulier à chaque étape de son projet d'amélioration thermique de son logement, ainsi que les professionnels du bâtiment ;
- Soutenir l'ALEC du territoire d'Angers Loire Métropole pour l'animation et la coordination de la plateforme.

Il est fixé comme objectif à atteindre au terme de l'expérimentation à l'échelle du territoire, l'information et le conseil de 1 500 ménages, pour aboutir au déclenchement de 1 200 projets de travaux d'amélioration thermique de logements.

L'objet de la présente délibération est la validation des trois conventions de partenariat et des annexes techniques décrivant le projet de plateforme.
Les conventions permettent de fixer :

- Les objectifs à atteindre en termes de nombre de logements rénovés et accompagnés par an,
- Les moyens affectés à la plateforme notamment 270 000 euros versés par l'ADEME à Angers Loire Métropole, et 60 000 euros versés sur les trois à venir par le Conseil régional des Pays de la Loire,
- Les engagements respectifs de chacune des parties prenantes,
- Les conditions de partenariat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2011-252 du Conseil de communauté du 13 octobre 2011 d'adoption du Plan d'actions du Plan Climat Energie Territoriale pour Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2012-090 du 8 mars 2012 prescrivant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,
Vu la délibération DEL-2012-405 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 d'adhésion d'Angers Loire Métropole à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
Vu la délibération DEL-2014-284 du Conseil de communauté du 13 octobre 2014 portant sur la mise en place d'une plateforme de rénovation thermique et la candidature d'Angers Loire Métropole à l'appel à expérimentation du Conseil Régional des Pays de la Loire,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mars 2015
Considérant l'opportunité pour Angers Loire Métropole de mettre en place une plateforme de rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, l'ADEME et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,

DELIBERE

Approuve les conventions d'Angers Loire Métropole avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la Région Pays de la Loire, ainsi que l'avenant n°1 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à les signer et tous les actes afférents

Décide de verser une cotisation annuelle supplémentaire d'un montant de 30 000 euros pour 2015, en complément de la cotisation de 64 000 euros prévus dans la délibération DEL-2012-405 du Conseil communautaire du 13 décembre 2012 à l'Agence Locale du Climat et de l'Energie.

Attribue une subvention complémentaire de 15 000 euros en 2015 à l'Agence Locale du Climat et de l'Energie, au titre du fonctionnement de l'accueil partagé de la plateforme de la rénovation des logements

Impute les recettes et la dépense sur le budget principal, exercice 2015,

*

Daniel DIMICOLI : C'est Monsieur PIEDNOIR qui devait présenter la 22, et compte tenu de ses

fonctions de Président de l'ALEC, il n'était pas possible qu'il le fasse. Je me substitue donc à lui sans le remplacer.

En l'occurrence, nous vous proposons dans la délibération 22, la rénovation thermique de logements, la mise en œuvre d'une plate-forme énergétique, et cette plate-forme est en fait confiée à l'ALEC.

C'est l'ALEC qui va gérer cette plate-forme, qui a pour objet un certain nombre de projets. Il s'agit en règle générale de dispositifs qui visent à mobiliser le secteur du bâtiment résidentiel autour de la maîtrise de la demande en énergie, le programme Mieux Chez Moi, dont nous parlerons tout à l'heure, qui est déjà un programme qui existe au sein de l'Agglo, la gestion dans le cadre de l'ANAH et du FART, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences prioritaires visant à accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le domaine de la performance énergétique, et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, unique, guichet unique autour des enjeux énergétiques et climatiques visant la fédération de l'ensemble des acteurs du territoire.

Ce guichet unique aura un certain nombre de missions, la mission concernant notamment les aides susceptibles d'être apportées à l'ensemble des habitants qui peuvent en bénéficier, mais également de conseils qui seront apportés à ces habitants qui pourront eux-mêmes engager des démarches, même s'ils ne bénéficient pas d'aide de la part de la collectivité, de l'État, FART, ou Agglomération.

Nous vous demandons donc d'approuver la convention d'Angers Loire Métropole avec l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, la Région des Pays de Loire, ainsi que l'avenant numéro 1 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, étant entendu qu'en ce qui concerne l'Agglomération, le coût annuel de cette participation sera en 2015 de 109 000 euros. Cela passera en 2016 à 86 000 euros et en 2017 à 74 000 euros. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je le soumets à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2015-75 : Le conseil adopte à la majorité
Stéphane PIEDNOIR n'a pas pris part au vote.

Monsieur Le Président : Il en est ainsi décidé. Maintenant que nous avons pris la décision de mettre en œuvre une plate-forme dans le cadre de la 22, nous pouvons au titre de cette plate-forme locale, passer un avenant au marché de suivi-animation.

****

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN

****

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2015-74

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Réhabilitation des logements privés anciens de l'agglomération - Plateforme locale de la rénovation énergétique - Avenant au marché de suivi-animation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan Climat Energie Territorial, Angers Loire Métropole a mis en œuvre, dès juin 2013, sa nouvelle opération pour l'amélioration, notamment thermique, des logements anciens privés de son territoire, nommée « le programme Mieux chez moi ».

L'opération accueille, depuis le début de son lancement, un franc succès auprès du grand public.

Par ailleurs, sur la base de ce programme, de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) initiée au côté de l'Agence de développement et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) nouvellement créée, la communauté d'agglomération met en place une plateforme locale de la rénovation thermique des logements.

Cette initiative fait suite à une réponse positive à l'appel à expérimentation lancé par le Conseil Régional des Pays de la Loire auquel s'associe la délégation régionale de l'ADEME. Tous deux soutiendront et accompagneront le territoire dans le développement de la plateforme.

En tant que maître d'ouvrage de cette plateforme, et avec le soutien de ses partenaires, Angers Loire Métropole mettra en place des actions selon les thématiques suivantes, pour accompagner les particuliers et la montée en compétences des professionnels :

- Information, sensibilisation, conseil sur la maîtrise de l'énergie,
- Aide à la décision quant aux choix des travaux à réaliser dans le logement,
- Accompagnement dans le choix des travaux (aspects technique et financier),
- Aide au montage des dossiers de demande d'aides financières potentiellement mobilisables,
- Suivi des projets de travaux des particuliers,
- Actions sur les usages/comportements.

Dans le cadre de sa mise en place et pour un meilleur service rendu au public, Angers Loire Métropole souhaite installer un accueil commun du grand public entre les différents acteurs de la plateforme (Conseillers de l'ALEC, de l'Espace Info Energie et de Mieux chez moi), l'ensemble se situant dans les mêmes locaux sis 8 place Freppel à Angers et devant représenter le guichet unique du territoire en matière d'amélioration thermique des logements.

Aussi, il a été décidé de redéployer la mission d'accueil de premier niveau réalisée aujourd'hui par l'opérateur dans le cadre du marché subséquent n°3 du programme de réhabilitation des logements anciens privés vers l'ALEC, coordinatrice de la plateforme.

Ce redéploiement a un impact sur les obligations du titulaire et sur le coût de la prestation.

C'est pourquoi il est proposé, par la présente délibération, de signer un avenant au marché actuel avec le groupement URBANIS/DIAGAMTER sur les modalités de rémunération suivantes à partir de mai 2015 et ce jusqu'à juin 2017 :

- une rémunération fixe du titulaire correspondant à un forfait global de 217 016 euros H.T au lieu de 257 767 euros H.T, soit une moins-value totale de 40 751 euros H.T (48 901 euros T.T.C) décliné par année de la façon suivante :

- 2015 : 98 509 euros H.T au lieu de 111 384 euros H.T, soit une moins-value de 12 875 euros H.T (15 450 euros T.T.C)

- 2016 : 82 613 euros H.T au lieu de 101 626 euros H.T, soit une moins-value de 19 013 euros H.T (22 816 euros T.T.C)

- 2017 : 35 894 euros H.T au lieu de 44 757 euros H.T, soit une moins-value de 8 863 euros H.T (10 635 euros T.T.C)

- et une rémunération variable déterminée par l'application du prix unitaire du BPU en fonction du volume d'activé, le niveau d'atteinte des objectifs et la réalisation de prestations complémentaires.

Afin de permettre le développement de cet accueil partagé, Angers Loire Métropole attribuera à l'ALEC une subvention de 15 000 € en 2015, 22 000 € en 2016 et 10 000 € en 2017 correspondant au différentiel entre l'avenant et le marché initial avec le prestataire du programme « Mieux chez moi ».

Par la signature de cet avenant au troisième marché subséquent et par la subvention attribuée à l'ALEC, Angers Loire Métropole maintient son engagement tant sur le plan environnemental que social et économique et réaffirme ses objectifs en matière d'amélioration des logements du territoire dans un cadre d'actions élargi que propose la plateforme de la rénovation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° DEL-2011-252 du 13 octobre 2011 adoptant le Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2012-090 du 8 mars 2012 prescrivant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,
Vu la délibération n°DEL-2012-189 du 14 juin 2012 relative à l'accord-cadre et au premier marché subséquent du programme de réhabilitation thermique des logements anciens privés,
Vu la délibération n°DEL-2013-86 du 7 mai 2013 relative à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions et au second marché subséquent du programme de réhabilitation thermique des logements anciens privés,
Vu la délibération n°DEL-2013-282 du 12 décembre 2013 relative au troisième marché subséquent du programme de réhabilitation thermique des logements anciens privés,
Vu la délibération DEL-2014-315 du Conseil de communauté du 1 décembre 2014 portant sur la mise en place d'une plateforme de rénovation thermique et la candidature d'Angers Loire Métropole à l'appel à expérimentation du Conseil Régional des Pays de la Loire,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015,
Considérant le Plan Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole et son action n°2 « Agir sur la réhabilitation du parc privé »,
Considérant la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat,
Considérant la réalisation de la thermographie aérienne et son exploitation depuis 2009,
Considérant le Plan Climat Energie Territorial et son action n° 14 « Elaborer un programme d'amélioration de l'habitat à thématique principale thermique »,
Considérant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,
Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place du programme,
Considérant la convention d'opération approuvée avec l'Etat et l'ANAH,
Considérant le succès de l'opération et la nécessité de la poursuivre,
Considérant la signature du marché subséquent n°3 le 12 décembre 2013,
Considérant la mise en place de la plateforme de rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, l'ADEME et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché subséquent n°3.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 au marché subséquent 3 n°A12166PC relatif au suivi et à l'animation du programme auprès du groupement URBANIS / DIAGAMTER,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à l'exécution de ce présent marché et avenant,

Confirme l'engagement pris par délibération du 7 mai 2013 en maintenant le programme « Mieux chez moi » sur la base du dispositif d'accompagnement et d'aides financières conformément aux règlements en vigueur,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à solliciter, pour l'animation du programme, la participation financière de l'ANAH et des autres partenaires ainsi qu'à signer les conventions et actes afférents,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets principaux des exercices annuels de l'année 2015 et suivants (chapitre 204 et article 204 22).

*****

Daniel DIMICOLI : Dans la mesure où il y a un certain nombre d'attributions qui étaient assumées par l'agence urbaniste qui travaille pour notre compte au niveau de Mieux Chez Moi, qui sont maintenant transférées à l'ALEC, il va de soi que nous sommes obligés de passer un avenant en diminution au niveau de cette agence.

Vous avez les montants qui figurent à la page 46, avec des baisses, étant entendu que ces baisses sont compensées, parce que nous verserons à l'ALEC pour la prestation équivalente. Je pense être assez clair dans mon exposé, d'où la nécessité d'inverser, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Si vous ne souhaitez pas inverser votre vote, je considère qu'il est le même que sur la délibération précédente. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-74 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président : Il en est ainsi décidé. Monsieur DIMICOLI.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2015-76

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Arrêt des modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ET EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit, d'une part, la mise en révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur sur son territoire en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis et, enfin, a ouvert la concertation sur le même périmètre.

Par délibération complémentaire du 8 mars 2012, le Conseil de Communauté a prescrit la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) de Soulaire et Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces deux communes dans la démarche initiée par Angers Loire Métropole tendant à se doter d'un PLU unique couvrant l'intégralité de son territoire.

Au printemps 2013, les orientations du projet d'aménagement et de développement du territoire (PADD) ont, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, fait l'objet de plusieurs débats au sein des instances délibératives de l'agglomération. Ainsi, après un premier débat en Conseil de communauté du 14 mars 2013, chacun des conseils municipaux des communes membres a débattu des orientations du PADD et formulé ses observations. Ces dernières ne relevant pas toutes du PADD, elles ont soit été consignées pour enrichir, le cas échéant, la constitution des autres pièces du PLU, soit ont alimenté le second débat qui s'est tenu au sein du Conseil de Communauté du 13 juin 2013. A cette occasion, les propositions d'ajustement du PADD ont été discutées et validées par les élus.

Outre les communes membres d'Angers Loire Métropole, d'autres institutions et acteurs du territoire ont été associés à l'élaboration du PLUi depuis sa prescription. Aux personnes publiques associées dont la liste est fixée par le Code de l'urbanisme (Etat, chambres consulaires, EPCI SCOT) s'ajoutent des personnes consultées et des partenaires associés (tels que les associations par exemple). L'ensemble de ces personnes a été réuni lors des temps forts de l'élaboration du projet PLUi, à savoir le diagnostic et les enjeux, le PADD ainsi que les principes règlementaires.

Par ailleurs, la concertation avec le grand public est ouverte depuis la prescription de l'élaboration du PLUi. En 2013, des réunions publiques ont eu lieu dans les communes de l'agglomération pour partager les orientations du PADD avec la population. Au printemps 2015, une nouvelle étape de concertation sera franchie par la tenue de réunions publiques sur le projet de déclinaison règlementaire du PADD (Orientations d'Aménagement et de Programmation ou OAP, règlement, zonage).

La concertation sera close au moment de l'arrêt de projet qui est programmé pour la fin de l'année 2015. La procédure d'élaboration se poursuivra en 2016 par une phase de consultation des personnes publiques et la tenue de l'enquête publique pour une approbation du PLUi envisagée début 2017.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » rend caducs les Plans d'Occupation des Sols mis en révision avant le 26 mars 2014 à partir du 27 mars 2017. De plus, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt impose que la procédure de révision de ces POS se poursuive sous l'empire du droit en vigueur postérieurement à la loi ALUR.

Cela impose à Angers Loire Métropole de devoir respecter les nouvelles formalités procédurales fixées par la loi ALUR et notamment la nécessité de réunir une conférence intercommunale des maires avant d'arrêter en Conseil communautaire les modalités de la collaboration entre l'agglomération et les communes membres et ce, quel que soit l'état d'avancement du PLUi.

Depuis le lancement de la démarche d'élaboration du PLUi, la collaboration avec les communes a été organisée selon la gouvernance suivante :

1. Au niveau intercommunal :

- Le groupe de suivi communautaire du PLUi :

Il est présidé par le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la Politique de l'Habitat et est composé de 11 élus conseillers communautaires.

Le groupe de suivi communautaire du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet. Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les élus des communes membres de l'agglomération en tant que de besoin.
Chaque membre du groupe de suivi communautaire du PLUi est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi. Les membres du groupe de suivi communautaire du PLUi peuvent participer aux réunions de concertation aux côtés des élus communaux.

- La commission permanente :

La commission permanente rassemble, entre autres, les 32 maires de l'agglomération et un représentant de la 33ème commune.

Elle propose des orientations en matière de développement stratégique du territoire. Elle constitue un espace de collaboration avec les 33 maires sur des sujets à enjeux politiques.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cette commission s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner des sujets ayant par exemple trait à la répartition territoriale des objectifs logements ou à la mise en oeuvre de la concertation du PLUi. Elle est un lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

- La conférence intercommunale des maires

Cette conférence à laquelle participe les maires des communes membres de la communauté d'agglomération, se réunira à deux reprises :

- En vue d'examiner les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes membres avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (L. 123-6 CU) ;

- En vue, après l'enquête publique, de se voir présenter les avis formulés sur l'arrêt de projet (ceux des personnes publiques associées notamment), les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

- Les commissions Aménagement, Déplacements, Economie et Solidarité

Il s'agit des commissions thématiques suivantes :

- Commission Aménagement et Développement durable des territoires,
- Commission Solidarité,
- Commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Commission Transports, Déplacements et Mobilités,
- Commission Développement durable et environnement.

Elles sont composées de commissaires, qui sont des délégués d'Angers Loire Métropole, ainsi que des auditeurs, conseillers municipaux non délégués à la Communauté.

Elles sont chargées de donner des avis et de formuler des propositions à la Commission permanente ou au Conseil communautaire dans les domaines qui les concernent. Le PLUi étant un document intégrateur de nombreuses politiques publiques, ces commissions ont régulièrement à connaître de sujets y afférents.
Dans la mesure où elle traite des sujets relatifs à l'aménagement de l'espace et d'urbanisme, la commission Aménagement et Développement durable des territoires est particulièrement concernée par l'élaboration du PLUi.
Cette commission est présidée par le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la Politique de l'Habitat. Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui sont les relais auprès des communes.

- Groupes de travail techniques

Dans le cadre de l'élaboration du règlement (écrit et graphique), les communes ont été sollicitées pour faire part à Angers Loire Métropole des difficultés qu'elles peuvent rencontrer lors de l'application du règlement des documents d'urbanisme en vigueur. Leurs remarques ont été consignées et ont permis d'enrichir les réflexions sur les pièces du futur document.
En outre, un groupe de travail a été mis en place avec des praticiens du droit des sols (instructeurs, etc.) travaillant dans certaines communes membres de l'agglomération. L'objectif est de recueillir leurs observations et propositions sur les règles envisagées afin d'anticiper les difficultés d'application.

2. <u>Au niveau communal</u> :

La participation et l'appropriation du projet de PLUi par les communes sont des éléments indispensables à la bonne prise en compte des diverses problématiques du territoire afin de répondre aux besoins des populations et de tous les acteurs.

Depuis le début de l'élaboration du PLUi, les communes ont librement mis en place leurs propres modalités de suivi de la procédure.

Ainsi, un groupe de travail PLUi a été constitué dans chaque commune pour participer aux travaux. Ces groupes de travail dont le format a été laissé à la discrétion des communes suivent de manière privilégiée l'avancement du PLUi et s'impliquent activement dans la construction des pièces du document (validations des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites) lors, notamment, de réunions de travail avec les techniciens d'Angers Loire Métropole en charge de la production du PLUi.

En outre, l'ensemble des conseillers municipaux est associé à la procédure selon les modalités choisies par les communes. Ils ont également, conformément au formalisme prévu par le Code de l'Urbanisme, débattu sur les orientations du PADD et auront à formuler un avis sur le projet arrêté.

Par ailleurs, le PLUi étant élaboré en régie, Angers Loire Métropole met à disposition de chaque commune un urbaniste référent chargé de cette co-construction commune/agglomération du document d'urbanisme.

Enfin, dans le cadre de la concertation du PLUi, des réunions publiques ont lieu en communes. Les élus communaux y participent aux côtés de représentant d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus donnant les motivations,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 mars 2012 portant prescription de la révision des plans d'occupation des sols des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg et intégration de ces communes dans le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu le courrier du Président d'Angers Loire Métropole du 31 mars 2015 invitant les maires des 33 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 7 avril 2015,
Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, le PLU est élaboré « *en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.* »

Considérant que, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision des plans d'occupation des sols en vigueur sur le territoire « *a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur au lendemain de la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* [soit le 27 mars 2014], *sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi* [soit le 27 mars 2017]. »

Considérant que depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, les communes ont été associées au processus selon diverses modalités leur permettant de collaborer à chaque étape,

Considérant que la conférence intercommunale a proposé d'adopter les modalités de collaboration existant jusqu'à présent et exposées ci-dessus,

DELIBERE

Arrête, dans la poursuite de la démarche collaborative mise en place depuis la prescription de la révision des POS et PLU en vigueur en vue de l'élaboration du PLUi, les modalités de collaboration suivantes :

- A l'échelle intercommunale :
  - Le groupe de suivi communautaire du PLUi, instance coordinatrice du projet, valide les grandes orientations dans les différentes thématiques traitées par le PLUi ;
  - La Commission permanente, espace de collaboration avec les 33 communes de l'agglomération, est un lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi et notamment des sujets à enjeux politiques ;
  - La conférence intercommunale des maires s'est réunie pour examiner les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes et se réunira pour examiner les résultats de l'enquête publique ;

- Les commissions Aménagement, Déplacements, Economie et Solidarité sont régulièrement informées de l'avancement du projet et formule des avis et des propositions aux instances délibératives.
- Des réunions de travail techniques et, le cas échéant politiques, entre les communes et Angers Loire Métropole se tiennent pour poursuivre et finaliser le projet de PLUi (notamment via les groupes de travail techniques)
- Des allers-retours réguliers entre les communes et Angers Loire Métropole permettent d'assurer une information continue sur l'élaboration du projet de PLUi.

- A l'échelle communale :
  - Les instances communales de suivi du projet (type groupe de travail PLUi) suivent de manière privilégiée l'avancement du PLUi et s'impliquent activement dans la construction des pièces du document (OAP, règlement écrit, zonage) ;
  - Ces instances ainsi que l'ensemble des élus des conseils municipaux sont mobilisés pour participer à l'élaboration du projet et à la communication de ce dernier auprès des habitants et acteurs du territoire.

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivants.

*

Daniel DIMICOLI : Nous avons des obligations qui nous ont été imposées au niveau législatif et réglementaire, pour arrêter des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Ce qui veut dire qu'on nous a demandé de confier, à une conférence intercommunale des Maires qui a été réunie la semaine dernière, l'élaboration de ces modalités de collaboration. En fait, vous retrouvez dans la délibération ce que nous faisons systématiquement depuis le début au niveau de la mise en œuvre du PLU. Il n'y a rien de nouveau : le groupe de suivi communautaire, la Commission Permanente, les groupes de travail techniques, et au niveau communal, vous avez les travaux qui se font sur le plan local.

Nous vous demandons simplement de valider cette organisation qui n'est simplement qu'une mise en écriture de ce que nous faisions déjà depuis que nous sommes sur le PLU. Il y a simplement la création de cette conférence intercommunale des Maires qui a eu pour objet de présenter ce dispositif, et cela a été présenté très rapidement puisqu'en plus, après l'enquête publique, ce prêt se verra présenter les avis formulés sur l'arrêt de projet et les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête. C'est une formalisation de ce que nous faisons déjà.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-76 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Président : Il en est ainsi décidé. Nous avons ensuite un protocole transactionnel pour approuver l'acquisition d'une propriété.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2015-77

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Riverains de Biopole - Acquisition d'une propriété située au lieudit "Le Bas des Vignes" - Saint Barthélemy d'Anjou - Protocole transactionnel - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par souci de mettre un terme aux nuisances subies par les riverains, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir une maison d'habitation sur la commune de Saint Barthélémy d'Anjou à proximité de l'usine Biopole conçue et construite par Vinci Environnement et exploitée par la société Géval, située au lieudit "Le Bas des Vignes" cadastrée section ZB138, ZB139et ZB235, appartenant à Madame NICOLAS-BROSSARD et Monsieur BROSSARD. Un protocole transactionnel détaille les conditions de cette acquisition.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de France Domaine du 14 mai 2014,
Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015

Considérant que Mme Nicolas-Brossard, actuelle occupante de cette propriété, a formé un recours contentieux devant le tribunal administratif à l'encontre d'Angers Loire Métropole, Vinci Environnement, Sogéa Atlantique, Géval, Girus, et l'Etat français, afin de les voir condamner solidairement du fait des préjudices qu'elle estime subir du fait de la proximité de sa propriété avec l'usine Biopole.

Considérant que la communauté Angers Loire Métropole ne méconnait pas les difficultés rencontrées par les riverains, même si elle ne se reconnait pas responsable des nuisances subies et qu'elle a fait et fait tout son possible pour agir auprès du groupement du constructeur et de l'exploitant avec lesquels elle est actuellement en contentieux.

Considérant que cette acquisition est motivée par la volonté de la collectivité de trouver une solution humaine et rapide, avant l'été, aux difficultés rencontrés notamment en matière d'odeurs et de mouches.

Considérant qu'Angers Loire Métropole propose d'accepter de verser une somme globale et forfaitaire de 360 000€ comprenant d'une part le prix d'acquisition de la propriété de 330 000€ et d'autre part une somme de 30 000€ au titre de l'ensemble des frais (frais d'expertise, frais de justice...) avancés par madame Nicolas-Brossard dans le cadre d'une action contentieuse actuellement en cours.

Considérant que le protocole précise que Madame Nicolas-Brossard et Monsieur Brossard renoncent à toute autre forme de réclamation et/ou indemnisation et que Mme Nicolas-Brossard se désiste de l'action en cours devant le tribunal administratif de Nantes à l'encontre de l'ensemble des parties.

Considérant qu'une promesse de vente et un acte notarié suivront la signature du protocole transactionnel dès renonciation à recours.

Considérant que la somme versée sera inscrite au titre du préjudice d'Angers Loire Métropole dans le cadre du contentieux qui l'oppose aux autres parties.

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et Madame NICOLAS-BROSSARD et Monsieur BROSSARD,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et Madame NICOLAS-BROSSARD et Monsieur BROSSARD portant acquisition de leur propriété,

Approuve le versement d'une somme globale et forfaitaire de 360 000€ (trois cent soixante mille euros) aux conditions indiquées dans ledit protocole,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la promesse de vente, l'acte notarié et/ou tout autre pièce nécessaire à la finalisation de cet accord,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses d'un montant de 360 000€ et les frais annexes sur le budget principal 2015 et suivants.

*

Daniel DIMICOLI : Il s'agit d'une maison, dans le cadre de Biopole, qui est proche de Biopole.

Nous avons ici une délibération qui comprend deux montants : le montant concernant l'acquisition elle-même, de 330 000 euros, et, d'autre part une somme de 30 000 euros, au titre de l'ensemble des frais avancés par les personnes qui nous vendent la maison, dans le cadre d'une action contentieuse qui est actuellement en cours et à laquelle elles ont renoncé compte tenu de l'accord que nous avons trouvé avec eux. Cela représente donc 330 000 + 30 000 : 360 000 euros.

Monsieur le Président : Très bien. Sachant que c'était les propriétaires, ou plus exactement la propriétaire de cette maison qui avait aussi concentré un certain nombre de frais pour le compte de ceux qui étaient autour, ce qui explique la présentation.

Daniel DIMICOLI : C'est vrai.

Monsieur le Président : Pour que votre information soit complète, nous avons racheté deux maisons lundi dernier au titre de Biopole, en Commission Permanente, pour lesquelles il n'y avait pas de protocole transactionnel, puisque ce n'était pas eux qui étaient en avant de l'action judiciaire.

Mais c'est bien un paquet global qu'il convient de regarder puisque les acquisitions de la semaine dernière se traitent en même temps que celles de ce soir, sauf que le protocole transactionnel nous oblige à passer devant le Conseil de Communauté. Le rachat au prix des domaines nous permettait de le faire en Commission Permanente. Avez-vous des questions, autres que celles-là ? Pas de questions ?

Je vous précise, pour le moment, que nous sommes dans l'épure budgétaire qui vous avait été présentée pour un rachat des 6 maisons de riverains, pour une somme globale tenant dans les 2 millions d'euros pour la collectivité. S'il n'y a pas d'autres remarques, je soumets ce rachat à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2015-77 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur le Président : Il en est ainsi décidé. Nous en arrivons au secteur sauvegardé.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2015-78

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Secteur sauvegardé - Désignation des membres élus du comité de pilotage

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

En réponse à la sollicitation de la Ville d'Angers, faite par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2013, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a, par délibération du 9 février 2015, demandé à l'Etat de créer un secteur sauvegardé et d'élaborer conjointement avec elle le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

En conséquence, le Préfet a proposé au Président d'Angers Loire Métropole un format de procédure d'élaboration conjointe. Il suggère d'instaurer en premier lieu un comité de pilotage et un comité technique.

Ils auraient pour missions, notamment, la définition du périmètre du secteur sauvegardé et le cahier des charges devant conduire à la désignation de l'architecte patrimoine chargé de l'étude.

La composition du comité de pilotage s'inspirerait de celle de la future commission locale de secteur sauvegardé qui, elle, ne sera instituée qu'à compter de la publication de l'acte créant le secteur sauvegardé (cf article R.313-20 du Code de l'urbanisme).

La composition du comité de pilotage serait donc la suivante :

- Le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,
- Le Préfet ou son représentant,
- Un tiers d'élus du Conseil communautaire,
- Un tiers de représentants des services de l'Etat,
- Un tiers de personnes qualifiées.

Le Préfet s'orienterait vers la nomination de 6 membres par collège.

Afin que le Préfet puisse arrêter la composition du comité de pilotage, il convient de lui signifier notre

accord sur sa proposition de mise en place d'un comité de pilotage et de lui communiquer les noms des élus représentant Angers Loire Métropole.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2013-570 du Conseil Municipal de la Ville d'Angers du 4 novembre 2013,
Vu la délibération n°DEL-2015-21 du Conseil de Communauté du 9 février 2015,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et R.313-20,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du

Considérant les candidatures suivantes pour le collège des élus :
- Mme Véronique MAILLET
- M. Sébastien BODUSSEAU
- M. Roch BRANCOUR
- M. Jacques CHAMBRIER
- M. Daniel DIMICOLI
- M. Alain FOUQUET

DELIBERE

Donne un avis favorable à la création, par le Préfet, d'un comité de pilotage dont la composition s'inspire de celle de la future commission locale de secteur sauvegardé, à savoir :
- Le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,
- Le Préfet ou son représentant,
- Un tiers d'élus du Conseil communautaire,
- Un tiers de représentants des services de l'Etat,
- Un tiers de personnes qualifiées.

Désigne en conséquence pour le collège des élus :
- Mme Véronique MAILLET
- M. Sébastien BODUSSEAU
- M. Roch BRANCOUR
- M. Jacques CHAMBRIER
- M. Daniel DIMICOLI
- M. Alain FOUQUET

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

*

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous rappelle qu'à la demande de la Ville d'Angers, Angers Loire métropole, par délibération du 9 février 2015, a demandé à l'État de créer un secteur sauvegardé et d'élaborer, conjointement avec elle, le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le préfet a donc proposé au Président d'Angers Loire Métropole un format de procédure d'élaboration conjointe. Il suggère d'instaurer en premier lieu un comité de pilotage et un comité technique. Ils auraient pour missions, notamment, la définition du périmètre et le cahier des charges, devant conduire à la désignation de l'architecte patrimoine chargé de l'étude. La composition du comité pilote, que nous

vous demandons de valider ce soir au niveau de la délégation d'élus au titre de la communauté d'agglomération, inspirerait celle de la future Commission locale de secteurs sauvegardés qui ne sera constituée qu'à compter de la publication de l'acte créant le secteur sauvegardé.

Il est important de le dire parce que nous avons une pression très forte en ce moment de la part d'un certain nombre de personnes qui veulent y aller et qui se demandent si nous ne sommes pas en retard, mais nous sommes dans une procédure tout à fait classique. Vous avez donc la composition du comité de pilotage : le Président, le Préfet, un tiers d'élus du Conseil, un tiers représentant les services de l'État, et un tiers des personnes qualifiées. En l'occurrence, nous vous proposons donc de désigner en candidatures, au titre de la communauté d'agglomération : Madame Véronique MAILLET, Monsieur BODUSSEAU, Monsieur BRANCOUR, Monsieur Jacques CHAMBRIER, Monsieur Alain FOUQUET, et moi-même, étant entendu que, dans ce contexte, nous vous demandons de donner un avis favorable à la création, par le Préfet, d'un comité de pilotage en la composition que je vous ai citée, puis de désigner en conséquence les élus concernés.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2015-78 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président - Il en est ainsi décidé. Monsieur DAMOUR.

****

CYCLE DE L'EAU

****

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2015-79

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Marché de travaux d'extensions, d'améliorations, de renouvellement et de réhabilitations des réseaux pour les années 2014 à 2016 - Bordereau de prix complémentaires - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le marché à bons de commande des travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole a été attribué en 2014 aux trois titulaires suivants :

- Groupement EHTP / GUINTOLI / CISE TP / PINEAU TP (A14107Fa)
- Entreprise DURAND (A14107Fb)
- Groupement HUMBERT / COLAS (A14107Fc)

L'avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions techniques souhaitées par Angers Loire Métropole pour permettre la réhabilitation des réseaux d'eaux usées structurants de diamètre 500 mm.

Des prix supplémentaires faisant l'objet d'un bordereau complémentaire pour les travaux d'assainissement ont donc été créés et notifiés par Ordre de Service. L'avenant n°1 permet d'acter ces nouveaux prix et de les adjoindre au marché.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu la délibération DEL-2013-220 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2013 autorisant la signature du marché,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mars 2015
Considérant que le marché A14107F a été attribué aux trois titulaires suivants :

- Groupement EHTP / GUINTOLI / CISE TP / PINEAU TP (A14107Fa)
- Entreprise DURAND (A14107Fb)
- Groupement HUMBERT / COLAS (A14107Fc)

Considérant que la volonté d'Angers Loire Métropole est de disposer d'un bordereau de prix complémentaires relatifs à la fourniture et à la pose de canalisations de collecte des eaux usées en diamètre 500mm.
Considérant que cet avenant est conclu sans incidence financière par rapport au montant estimatif global annuel ;

DELIBERE

Approuve l'avenant à passer avec les titulaires du marché A14107F, relatif à la création de prix supplémentaires.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°1 et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

Laurent DAMOUR : Il s'agit ici d'approuver un avenant relatif à l'achat de tuyaux de diamètre de 500 millimètres, marché qui n'était pas prévu initialement.

Monsieur le Président : Très bien. C'est efficace, c'est rapide. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-79 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2015-80

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Accueil des gens du voyage

Terrain d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé - Convention avec le Conseil Départemental de Maine et Loire - Fond de concours - Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par décision du 2 mars 2015, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet définitif pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage aux Ponts-de-Cé.

L'accès à cette aire doit se faire depuis la route départementale n°952. Après échange avec le Conseil Départemental de Maine et Loire et au vu de ses compétences, ce dernier a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des aménagements nécessaires à la création d'un tourne à gauche permettant l'accès au terrain pour les usagers en provenance d'Angers.

Les services du Conseil Départemental ont affiné leur estimation qui est aujourd'hui arrêtée à la somme de 138 000 € TTC comprenant le suivi d'études et de chantier (contre 162 000 € initialement).

Afin de permettre au Conseil Départemental de lancer les marchés de travaux, il convient de signer une convention fixant les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole au Conseil Départemental de Maine et Loire et notamment le versement d'un fond de concours couvrant l'intégralité des travaux du tourne-à-gauche. Cette convention prévoit également la répartition des missions entre le Conseil Départemental et Angers Loire Métropole quant à l'entretien de cet aménagement et pour les 10 ans qui viennent : les services départementaux entretiendront les aménagements et signalisations directement sur la route départementale et les services d'Angers Loire Métropole l'aménagement et la signalisation de l'entrée de l'aire.

De plus, ce projet d'aire d'accueil étant prévu au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental, à hauteur de 30 000 €. Il conviendra donc de solliciter ladite subvention.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage couvrant la période 2011/2016
Vu les décisions de la Commission Permanente du 1er décembre 2014 et du 2 mars 2015 relatives à la création d'un terrain d'accueil de 8 emplacements sur la commune des Ponts-de-Cé
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015

DELIBERE

Approuve le versement, au Conseil Départemental de Maine et Loire, d'un fond de concours égal au montant des travaux pour la réalisation de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé.

Approuve la convention, entre Angers Loire Métropole et le Conseil Départemental de Maine et Loire, organisant la délégation de maitrise d'ouvrage des travaux et fixant les modalités de répartition de l'entretien des aménagements prévus, pour les 10 prochaines années

Autorise le Président et le Vice-Président délégué à signer ladite convention et à solliciter auprès du Conseil Départemental le versement d'une subvention de 30 000 € conformément au prescription du schéma départemental.

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2015 et suivants.

*

Monsieur le Président : Une demande de subvention au Département de Maine-et-Loire. En l'absence de Didier ROISNÉ, je vous propose tout simplement de solliciter cette demande à hauteur de 30 000 euros. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2015-80 : Le Conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Président : Mes chers collègues, j'en profite, et tout à mon empressement de commencer ce Conseil d'Agglomération tout à l'heure, j'ai été trop vite. Je souhaitais prendre quelques minutes, en début de Conseil, pour saluer les nouveaux conseillers départementaux qui siègent dans cette enceinte, Monsieur BLANC, puisqu'il n'y avait pas de conseiller départemental avant ce soir.

Je me contente donc de saluer les nouveaux, et les conseillères départementales, Fatimata AMY, Véronique MAILLET, ainsi que les conseillers départementaux, Didier ROISNÉ, malgré son absence, François GERNIGON, Monsieur PAVILLON, et puis Monsieur BLANC. Et André MARCHAND.

André MARCHAND : Je n'étais pas là, mais j'ai su que vous m'aviez oublié.

Monsieur le Président : André MARCHAND, trop insister sur nos liens va finir par nous mettre mal à l'aise.

André MARCHAND : Mais c'est sans rancune.

Monsieur le Président : J'espère bien. Donc mes chers collègues, nous comptons sur vous pour aller nous chercher ces 30 000 euros, et vous êtes suffisamment nombreux pour que les choses se passent bien.

Mes chers collègues, nous avons déjà voté la délibération, il convient donc maintenant de passer la parole à Emmanuel CAPUS pour une remise de pénalités.

***

POLITIQUES ÉDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2015-81

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Angers - Cité Éducative Nelson Mandela - Remise de pénalités

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Dans le cadre de la construction de la Cité Éducative Nelson Mandela à Angers, et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), des pénalités d'un montant de 2 500 € ont été appliquées à l'entreprise SOGEA titulaire du lot n° 2 « Gros œuvre » pour ne pas avoir levé les réserves dans le délai imparti.

Les réserves ayant été levées, il convient d'annuler ces pénalités.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015
Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises ayant levé les réserves.

DELIBERE

Approuve la remise de pénalités à l'encontre de l'entreprise SOGEA pour un montant de 2 500 €.

*

Emmanuel CAPUS : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une remise de pénalités à l'encontre de la société SOGEA qui était titulaire du lot numéro 2 gros œuvre sur la construction de la Cité Éducative Nelson Mandela. Les réserves ayant été levées, il convient d'annuler ces pénalités.

Monsieur le Président : Très bien. Je vous ai connu moins clément, Monsieur CAPUS, mais nous allons vous suivre. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-81 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Président : Il en est ainsi décidé. Monsieur PIEDNOIR.

***

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2015-82

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Agenda 21 biodiversité - Convention cadre entre le Conservatoire Botanique National de Brest, Angers Loire Métropole et la ville d'Angers.

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

La biodiversité est notre capital naturel, ressource indispensable à la préservation de toute vie, notamment humaine, sur terre. L'humanité dépend entièrement d'elle pour assurer sa propre existence : la communauté scientifique estime qu'elle constitue notre « assurance vie ». Ses bienfaits et services fournissent les bases du développement économique, social et culturel de nos sociétés : aussi notre bien-être et notre cadre de vie sont fortement menacés par la dégradation de la biodiversité. Les scientifiques annoncent notre entrée dans la sixième grande crise d'extinction des espèces et les chiffres qui décrivent l'état de la biodiversité sont alarmants : le rythme auquel les espèces disparaissent est exceptionnellement soutenu, il est de 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel d'extinction. Au même titre que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité constitue une des plus graves menaces environnementales au niveau mondial.

Le Conservatoire Botanique National de Brest, établissement public, scientifique et technique, travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les gestionnaires d'espaces naturels, les réseaux d'éducation ou encore les organisations internationales pour mener à bien ses quatre missions dans l'Ouest de la France et dans les hauts lieux de biodiversité mondiaux :

1- Connaître le patrimoine végétal sauvage.
2- Conserver les éléments les plus rares et les plus menacés.
3- Conseiller les acteurs du territoire.
4- Sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels.

Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers agissent en faveur de la préservation de la biodiversité à travers de nombreuses actions telles que la gestion différenciée des espaces verts publics, la tendance au zéro produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces ou encore le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.

En 2014, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont adopté un Agenda 21 Biodiversité. C'est dans le cadre de cet outil que le Conservatoire Botanique National de Brest, Angers Loire Métropole et le Ville d'Angers s'engagent à travailler ensemble.

La convention cadre se déclinera sous la forme de conventions annuelles d'objectifs. Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest réfléchiront ensemble aux actions pouvant aider à la mise en œuvre de l'Agenda 21 Biodiversité. Il appartiendra au conservatoire de cadrer la déclinaison opérationnelle et les éléments de coût de ses actions identifiées pour permettre l'élaboration des conventions annuelles d'application.
La convention cadre court sur une durée de 3 ans (2015-2017).

Elle définit les conditions générales de mise en œuvre et précise les modalités techniques du partenariat.

La convention 2015 décline les actions conduites dans l'année par le Conservatoire Botanique National de Brest et à leur prise en charge financière. La Maison de l'Environnement et du Développement durable d'Angers Loire Métropole pilote le projet.

Programme d'actions 2015 :
Bilan de la flore sauvage du territoire d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Angers.

Résultats attendus :
- Un catalogue de la flore ;
- Un rapport d'études présentant les résultats statistiques et cartographiques et faisant leur interprétation ;
- Les données cartographiques de synthèse au format SIG ;
- Des propositions de valorisation des résultats et notamment une fiche type sur le territoire de la ville d'Angers ;
- Une présentation orale des résultats devant les membres du comité technique et du comité scientifique Agenda 21 Biodiversité.

Modalités financières :
Coût : 9 437 euros dont 7437 euros à la charge d'Angers Loire Métropole

La somme des montants inscrits dans les trois conventions annuelles d'application ne devra pas dépasser 40 000 euros au total.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2014-1 du 23 janvier 2014 du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole portant sur l'adoption de l'agenda 21 Biodiversité
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mars 2015

DELIBERE

Approuve la convention cadre 2015-2017 entre le Conservatoire Botanique National de Brest, Angers Loire Métropole et la ville d'Angers.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention cadre.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention annuelle d'application 2015 et les suivantes (2016 et 2017) dans la limite de 40 000 € au total.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2015 et suivants ;

*

Stéphane PIEDNOIR : Je vous dirais qu'il ne s'agit pas d'une délibération qu'aurait présentée Monsieur DIMICOLI, et je vais prendre à sa place, ni une mesure de réciprocité pour Monsieur BIGOT.

Je vais assumer cette délibération numéro 29. Dans le cadre de l'Agenda 21 Biodiversité, il s'agit de passer une convention-cadre avec le Conservatoire Botanique National de Brest qui est déjà un partenaire.

C'est donc une convention-cadre sur 3 ans, avec des conventions annuelles d'objectifs. Je vous passe les détails. Simplement, sur le programme d'actions 2015, il s'agirait essentiellement d'établir un bilan de la flore sauvage sur le territoire d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers, c'est une action conjointe, pour un coût de 9 437 euros, dont 2 000 euros pour Ville d'Angers et le reste pour Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Monsieur le conseiller départemental.

André MARCHAND : Il est là et il est le Maire de sa commune. J'interviens tout simplement en tant que conseiller départemental, parce que je suis un peu surpris que nous mettions 40 000 euros sur 3 ans, sur cette démarche-là.

Il me semble, et je voudrais qu'on me prouve le contraire, que le Département a investi 200 000 euros dans un inventaire des plantes de tout le département. Ce qui me chagrine, c'est que cela m'étonnerait que sur les 200 000 euros, le territoire d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers n'aient pas été pris en considération. Avant de voter, j'aimerais donc m'assurer qu'il n'y ait pas de doublon et qu'il y ait pas double dépense.

Monsieur le Président : Je ne vais pas surseoir, mais je ne signerai pas les rapports en tant que Maire ou en tant que Président de l'Agglomération tant que nous n'aurons pas vérifié ce point.

En revanche, puisque cela fait déjà quelques semaines que nous sommes en négociations avec le Conservatoire de Brest, ma proposition est que nous votions la délibération, et qu'ensuite, vous vous reportiez au fait que nous allons creuser les choses, pour être certains qu'il y a matière. Mais je prends l'engagement de ne pas signer si effectivement nous nous apercevons que cela fait doublon.

Stéphane PIEDNOIR : Il n'y a pas de doublon. En fait, ce sont vraiment des actions complémentaires entre le Département et la Communauté d'agglomération. Les 40 000 euros sont un maximum Monsieur MARCHAND sur les 3 ans. C'est un grand maximum. Nous ne sommes pas sur ce rythme-là pour l'instant.

André MARCHAND : Mais cela fait cher quand même. Je me rappelle que pour les 200 000 euros du Conseil Départemental, j'avais trouvé cela un petit peu cher, surtout que je connais les gens qui travaillent bénévolement pour ce Conservatoire.

Monsieur le Président : Très bien. Nous demanderons au Conservatoire de Brest de répertorier les André MARCHAND qui sont présents sur le territoire, au passage, au titre des espèces protégées.

Non, mais je veux bien quelques mots d'explication complémentaires sur l'empilement des dispositifs en dehors de cette séance, et j'en rendrai compte en prochaine Commission Permanente, une fois que nous aurons examiné les choses. S'il y n'a pas d'autres questions, je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?...

Monsieur Le Président - Je vous remercie

***

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2015-83

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT - Désignation des représentants suppléants - Modificatif.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 12 mai 2014, le Conseil de communauté a désigné les membres de la Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité Homme/Femme pour les communes de plus de 1 000 habitants a corrigé la loi du 17 mai 2013 en matière de désignation des suppléants des conseillers communautaires. Il n'est aujourd'hui plus nécessaire que le suppléant soit de même sexe que son conseiller communautaire.
Ainsi, la liste des suppléants des communes de plus de 1 000 habitants ne disposant que d'un siège au Conseil de communauté a été mise à jour.

La Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT est composée des maires conseillers communautaires de chacune des communes concernées, du représentant de la commune de Feneu, ou le second délégué au conseil de communauté (pour Sainte Gemmes sur Loire) ou de leur suppléant.

Il convient, par conséquent de préciser les membres suppléants qui pourront siéger au sein de ladite commission.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant la mise à jour de la liste des conseillers communautaires suppléants,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres suppléants qui pourront siéger au sein de la Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT

DELIBERE

Désigne les titulaires et suppléants suivants pour les communes concernées pour siéger au sein de la Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT :

Communes	Titulaires	Suppléant
Béhuard	M. Bruno RICHOU	M. Bernard LAMBERT
Briollay	M. André MARCHAND	Mme Brigitte ROCHER
Cantenay-Epinard	M. Marc CAILLEAU	Mme Frédérique RICOU
Ecuillé	M. Jean-Louis DEMOIS	Mme Sandra PELLETIER
Feneu	M. Romain CHAVIGNON	Mme Chantal RENAUDINEAU
Le Plessis-Grammoire	M. Philippe ABELLARD	Mme Katia BESSON
Saint Clément de la Place	M. Jean-Paul TAGLIONI	Mme Florence BRECHET
Saint Martin du Fouilloux	M. François JAUNAIT	Mme Emmanuelle COLONNA
Sarrigné	M. Sébastien BODUSSEAU	Mme Françoise LIGER
Savennières	M. Jacques CHAMBRIER	Mme Françoise CARVAL
Sainte Gemmes sur Loire	M. Laurent DAMOUR	Mme Christine COURRILLAUD
Soucelles	M. Daniel CLEMENT	Mme Coraline CORVAISIER
Soulaines sur Aubance	M. Michel COLAS	M. Michel ROBERT
Soulaire et Bourg	M. Jean-François RAIMBAULT	Mme Angélique ELOY

*

Monsieur Le Président - Il s'agit à présent d'un modificatif sur les Commissions des communes de moins de 4 500 habitants, hors polarités du SCOT. Vous avez le détail sur la page 67. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-83 : Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2015-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Economat - Commande publique

Groupements de commandes - Intégration de nouveaux membres aux conventions de groupement.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération DEL-2014-316 du 17 novembre 2014, le Conseil de Communauté a accepté le principe de grouper les achats entre Angers Loire Métropole, les communes de l'agglomération et d'autres entités.

Conformément aux termes des conventions de groupement généralistes les deux membres fondateurs doivent acter l'adhésion de nouveaux membres lorsque ceux-ci ne sont pas des communes d'Angers Loire Métropole.

Les structures suivantes ont fait part de leur intérêt pour les groupements suivants :

- Le Syndicat Mixte Angers Marcé pour la convention de groupement de commandes "Fournitures, services et travaux d'espaces verts"

- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Longuenée (SIVM) pour les conventions de groupement de commandes "Fournitures courantes" et "Fournitures et prestations informatiques".

- Le CCAS de la Ville d'Angers pour les conventions de groupement de commandes « fournitures courantes, prestations de services, fournitures et prestations informatiques, prestations intellectuelles, fournitures, services et travaux d'espaces verts ».

Voici à ce jour le nombre de communes qui adhérent aux groupements de commandes :

- 25 communes pour « Fournitures courantes » ;
- 22 communes pour « Prestations de services » ;
- 17 communes pour « Fournitures et prestations informatiques » ;
- 14 communes pour « Prestations Intellectuelles » ;
- 6 communes pour « Fournitures, Services et Travaux D'espaces Verts ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVM de Longuenée du 5 novembre 2014 pour l'adhésion aux conventions « Fournitures courantes » et « Fournitures et prestations informatiques »
Vu la délibération d'adhésion du Syndicat Mixte Angers Marcé du 3 mars 2015 pour l'adhésion à la convention « Fournitures, services et travaux d'espaces verts"
Vu la décision du CCAS de la Ville d'Angers du 21 octobre 2014 pour l'adhésion aux conventions « Fournitures courantes, prestations de services, fournitures et prestations informatiques, prestations intellectuelles, fournitures, services et travaux d'espaces verts ».

Considérant l'avis de la commission Finances du 7 avril 2015.

DELIBERE

Accepte l'intégration
- du Syndicat Mixte Angers Marcé au groupement de commandes « Fournitures, services et travaux d'espaces verts" ;
- du SIVM de Longuenée aux groupements "Fournitures courantes" et "Fournitures et prestations informatiques" ;
- du CCAS de la Ville d'Angers aux groupements de commandes « Fournitures courantes, prestations de services, fournitures et prestations informatiques, prestations intellectuelles, fournitures, services et travaux d'espaces verts ».

Monsieur Le Président - Groupements de commandes, intégration de nouveaux membres aux conventions de groupement. Vous avez le détail en page 69. Il s'agit du Syndicat Mixte Angers-Marcé du SIVM de Longuenée et du CCAS de la Ville d'Angers. Y a-t-il des remarques ? Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2015-84 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président : Il en est ainsi décidé. Madame GOXE, rapport numéro 32.

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2015-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Association Comité d'Action Sociale de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération et du Centre Communal d'Action Sociale - Subvention

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 11 avril 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 244 546 €.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la délibération du 11 avril 2013 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la ville d'Angers, de la communauté d'agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale,
Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 7 avril 2015,

Considérant que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités,

Considérant que la convention de partenariat conclue entre Angers Loire Métropole et le CAS, qui précise notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle, prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission,

DELIBERE

Attribue au CAS, une subvention de 244 546 € ventilée et imputée comme suit :

- Budget principal – article 6574 123 813 €
- Budget annexe Déchets – article 6574 51 150 €
- Budget annexe Eau – article 6472 41 799 €
- Budget annexe Assainissement – article 6472 24 657 €

- Budget annexe Transports – article 6574 3 127 €

*

Catherine GOXE : Monsieur le Président, merci. C'est donc une délibération toute simple, pour le Comité d'Action Sociale de la Ville Angers, d'Angers Loire Métropole, et du CCAS qui, comme vous le savez, assure la gestion des activités sociales du personnel communautaire.

Il y a une convention depuis avril 2013 qui fixe les responsabilités et engagements des parties, ainsi que les modalités de contrôle, avec un engagement que l'établissement, ALM en l'occurrence ce soir, verse chaque année une subvention de fonctionnement pour remplir ses missions. C'est l'objet de cette délibération, et nous vous proposons d'approuver le versement d'une subvention correspondant à 1 % du traitement brut, soit les 244 546 euros qui vous sont proposés, avec la ventilation par budget, sachant que la même chose sera proposée au Conseil, pour un montant différent, mais ce sera une délibération identique qui sera proposée au Conseil Municipal de la Ville d'Angers prochainement.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …
-

DEL-2015-85 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Le Président - Il en est ainsi décidé. Madame GOXE, vous avez un dernier rapport.

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2015-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et 29 de ses communes membres

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars. Elle met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.
Cette évolution affecte 29 communes du territoire communautaire.

C'est pourquoi dès l'automne 2013, il a été décidé de travailler sur ce sujet complexe. Un séminaire des élus de l'agglomération qui s'est tenu le 4 juillet 2014 a confirmé la nécessité de conduire une étude pour que la communauté d'agglomération se substitue à l'Etat en permettant à ces communes de moins de 10 000 habitants de disposer d'un service au moins équivalent.

Deux principes fondamentaux, établis dès le départ, ont été le fil conducteur de cette étude :

- les maires doivent rester seuls compétents pour délivrer ou non les autorisations : il s'agit de créer un service commun d'ingénierie et non d'organiser un transfert de compétence ;
- la mutualisation devra se faire à coût et moyens constants sur l'ensemble du territoire.

La création d'un tel service s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés, et ce, en simplifiant les procédures et en apportant une meilleure sécurité juridique. Ainsi, les missions sont définies de la manière suivante :

- les 29 communes :
  - instruisent seules les CUa et les DP sans création de surface,
  - accueillent les pétitionnaires et procèdent à l'enregistrement des demandes des pétitionnaires et à toutes les formalités administratives (envoi du dossier à ALM, courriers, transmission de pièces, consultation de l'ABF …).
- Le service commun assure :
  - l'instruction technique des autres actes (CUb, DP avec création de surface, PC, PA, PD),
  - un conseil juridique de premier niveau et l'assistance en cas de recours.

La création du service commun nécessite l'élaboration d'une convention qui fixe la répartition des missions entre le service communautaire et les services communaux ainsi que les modalités de refacturation et de partage du logiciel dédié.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.410-5, R.422-5, R.423-15,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Maine et Loire, en date du 2 février 2015,
Vu les avis favorables des comités techniques des autres communes,
Vu l'avis favorable des comités techniques de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole des 5 et 6 février 2015,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines du 7 avril 2015,
Considérant que 29 communes et Angers Loire Métropole souhaitent créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière.

DELIBERE

Approuve la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre les 29 communes et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec les 29 communes.

Impute les recettes au budget 2015 à 2018

*

Catherine GOXE : Merci. Il s'agit de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre Angers Loire Métropole et 29 de nos communes. Nous avons maintes fois évoqué ici même la création de ce service commun d'instruction du droit des sols. Je veux juste rappeler ce que j'ai dit lors de la Commission Permanente, et pour que tout le monde l'entende, je le répète ce soir.

Cette création n'est pas la mainmise d'Angers Loire Métropole sur les communes, mais il s'agit bien de

pallier au désengagement de l'État, suite à la loi ALUR qui met fin à la disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants. Ce qui se traduit pour nous par 29 communes impactées. La création de ce service a donc pour unique objectif de maintenir un service de qualité aux administrés d'Angers Loire Métropole.

Je vous rappelle que pour arriver à la création de ce service commun, nous avons également acté l'arrivée de 4 instructeurs issus des communes de Bouchemaine, Briollay, Saint-Barthélemy-d'Anjou, et Sainte-Gemmes-sur-Loire, pour renforcer l'équipe des instructeurs de la Ville d'Angers. C'est donc pour créer ce service commun que je vous demande d'approuver la création de ce service d'instruction des autorisations du droit des sols, entre les 29 communes impactées et la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Merci, Madame la Vice-présidente, pour la présentation de ce rapport, pour sa clarté, et pour sa synthèse. Dans ces conditions, je soumets ce dossier à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2015-86Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Président : Il en est ainsi décidé.

***

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2015-56	Désignation de Maître Brossard dans le cadre de la DUP Multisite Habitat (commune de La Meignanne) et du contentieux judiciaire opposant les consorts DE MIEULLE D'ESTORNEZ D'ANGOSSE à Angers Loire Métropole.	19 mars 2015
AR-2015-57	Désignation de Maître Brossard dans le cadre de la DUP Multisite Habitat (commune de La Meignanne) et du contentieux judiciaire opposant M. François DE GARNIER DES GARETS à Angers Loire Métropole.	19 mars 2015
AR-2015-58	Convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour un garage (lot n° 10) situé square Maurice Blanchard à Angers à compter rétroactivement du 9 décembre 2014 et ne pouvant excéder le 8 décembre 2024	09 janvier 2015
AR-2015-59	Angers - Place de l'Europe - convention d'occupation temporaire au profit de la SARL IKAD SERVICES pour un local commercial Occupant : SARL IKAD SERVICES Durée : 2 ans renouvelable par tacite reconduction à compter 24 mars 2015 Redevance : redevance annuelle 8400 € HT soit 700 € HT/mois	24 mars 2015
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2015-40	Angers - 28 rue de l'Hôtellerie - Mise à disposition d'un box n°1 (type container) pour stockage et petite maintenance par convention d'occupation précaire au profit de l'entreprise Chez François Xavier, représenté par François Xavier DESPREZ. Durée : 3 ans à compter du 1er janvier 2015 Redevance mensuelle : 90 € réévaluée à 110 € (après aménagement box) Charges mensuelles : 10 € réévaluées à 20 € (après aménagement box)	23 février 2015
AR-2015-41	Angers - 28 rue de l'Hôtellerie - Mise à disposition d'un box n°2 (type container) pour stockage et petite maintenance par convention d'occupation précaire au profit de l'entreprise "TEDDY BETTON", représenté par M. Teddy BETTON Durée : 3 ans à compter du 1er janvier 2015 Redevance mensuelle : 90 € réévaluée à 110 € (après aménagement box) Charges mensuelles : 10 € réévaluées à 20 € (après aménagement box)	23 février 2015

AR-2015-42	Angers - 28 rue de l'Hôtellerie - Mise à disposition d'un box n°3 (type container) pour stockage et petite maintenance par convention d'occupation précaire au profit de l'entreprise "ROUSSIASSE Stéphane", représenté par Stéphane ROUSSIASSE Durée : 3 ans à compter du 1er janvier 2015 Redevance mensuelle : 90 € réévaluée à 110 € (après aménagement box) Charges mensuelles : 10 € réévaluées à 20 € (après aménagement box)	23 février 2015
AR-2015-50	Ecouflant - 28 bd de l'Industrie - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un parking au profit de la société VALEO Lighting France contre redevance annuelle de 27 389,96 € HT pour 9 ans à compter du 1er octobre 2013.	10 mars 2015
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2015-43	Délégation de fonction et de signature à M. Joël BIGOT dans le domaine de la Coopération décentralisée	02 mars 2015
AR-2015-44	Retrait de délégation de signature pour Angers Loire Métropole à Madame Sophie SAUVOUREL. L'arrêté n°2014-103 du 14 mai 2014 est rapporté.	02 mars 2015
AR-2015-45	Retrait de délégation de signature pour Angers Loire Métropole de Monsieur Elie de FOUCAULD. L'arrêté n°2014-105 du 14 mai 2014 est rapporté.	02 mars 2015
AR-2015-46	Retrait de délégation de signature pour Angers Loire Métropole à Madame Sophie KOTRAS. L'arrêté n°2014-104 du 14 mai 2014 est rapporté.	02 mars 2015
AR-2015-47	Désignation de 5 agents d'Angers Loire Métropole pour les commissions intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Groupe de visite -	06 mars 2015
AR-2015-48	Délégation de signature de la Direction Sécurité et prévention	09 mars 2015
AR-2015-49	Délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines	18 mars 2015
AR-2015-51	Désignation de représentants au Comité technique	13 mars 2015
AR-2015-52	Délégation de signature du pôle Ressources internes et dialogue social	18 mars 2015
AR-2015-53	Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LE SAGER, Directeur Général des Services	18 mars 2015
AR-2015-54	Délégation de signature à Julien GUILLOT et Céline GARGOUIL, pour participer aux visites de biens en tant que représentants d'Angers Loire Métropole et pour signer le constat contradictoire.	19 mars 2015
AR-2015-60	Arrêté de délégation de signature de la Direction Développement et Vie de Quartiers	30 mars 2015

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en €HT
G15002P	Développement Durable	S	ORD à px unitaire et forfaitaire	Bilan des émissions des gaz à effet de serre règlementaire et évaluation du Plan Climat Energie Territorial 2011 - 2014 d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers	Lot unique	CARBONE Consulting	53000	LAVAL	39 000,00 €
A15037P	DSIC	TIC	ORD à px global et forfaitaire	Maintenance et prestations associées du prologiciel ASTECH PARC AUTO - ***marché conclu jusqu'au 31/12/2019***	Lot unique	AS-TECH Solutions	77700	MAGNY LE HONGRE	TF : maintenance logiciel : 13 419,48 € HT/ an maintenance code barre : 220 € HT TC : développement interface grand angle : 10 540 € HT maintenance : 1 300 € HT/an
G15003P	DSIC	TIC	ORD à px global et forfaitaire	Evolution et maintenance du logiciel Technocarte	Lot 1 - Mise en œuvre de la version Web du logiciel et acquisition du portail Kiosque	TECHNOCARTE	13270	FOS SUR MER	100 988,56 €
G15004P	DSIC	TIC	ORD à px unitaire	Evolution et maintenance du logiciel Technocarte	Lot 2 - Maintenance des logiciels et matériels	TECHNOCARTE	13270	FOS SUR MER	22 345,30 €
G15005P	VOIRIE	S	BDC avec mini/maxi	Contrôle de pollution technique des véhicules de la Ville d'Angers et ALM	Lot 1: Contrôles des véhicules du garage - 13 Rue des Portières à St Barthélémy d'Anjou	ACTA	49100	ANGERS	Mini : 2 500,00 € Maxi : 10 000,00 €
G15006P	VOIRIE	S	BDC avec mini/maxi	Contrôle de pollution technique des véhicules de la Ville d'Angers et ALM	Lot2 : Contrôles véhicules du garage du centre technique rue Chèvre à Angers	CECAM AUTOSUR	49000	ANGERS	Mini : 1 000,00 € Maxi : 5 000,00 €
A15038P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	01 VRD	JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	23 272,22 €
A15039P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	02 GROS OEUVRE	SBR	49460	CANTENAY EPINARD	30 748,12 €
A15040P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	03 CHARPENTE-OSSATURE BOIS-BARDAGE	VERON DIET	49110	LE PIN EN MAUGES	17 997,12 €
A15041P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	04 COUVERTURE ZINC	GOHARD	49080	BOUCHEMAINE	13 759,82 €
A15042P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	05 ETANCHEITE	LEVEQUE	49800	TRELAZE	4 082,00 €

A15043P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	DAVID	49183	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	10 261,66 €
A15044P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	07 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GAY MENUISERIE	49800	ANDARD	9 991,40 €
N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en €HT
A15045P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	08 CLOISONS-DOUBLAGE-ISOLATION	FOUILLET PLATRERIE	49240	AVRILLE	10 668,98 €
A15046P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	09 CARRELAGE-FAIENCES	CERAMIQUE DU LYS	49310	VIHIERS	6 950,00 €
A15047P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	10 SOLS COLLES	BARBIN SA	49240	AVRILLE	5 500,00 €
A15048P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	11 FAUX PLAFONDS	APM	49070	SAINT JEAN DE LINIERE	3 800,00 €
A15049P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	12 PEINTURE	VALLEE ATLANTIQUE	49184	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	3 907,12 €
A15050P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	13 CHAUFFAGE-VENTILATION	ANJOU CLIM SERVICE	49000	ECOUFLANT	4 976,16 €
A15051P	BAT	T	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	14 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	SDEL	49243	AVRILLE	4 804,77 €
A15052T	TRANSP MOB	F	BDC sans mini/avec maxi	Acquisition, livraison et installations dans les urbains d'équipements destinés à modifier le système de ventilation moteur pour réduire la consommation	Lot unique	AVID TECHNOLOGY		CRAMLINGTON	700 000,00 €
13 A 01 21	E&A	S	ORD à px unitaire	Levées topographiques sur la commune d'ANGERS (rue Chiron, rue Chuteaux, rue des Ormeaux, rue Vernet), sur la commune des PONTS DE CE (rues Roncières-Vallières), sur la commune de TRELAZE (rue Blum-Zay-Chailloux)	Lot unique	ECR ENVIRONNEMENT	44840	LES SORINIERES	4 725,00 €
A15053D	E&D	S	BDC sans mini/avec maxi	Prestation de mise en sacs du compost produit par ALM	Lot unique	FALIENOR PREMIER TECH	49680	VIVY	25 000,00 €
A15055P	DADT	S	BDC sans mini/avec maxi	Insertion professionnelle des publics prioritaires par l'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée	Lot unique	Les restaurants du Cœur	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 000,00 €
A15056D	E&D	T	ORD à px global et forfaitaire	Biopole - Vidange et curage du bassin de réserve d'eau incendie	Lot unique	SEMEO	53410	LA GRAVELLE	39 600,00 €
A15057P	AG	S	ORD à px unitaire	Entretien des réseaux d'assainissement des aires d'accueil des gens du voyage	Lot unique	ORTEC	49124	St Barthélémy d'Anjou	16 378,00 €
A15058P	BAT	T (travaux)	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant scolaire de l'école Bois de Mollières à Angers	Gros oeuvre	OMEGA CONSTRUCTION	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	19 972,50 €

A15059P	BAT	T (travaux)	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant scolaire de l'école Bois de Mollières à Angers	Charpente bois - Ossature bois - Menuiseries intérieures	ACB	49330	ETRICHE	37 300,00 €
A15060P	BAT	T (travaux)	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant scolaire de l'école Bois de Mollières à Angers	Couverture - Etanchéité	LEVEQUE	49801	TRELAZE CEDEX	4 395,78 €
A15061P	BAT	T (travaux)	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant scolaire de l'école Bois de Mollières à Angers	Menuiseries Aluminium	MIROITERIE OURY MIRGLASS	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	16 106,00 €
A15062P	BAT	T (travaux)	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant scolaire de l'école Bois de Mollières à Angers	Cloisonnements Isolation Revêtements muraux scellés	3 PIA	49630	CORNE	2 564,58 €
N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en €HT
A15063P	BAT	T (travaux)	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant scolaire de l'école Bois de Mollières à Angers	Equipements self service	LABEL TABLE	35132	VEZIN LE COQUET	19 500,00 €
A15064P	BAT	T (travaux)	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant scolaire de l'école Bois de Mollières à Angers	Plomberie Chauffage Ventilation Electricité	CHAUFF'ECO	49800	TRELAZE	8 400,00 €
A15065P	BAT	T (travaux)	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant scolaire de l'école Bois de Mollières à Angers	Peinture revêtements muraux revêtements collés	GOUIN DECORATION	49100	ANGERS	5 195,92 €
A15066P	BAT	T (travaux)	ORD à px global et forfaitaire	Extension du restaurant scolaire de l'école Bois de Mollières à Angers	Plafonds suspendus	LE GAL COMISO	49140	VILLEVEQUE	8 500,00 €
A15067P	BAT	T (travaux)	ORD à px global et forfaitaire	déconstruction intérieure et désamiantage de 3 bâtiments préfabriqués - 6 route de Bouchemaine à Angers	Lot unique	JUSTEAU	49700	Louresse Rochemenier	38 378,10 € HT

Monsieur le Président : Mes chers collègues, vous avez reçu la liste des arrêtés des décisions que j'ai prises en application des délégations que vous m'avez confiées ainsi que la liste des marchés à procédure adaptée. Y a-t-il des questions ? Toujours pas.

Le Conseil de communauté prend acte.

Dans ces conditions, je vous souhaite une excellente soirée et je nous souhaite collectivement une bonne réussite face à Valenciennes. Je lève la séance.

La séance est levée à 20 heures 15

Mme Maryse CHRÉTIEN
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président